

revue
parlementaire
canadienne

Volume 39, No. 2

***Ensemble, nous irons plus loin :
les peuples autochtones et le Parlement***
p. 24

À propos de la masse

L'actuelle masse de l'Assemblée législative de la Saskatchewan, fabriquée en 1906, a servi pour la première fois en mars de cette même année à l'occasion de l'ouverture de la première session de la première législature de l'Assemblée. Faite de laiton plaqué d'or massif et mesurant environ 1,20 m, la masse a été achetée auprès de la maison Ryrie Bros. Ltd. de Toronto au prix de 340,00 \$. La tête représente une couronne royale dont les arches sont surmontées d'une croix de Malte et des armoiries royales au sommet, lesquelles symbolisent l'autorité de la Couronne. Chaque côté est orné d'une gerbe de blé représentant la richesse agricole de la province, un castor symbolise le Canada et le monogramme E.R. VII représente le souverain de l'époque, Édouard VII. Le manche et la base sont ornés d'un trèfle d'un chardon et d'une rose entrelacés.

L'inscription en latin autour des armoiries royales pourrait se traduire ainsi : Édouard Sept, par la Grâce de Dieu, Roi des îles britanniques et des dominions britanniques au-delà des mers, Défenseur de la Foi, Empereur des Indes.

Monique Lovett

Gestionnaire, Relations interparlementaires et protocole
Assemblée législative de la Saskatchewan



La *Revue parlementaire canadienne* a été fondée en 1978 pour tenir les législateurs canadiens au courant des activités de leur section fédérale, provinciale ou territoriale au sein de la Région du Canada de l'Association parlementaire du Commonwealth, et, en même temps, pour promouvoir l'étude et le respect des institutions parlementaires. La Revue invite les députés, les anciens députés, le personnel des Assemblées législatives ou toute autre personne que les objectifs de la Revue concernent, à lui faire parvenir des articles susceptibles d'intéresser les lecteurs.

La Revue est publiée pour la Région du Canada de l'APC. Les opinions exprimées dans les articles n'engagent que leur auteur et ne doivent en aucun cas être attribuées aux sections canadiennes de l'Association parlementaire du Commonwealth.

Directeur

Will Stos

Mis en page

Frank Piekielko

Équipe de production

Julie Anderson	Kim Dean	Kimberley Judd
Albert Besteman	Yasuko Enosawa	Joanne McNair
Cheryl Caballero	Claudette Henry	Wendy Reynolds
	Susanne Hynes	

Stagiaire de rédaction

Liam MacDonald

Comité de rédaction

Patricia Chaychuk (Présidente)
Charles Robert (Vice-président)

Blair Armitage	Deborah Deller	Patrice Martin
Francois Arsenault	Kim Hammond	Kate Ryan-Lloyd
Marc Bosc	Sonia L'Heureux	Doug Schauerte
	Charles MacKay	

Abonnement

Quatre (4) numéros en anglais ou en français
Canada 40 \$ - *International* 75 \$

Quatre (4) numéros en anglais ou en français
Canada 75 \$ - *International* 125 \$

Faites votre cheque à l'ordre de :
Revue parlementaire canadienne

Contact

Revue parlementaire canadienne
a/s Bibliothèque de l'Assemblée législative de l'Ontario
Queen's Park
Toronto, ON M7A 1A9

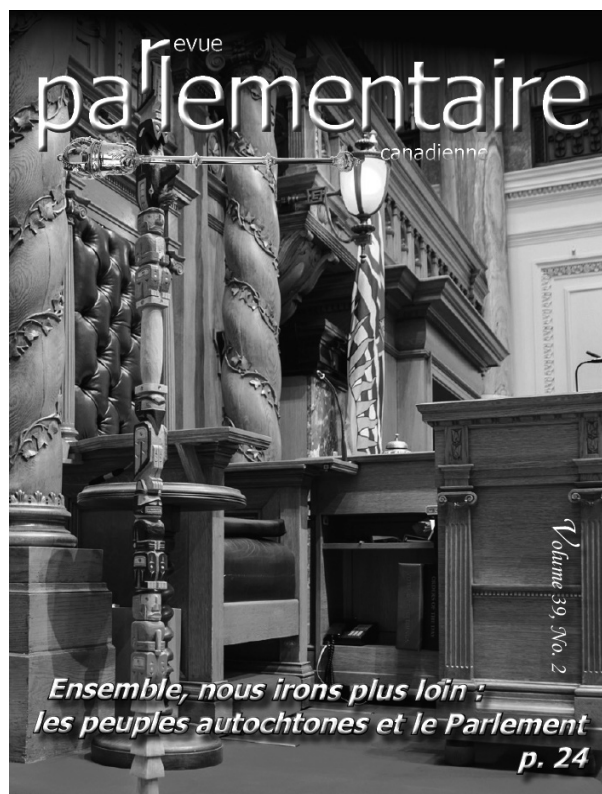
Courrier électronique: revparl@ola.org
Internet: http://www.RevParl.ca

Directeur: (416) 325-0231
Fax: (416) 325-3505

Courrier électronique: will_stos@ola.org

Dépôt légal :
Bibliothèque nationale du Canada
ISSN 0229-2556

The Review is also published in English



Assemblée législative de la Colombie-Britannique. Le bâton d'orateur (ou « Talking Stick »)
Colombie-Britannique Bibliothèque législative

Politique sur le harcèlement en milieu de travail dans un contexte parlementaire

Maryse Gaudreault, députée à l'Assemblée nationale.....2

L'organisation des coulisses du pouvoir : le personnel politique et les bureaux des députés fédéraux

Daniel Dickin.....8

La Couronne et le pouvoir du premier ministre

Philippe Lagassé.....17

Les Autochtones au Parlement : réamorcer le dialogue

Michael Morden.....24

Le Groupe canadien d'étude des questions parlementaires : Séminaire sur le personnel politique

Will Stos.....34

Activités de l'APC : La scène canadienne

Nouveaux titres d'intérêt

Rapports législative

Esquisses des parlements et de leur passé : Les boîtes de l'hôtel du Parlement de Québec

Christian Blais.....68

Politique sur le harcèlement en milieu de travail dans un contexte parlementaire

L'élaboration et la mise en place de balises qui touchent directement les relations de travail posent des défis uniques dans un contexte où de nombreux employeurs distincts cohabitent, comme à l'Assemblée nationale du Québec. Dans cet article, l'auteure décrit comment un Groupe de travail multipartite a examiné les meilleures pratiques de prévention et de gestion des situations de harcèlement en milieu de travail, pour ensuite les adapter aux particularités d'un Parlement. La réflexion profonde et rigoureuse des membres du Groupe de travail a permis de dégager une politique consensuelle qui a été par la suite communiquée de façon proactive à tous les acteurs.

Maryse Gaudreault, députée à l'Assemblée nationale



Maryse Gaudreault

Maryse Gaudreault est la députée de Hull et vice-présidente de l'Assemblée nationale du Québec. Elle présidait le Groupe de travail qui a élaboré la politique visant à prévenir et à gérer les situations de harcèlement en milieu de travail pour les députés, leur personnel et le personnel administratif de l'Assemblée nationale du Québec.

En novembre 2014, le président de l'Assemblée nationale du Québec, M. Jacques Chagnon, me confiait le mandat de formuler des recommandations sur les meilleurs moyens à mettre en œuvre pour prévenir et gérer le harcèlement à l'Assemblée nationale. C'est dans ce contexte que le Groupe de travail composé de neuf élus¹ – femmes et hommes – de tous les partis représentés en Chambre, a élaboré une politique confirmant la volonté des autorités tant politiques qu'administratives, que l'Assemblée nationale soit un milieu de travail sain et harmonieux, exempt de harcèlement, tant pour les députés et leur personnel que pour le personnel administratif. Il convient de noter que l'Assemblée disposait, depuis plusieurs années déjà, d'une politique en matière de harcèlement, mais cette dernière ne s'adressait qu'au personnel administratif. De plus, bien que le cadre législatif québécois offre divers recours aux individus ou salariés victimes de harcèlement², force est de constater qu'aucun outil ou mécanisme particulier ne visait à prévenir ou à gérer les situations de harcèlement auxquelles les députés ou le personnel politique pourraient être confrontés dans le cadre de leurs fonctions.

Ainsi, avec l'adoption par le Bureau de l'Assemblée nationale de la *Politique relative à la prévention et à la gestion des situations de harcèlement*³, notre institution envoyait, le 4 juin 2015 et pour la première fois de son histoire, un message clair et sans équivoque à l'effet qu'aucune forme de harcèlement n'est tolérée en son sein, et ce, peu importe qui en est l'auteur. Ce message fut réitéré en Chambre, à la faveur de l'adoption d'une motion saluant l'entrée en vigueur de ladite *Politique*.

S'inspirer des meilleures pratiques, tout en les adaptant aux particularités d'un parlement

Le Groupe de travail s'est réuni à plusieurs reprises. Après l'analyse de la politique déjà existante à l'Assemblée nationale pour le personnel administratif ainsi que celles élaborées par d'autres institutions similaires, nous avons consulté divers professionnels des domaines juridique et communautaire afin de mieux saisir l'état du droit et de la jurisprudence en matière de harcèlement psychologique au travail et ainsi dégager les principaux éléments d'une politique efficace et de mieux comprendre ce que vivent les personnes impliquées dans de telles situations. Tout au long de ces séances d'information, nous avons convenu qu'une éventuelle politique propre à l'Assemblée nationale devrait non seulement contenir un mécanisme de résolution des situations de harcèlement, mais qu'elle devrait avant toute chose, constituer un outil d'information et de prévention.

Dès le début de la réflexion, le Groupe dut tenir compte de réalités qui allaient guider les membres tout au long de l'élaboration de la politique. Tout d'abord, il s'est appuyé sur le principe que les parlementaires avaient eux-mêmes enchâssé dans la législation québécoise, en 2004, à savoir que « Tout salarié a droit à un milieu de travail exempt de harcèlement psychologique ».⁴ Cela confirme le devoir de tout employeur de « prendre les moyens raisonnables pour prévenir le harcèlement psychologique et, lorsqu'une telle conduite est portée à sa connaissance, de la faire cesser ».⁵ Notre *Politique* adoptée en juin dernier trouve donc son fondement dans la volonté de chaque député et dans celle de l'administration, en tant qu'employeurs distincts, de faire en sorte que l'Assemblée nationale demeure un milieu de travail sain, harmonieux, exempt de harcèlement.

D'autre part, nous ne pouvions faire fi de la réalité d'un Parlement. C'est pourquoi la *Politique* est également venue adapter ces notions aux particularités du milieu de travail que constitue l'Assemblée nationale. Une de ces particularités réside dans le fait que, à l'Assemblée, tous ne sont pas régis par des liens d'emploi dans leurs interactions. Par ailleurs, l'Assemblée nationale consiste en un milieu de travail qui compte plusieurs employeurs. En effet, en tant que titulaires de charge publique, les députés ne peuvent être considérés comme des employés. Par contre, chaque député est l'employeur des membres de son personnel puisqu'en vertu de la *Loi sur l'Assemblée nationale*, ils peuvent nommer les personnes pour les assister dans l'exercice de leurs fonctions. Pour ce qui est du personnel administratif de l'institution, la majorité est nommée en vertu de la *Loi sur la fonction publique* et le secrétaire général agit à titre de représentant de l'employeur.

Malgré ces liens d'emploi différents, il n'en demeurerait pas moins, à nos yeux, que la prévention du harcèlement et le maintien d'une culture de civilité sont l'affaire de tous. Ainsi, nous avons une volonté claire à l'effet que la *Politique* s'adresse à la fois aux députés, au personnel de député⁶ ainsi qu'au personnel administratif, et offre à toutes ces personnes les mêmes ressources et mécanismes pour prévenir et, le cas échéant, pour faire cesser le harcèlement et rétablir un climat de travail sécurisant. Il faut aussi noter que la *Politique* s'applique aux rapports que ces trois groupes entretiennent dans le cadre de leurs fonctions, et ce, peu importe le lieu et la personne qui pourrait être l'auteur de harcèlement. Cette volonté d'uniformité, de cohérence et d'équité fut présente tout au long de nos réflexions et de l'élaboration de notre *Politique*; c'est en fait l'une de ses plus grandes forces.

Le cadre législatif québécois en matière de harcèlement psychologique au travail

Définition du harcèlement psychologique

Au Québec, la *Loi sur les normes du travail* s'adresse à l'ensemble des employeurs de juridiction provinciale. Dans le cadre de la réforme de cette loi en 2004, le législateur québécois a adopté une définition unique du harcèlement psychologique à laquelle se réfèrent les tribunaux pour une application uniforme dans le traitement des cas de harcèlement. Ainsi, le harcèlement psychologique signifie :

Une conduite vexatoire se manifestant par des comportements, des paroles, des actes ou des gestes répétés, qui sont hostiles ou non désirés, laquelle conduite porte atteinte à la dignité ou à l'intégrité psychologique ou physique de la personne et qui entraîne, pour celle-ci, un milieu de travail néfaste.

Une seule conduite grave peut aussi constituer du harcèlement psychologique si elle porte une telle atteinte et produit un effet nocif continu pour la personne.

Il est à noter que la définition du harcèlement psychologique comprise dans la *Loi sur les normes du travail* inclut le harcèlement sexuel au travail et le harcèlement fondé sur l'un ou l'autre des motifs énumérés dans de la *Charte des droits et libertés de la personne* : la race, la couleur, le sexe, la grossesse, l'orientation sexuelle, l'état civil, l'âge sauf dans la mesure prévue par la loi, la religion, les convictions politiques, la langue, l'origine ethnique ou nationale, la condition sociale, le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap. Fait intéressant témoignant du caractère avant-gardiste de notre *Politique*, c'est à l'initiative du Groupe de travail que la définition du harcèlement prévue dans la *Politique*

comprend également celui fondé sur des motifs d'identité et d'expression de genre.

Responsabilités de l'employeur

La *Loi sur les normes du travail* confère par ailleurs des obligations à l'employeur. En effet, celui-ci se doit de fournir à ses salariés un milieu de travail exempt de harcèlement en mettant en œuvre des moyens raisonnables et en agissant rapidement pour mettre fin aux situations problématiques portées à sa connaissance. Il doit également gérer de façon à prévenir le harcèlement. Plus précisément, il doit, entre autres, mettre en place un processus interne pour traiter objectivement et rapidement de tels cas.

Par conséquent, en tant qu'employeurs distincts, chaque député ainsi que l'administration de l'Assemblée nationale doivent assumer ces responsabilités.

Toutefois, afin de tenir compte de notre volonté à l'effet que l'ensemble des députés puisse se prévaloir de cette *Politique* en cas de situation de harcèlement dans le cadre de leurs fonctions, et ce, même s'ils ne peuvent être considérés comme des employés, la *Politique* stipule que les responsabilités qui sont normalement celles de du supérieur immédiat sont dévolues aux whips⁷. Ainsi, en tant que responsable de la cohésion au sein de son groupe parlementaire, il lui revient de soutenir une culture de prévention et de civilité, notamment en prêchant par l'exemple et en demeurant sensible aux situations inappropriées.

D'autre part, en raison de ces particularités relatives aux liens d'emploi, l'utilisation uniforme des termes « employeurs » ou « supérieurs » n'était pas toujours adéquate. C'est pourquoi dans le cadre de la *Politique* le terme « personne en autorité » a été jugé plus opportun.

Faits saillants de la politique

Je l'ai mentionné antérieurement, nous avons toujours eu comme objectifs de proposer aux autorités de l'Assemblée nationale une *Politique* qui soit simple, accessible et adaptée au milieu de travail particulier que constitue un parlement. Mais il y avait également un désir soutenu qu'elle fasse preuve d'exemplarité en comprenant les divers éléments reconnus comme devant faire partie d'une politique efficace et rédigée de façon à en faciliter l'application.

Un champ d'application large pour une meilleure équité

Cette *Politique* s'applique donc à tous les députés, à tous les membres du personnel de député et à tous les membres du personnel administratif de l'Assemblée nationale du

Québec qui se sentent victimes de harcèlement dans le cadre de leurs fonctions, et ce, peu importe le lieu des événements et la personne qui en est l'auteur. Ce large champ d'application démontre clairement, qu'en matière de harcèlement, le principe de tolérance zéro est appliqué.

Un engagement de toutes les parties

Entant qu'employeurs distincts, chaque député ainsi que l'administration de l'Assemblée nationale reconnaissent dans cette *Politique* qu'il est de leur responsabilité d'avoir de saines pratiques de gestion de façon à prévenir et faire cesser le harcèlement psychologique, le cas échéant. Ils reconnaissent également que les situations conflictuelles peuvent nuire au climat de travail et à la santé des personnes, ce qui peut avoir une influence directe sur leur capacité à réaliser leur mission respective.

Au-delà du rôle qui leur est attribué en tant qu'employeur, la *Politique* met également en lumière l'engagement de chaque acteur concerné de faire siennes les valeurs de civilité ainsi que de respect émanant de cette dernière.

Des définitions qui favorisent la prévention

Notre *Politique* reprend, à peu de chose près, la définition du harcèlement psychologique contenue dans la *Loi sur les normes du travail* présentée précédemment.

De plus, aux fins d'assurer une meilleure compréhension et favoriser un meilleur diagnostic quant à une situation vécue, la *Politique* présente d'autres comportements inappropriés qui peuvent avoir un impact sur le climat de travail, mais qui ne constituent pas en soi du harcèlement. L'ajout de ces définitions traduit la volonté des députés et de l'administration de l'Assemblée nationale de favoriser un milieu de travail non seulement exempt de harcèlement, mais où règnent le respect et la civilité. La diffusion de ces définitions contribue également à sensibiliser tous les acteurs au fait que les situations de harcèlement émanent souvent de gestes d'incivilité ou de conflits non réglés.

Un processus informel et formel

La *Politique* de l'Assemblée nationale mise dans un premier temps sur la résolution informelle des situations de harcèlement par différents moyens qui favorisent la communication entre les parties.

En plus du processus informel, la *Politique* propose un processus formel de traitement des situations de harcèlement. Bien que son utilisation ne soit pas obligatoire, il s'agit pour la personne qui se sent victime d'un outil supplémentaire aux autres recours

SCHÉMA DU PROCESSUS FORMEL

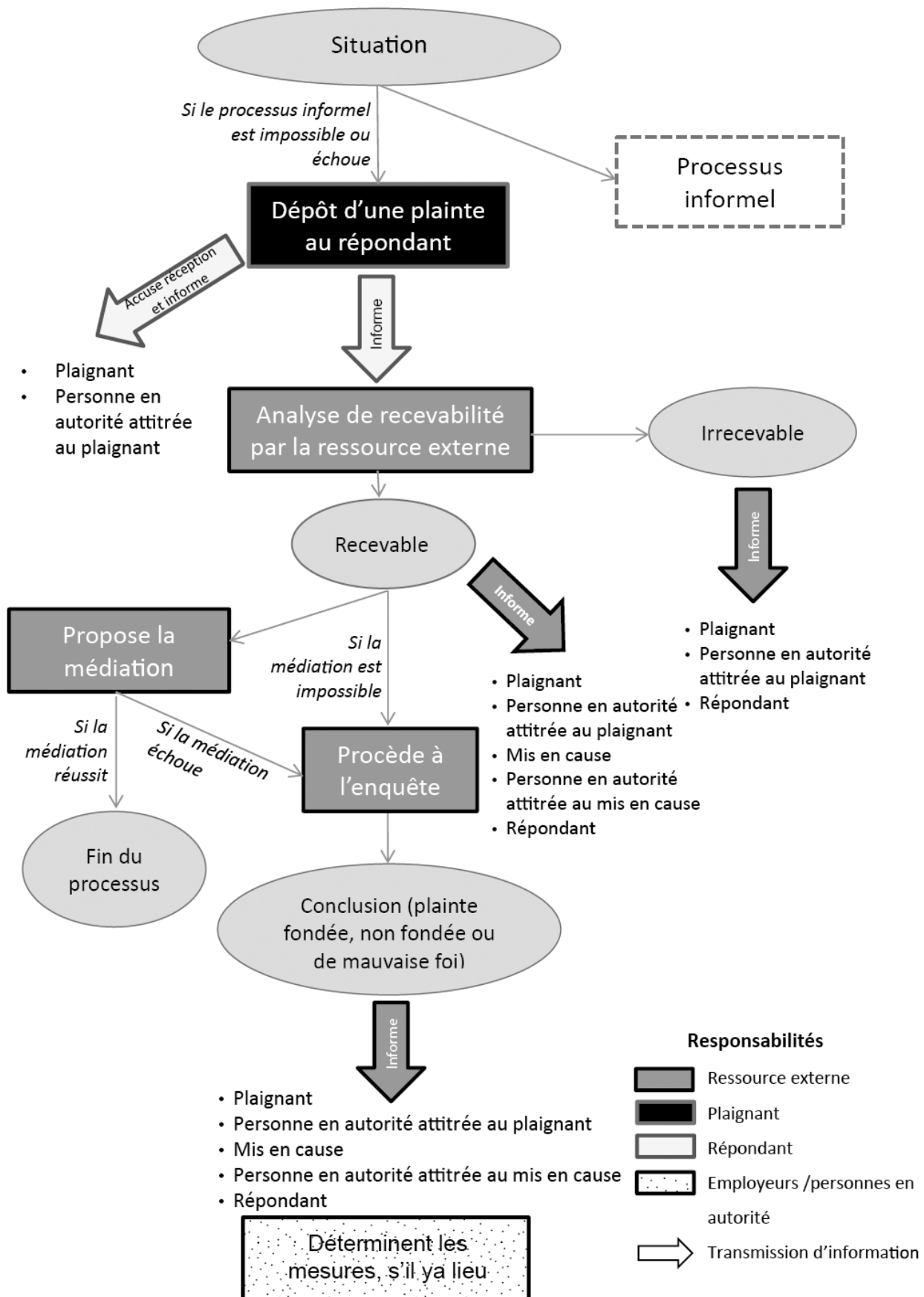
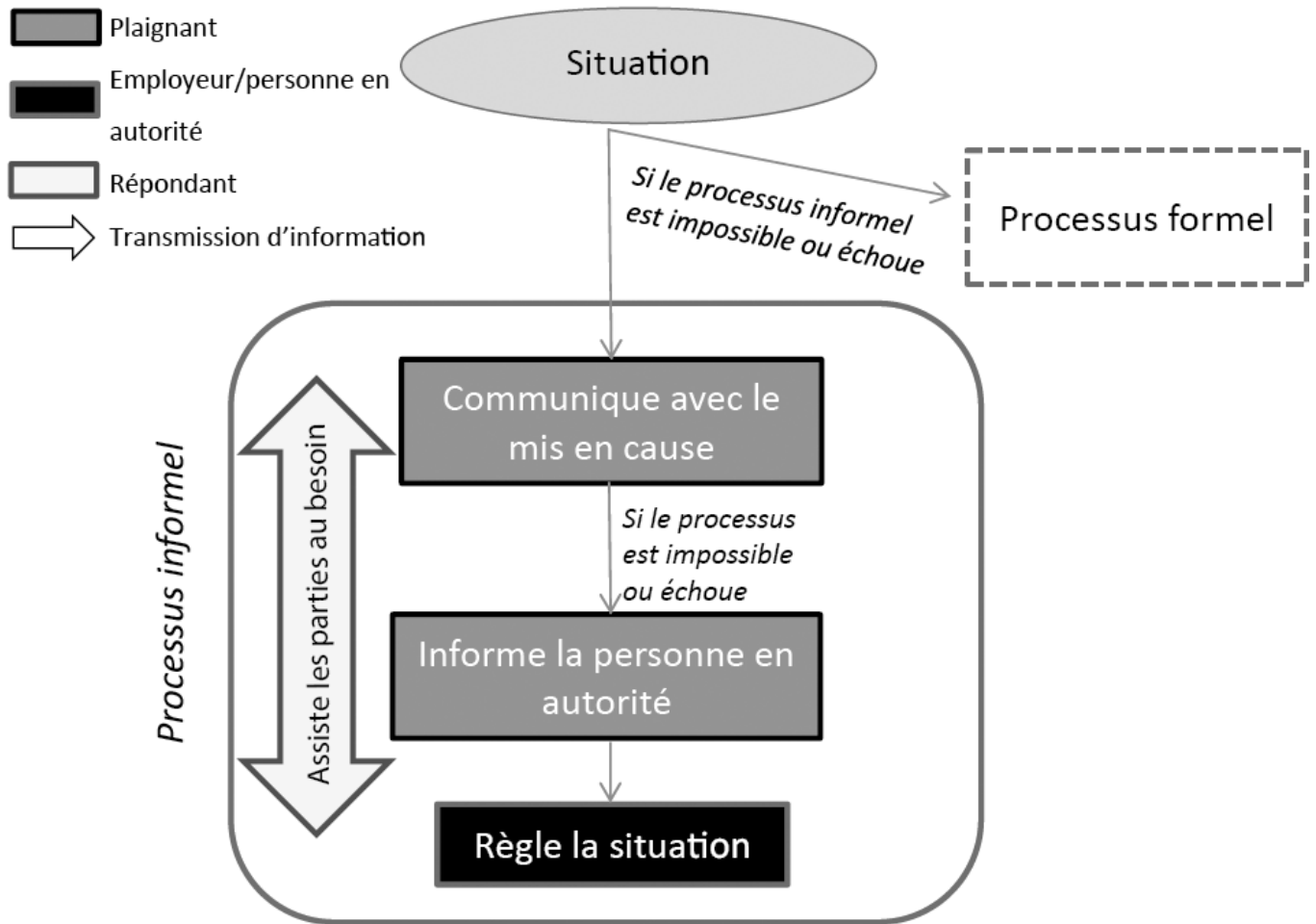


SCHÉMA DU PROCESSUS INFORMEL



judiciaires déjà existants. Ce mécanisme se veut plus adapté au milieu de travail et vise à procurer une confidentialité maximale.

La *Politique* souligne d'ailleurs que les renseignements relatifs à une plainte seront traités confidentiellement par toutes les personnes impliquées, y compris celles qui interviendront dans son traitement. Elle énonce clairement que des mesures peuvent être imposées aux personnes à l'origine du harcèlement, celles qui déposent une plainte de mauvaise foi ou celles qui tentent d'empêcher le règlement d'une plainte par la menace, l'intimidation ou les représailles.

Rappelons que par souci d'équité, les étapes du processus sont les mêmes, peu importe la personne qui porte plainte. Cependant, des nuances sont apportées quant au titre de certains acteurs clés à qui se référer selon que le plaignant soit un député, un membre du personnel

de député ou un membre du personnel administratif. Il en est ainsi pour que la personne plaignante ou qui envisage de porter plainte sache précisément à qui elle doit s'adresser ou qui sera informé du déroulement de la plainte. Il était important pour nous que la *Politique* soit libellée de façon à ce que les personnes impliquées dans de telles situations aient une compréhension claire du cheminement d'une plainte.

Des ressources spécialisées

Lors du traitement des situations de harcèlement, la *Politique* identifie deux acteurs spécialisés en harcèlement assumant des rôles complémentaires. Elle consacre le rôle du répondant en matière de harcèlement, une ressource dont disposait déjà l'Assemblée nationale. Il s'agit d'une fonction occupée par un membre du personnel de la Direction des ressources humaines, qui agit comme répondant désigné par le secrétaire général. Cette personne peut offrir un soutien aux individus impliqués

dans le cadre du processus informel et répondre à toute question en lien avec la *Politique*. Le cas échéant, elle voit au suivi et à l'application du processus formel de traitement des situations de harcèlement. Les plaintes sont déposées auprès d'un répondant unique dans un souci d'offrir au plaignant un processus neutre et d'assurer une certaine surveillance, par exemple, quant au nombre de plaintes dont pourrait faire l'objet un mis en cause.

Le répondant en matière de harcèlement transfère les plaintes automatiquement à une ressource externe pour que cette dernière procède à l'analyse et, le cas échéant, à l'enquête et il s'assure alors essentiellement du suivi, sans s'immiscer dans le traitement formel des plaintes.

Les services à l'externe sont rendus par une personne-ressource spécialisée et impartiale, provenant de l'extérieur de l'organisation et à qui le répondant transmet systématiquement toutes les plaintes de harcèlement, peu importe qui sont les parties impliquées. Elle assure l'analyse de la recevabilité de la plainte et, s'il y a lieu, oriente les parties vers la médiation ou procède à l'enquête. Au terme de celle-ci, la ressource externe rédige un rapport confidentiel contenant l'analyse, les conclusions et les recommandations sur les mesures à prendre.

Une politique contre le harcèlement : un moyen parmi d'autres pour sensibiliser et prévenir

Une politique en matière de harcèlement ne cherche pas seulement à déterminer s'il y a eu du harcèlement ou non, qui a raison et qui a tort. Elle vise également la promotion de relations harmonieuses au travail. Elle est donc avant tout un outil de communication et de sensibilisation. Ainsi, tout au long du travail d'élaboration, il était crucial pour nous d'adopter une approche en amont et non seulement une gestion réactive face aux situations pouvant mener au harcèlement. Développer des réflexes de prévention tout en favorisant une culture de civilité dans un milieu de travail était donc l'objectif ultime derrière cette *Politique*.

C'est dans cette optique que nous avons également formulé la recommandation que notre *Politique* soit facilement accessible. Ainsi, dès son adoption, elle a été largement diffusée auprès des employés et députés actuels. Des séances d'information destinées aux députés, aux supérieurs immédiats ainsi qu'aux employés seront également offertes. De plus, divers outils didactiques tels des aide-mémoire ou des « questions et réponses » destinés aux employés sont en cours d'élaboration.

Conclusion

Cet article jette la lumière sur les défis que pose un milieu de travail particulier tel que celui de l'Assemblée nationale, notamment lorsque vient le temps de mettre en place des balises qui touchent directement les relations de travail dans un contexte où une multiplicité d'employeurs distincts cohabitent.

Le consensus nécessaire à l'adoption d'une telle politique a été rendu possible grâce à la réflexion profonde et rigoureuse des membres du Groupe de travail qui, rappelons-le, était composé de tous les partis politiques représentés à l'Assemblée nationale. La volonté de tous les acteurs concernés de faire preuve d'exemplarité en matière de prévention du harcèlement en milieu de travail a aussi nourri cette volonté commune.

L'adoption de cette *Politique* n'est certes pas l'aboutissement de cette démarche. C'est plutôt l'amorce d'une réflexion plus profonde, individuelle et collective, sur nos façons d'être et d'interagir en tant qu'employeur, en tant que supérieur ou en tant que collègue.

Notes

- 1 Ce Groupe de travail était composé de M^{mes} Maryse Gaudreault (Hull), Sylvie D'Amours (Mirabel), Françoise David (Gouin), Manon Massé (Sainte-Marie-Saint-Jacques), Marie Montpetit (Crémazie) et Carole Poirier (Hochelaga-Maisonneuve), ainsi que MM. Simon Jolin-Barrette (Borduas), Harold LeBel (Rimouski) et Marc H. Plante (Maskinongé). Il fut également appuyé dans ses démarches par des membres du personnel administratif de l'Assemblée nationale.
- 2 Divers recours et protections sont possibles, par exemple à la Commission des normes du travail, à la Commission de la santé et de la sécurité au travail, à la Commission de la fonction publique ou en vertu de lois, telles que le *Code civil du Québec*, la *Charte des droits et libertés de la personne*, la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*, le *Code criminel* ou encore la *Loi sur l'aide aux victimes d'actes criminels*.
- 3 La politique peut être consultée sur le site Web de l'Assemblée nationale : assnat.qc.ca/PolitiqueHP.
- 4 *Loi sur les normes du travail* (Chapitre N 1.1), section 81.19
- 5 *Ibid.*
- 6 On réfère ici cependant au personnel de député nommé en vertu de la *Loi sur l'Assemblée nationale*. Les membres du personnel de cabinet ministériel (c'est-à-dire tous les employés des ministres, incluant ceux en circonscription) sont quant à eux nommés en vertu de la *Loi sur l'exécutif*.
- 7 Ou au chef, si le whip est plaignant ou mis en cause.

L'organisation des coulisses du pouvoir : le personnel politique et les bureaux des députés fédéraux

Cet article tente de définir le travail des employés des parlementaires fédéraux pour que leur poste, leurs responsabilités et finalement leur rôle soient mieux compris par les observateurs parlementaires et le public en général. Pour commencer, l'auteur aborde le rôle d'un employé de député afin de produire une description de poste regroupant les tâches et responsabilités communes. Ensuite, il analyse et définit de possibles structures organisationnelles pour les bureaux des députés en se fondant sur ses propres observations.

Daniel Dickin

On a beaucoup écrit sur le rôle des députés et le fonctionnement du Parlement du Canada afin de mieux comprendre les rouages du gouvernement canadien. Dans *Tragedy in the Commons*, par exemple, les auteurs ont réalisé une série « d'entrevues de fin de service » auprès de députés sortants pour recueillir leur expérience des élections, de la gestion des affaires publiques, de la partisanerie, du traitement des dossiers des électeurs, puis, éventuellement, de la défaite électorale ou du retrait de la vie publique. Même si on connaît de mieux en mieux le rôle des députés, on ne peut pas en dire autant de ces hommes et ces femmes qui sont leurs bras droits : les membres du personnel politique du Canada.

Étonnamment, on sait bien peu de choses sur ces employés, et on en discute peu en public. La nature variée de leur travail à l'appui des députés – auxquels les médias et le public ont beaucoup plus facilement accès – laisse toute latitude aux définitions de travail fort variées du personnel politique. Au mieux, cela signifie que ce travail est entouré d'une certaine aura de mystère. Au pire, cela peut ouvrir une large porte à la diffamation d'un groupe de fonctionnaires dévoués. Ces dernières années, on a vu apparaître le surnom « gamins en culottes courtes¹ » pour désigner certains membres du personnel politique, tandis que d'autres ont été qualifiés d'« impitoyables psychopathes² ». Des affirmations aussi négatives témoignent d'une incompréhension et d'une fausse interprétation du rôle de ces employés.

Daniel Dickin est auteur, chroniqueur et membre du personnel politique. Il travaille sur la Colline du Parlement à titre d'employé du Parti conservateur et possède de l'expérience dans les secteurs public, privé et sans but lucratif. Il est titulaire d'un baccalauréat en droit et en science politique, et d'une maîtrise en administration publique. Cet essai ne représente que son opinion, et non celle de quelque parti politique que ce soit.

Cet essai tente de définir ce que font les membres du personnel politique pour que leur poste, leurs responsabilités et leur rôle ultime soient mieux compris par les observateurs parlementaires et le public en général. Je commencerai par aborder le rôle d'un employé de député afin de produire une description de poste regroupant les tâches et responsabilités communes. Ensuite, j'analyserai et je définirai de possibles structures organisationnelles pour les bureaux des députés. Cet essai se veut un recueil de mes seules observations sur le travail de ces employés et le fonctionnement des bureaux. Il ne saurait en aucun cas s'appliquer à une doctrine universelle, puisque chaque député dispose d'une grande latitude pour organiser son bureau comme bon lui semble. On peut aussi observer des tendances communes et des différences entre les bureaux d'un même parti politique, entre ceux de partis politiques différents, ou entre les employés des parlementaires fédéraux et provinciaux. Ces tendances et différences ne font pas l'objet du présent essai, mais j'invite mes homologues à soumettre des articles sur ces mêmes sujets afin d'enrichir nos connaissances collectives. Cet essai permettra au public de mieux comprendre qui sont les membres du personnel politique, ce qu'ils font et comment leur bureau définit leur position au sein du régime parlementaire canadien.

Première partie : le rôle d'un employé de député

Un député compte du personnel à deux endroits : à Ottawa et dans sa circonscription. On a déjà beaucoup écrit sur le travail du personnel de circonscription, notamment grâce au fruit d'une recherche de deux années menée par Peter MacLeod à ce sujet³. Ce n'est toutefois pas le cas du personnel des députés se trouvant à Ottawa. Malgré les postes importants et de haut rang qu'ils occupent dans l'appareil fédéral, on sait relativement peu de choses sur ce groupe de fonctionnaires. Dans la deuxième partie de cet essai, j'aborde brièvement le travail des employés de



Derrière chaque député, on retrouve des employés dévoués et assidus à Ottawa et au bureau de circonscription.

circonscription et leur position dans la hiérarchie, mais mon analyse porte principalement sur les employés qui travaillent à Ottawa. D'autres travaux ont aussi examiné le personnel ministériel⁴. Ensemble, ces essais peuvent servir de point de départ pour brosser un tableau plus complet du personnel politique. Le lecteur intéressé y trouvera des similitudes et des différences entre les employés de ces trois milieux distincts : le personnel de circonscription, le personnel ministériel et le personnel des députés.

Les employés des parlementaires comptent parmi les fonctionnaires les plus importants, influents et acharnés au travail du Canada. Jenni Byrne, conseillère principale et organisatrice de campagne du premier ministre Stephen Harper, était connue comme « l'autre femme derrière Harper⁵ » (la première étant, bien sûr, son épouse Laureen), et Gerry Butts, un conseiller principal et ami de longue date du premier ministre Justin Trudeau, a été surnommé le « premier ministre Butts » pour son influence marquée sur le plan de l'accès au leader et des idées qu'il exerce sur Trudeau et son Cabinet⁶. Toutefois, en dépit de leur grande influence et de leur charge de travail incroyable, il y a des centaines d'autres employés dont on parle peu et dont les rôles sont méconnus. La partie qui suit porte sur l'embauche, la formation et les conditions de travail du personnel politique.

Le besoin de personnel

Les députés n'ont pas toujours eu du personnel.

Comme Peter MacLeod le souligne, avant l'avènement du transport aérien à prix modique, le calendrier parlementaire suivait le rythme des travaux agricoles. À l'automne, les députés prenaient le train pour se rendre à Ottawa afin d'y siéger pendant l'hiver, puis retournaient dans leur circonscription pour y passer la majeure partie du printemps, l'été et le début de l'automne⁷. Les députés s'entretenaient directement avec leurs électeurs, ils répondaient personnellement aux lettres et aux appels téléphoniques et ils coordonnaient leur propre horaire. Avant 1968, un service central de secrétariat affectait auprès de chaque député une secrétaire pour l'assister pendant quelques jours à la fois, mais ces employés étaient mis à pied pendant les ajournements et après la dissolution⁸. En 1958, chaque député a obtenu une secrétaire qui lui était attitrée. Une décennie plus tard, chaque député

a été autorisé à embaucher une secrétaire à plein temps, puis, en 1974, une deuxième secrétaire à plein temps. La même année, certains bureaux de circonscriptions ont été créés. Pour l'exercice 1999-2000, chaque député a reçu un budget de 190 000 \$ pour doter en personnel son bureau. De nos jours, les députés comptent environ six à huit employés répartis entre leurs bureaux d'Ottawa et de circonscription.

L'arrivée et la prolifération du personnel politique suivent l'accroissement de la taille et des responsabilités du gouvernement fédéral, et l'explosion des médias de masse et électroniques. L'élection du premier ministre libéral Pierre Elliott Trudeau en 1968 a marqué un tournant dans l'histoire des grands gouvernements militants et interventionnistes. Il y a une forte corrélation entre la croissance de ces gouvernements, la hausse des budgets de bureau des députés et du nombre d'employés nécessaires pour s'acquitter la charge de travail accrue. Aujourd'hui, les députés ne pourraient tout simplement pas s'acquitter de leurs fonctions sans l'aide de leur personnel.

Les députés se voient confier des rôles à l'échelle nationale, comme celui de porte-parole, responsable d'un portefeuille ministériel ou membre d'un comité. Ils sont aussi au service des habitants de leur circonscription, et s'informent du traitement des demandes de citoyenneté, aident les entreprises ou les citoyens à avoir accès au financement gouvernemental, ou demandent à un ministère de reconsidérer une décision du gouvernement.

Ajoutons à cela la multitude de plateformes médiatiques et le cycle des nouvelles en continu. Les députés se doivent d'être présents et disponibles pour leurs médias locaux, et pour les médias nationaux lorsque leur portefeuille ou leur champ d'intérêt est lié aux sujets d'actualité. Ils sont aussi en général censés être présents sur toutes les plateformes Internet, avoir un site Web personnel ainsi que des comptes Twitter, Facebook, et YouTube. Vu la taille considérable du gouvernement fédéral et la diversité des sujets complexes qui y sont abordés, une seule personne serait incapable de tout gérer. Les bureaux parlementaires modernes ont donc besoin d'une équipe d'employés pour qu'un député puisse s'acquitter de ses fonctions efficacement.

L'embauche

Les membres du personnel politique peuvent s'impliquer dans un bureau politique et y être embauchés en empruntant diverses avenues. Ils sont presque toujours membres du parti politique pour lequel ils travaillent. En effet, compte tenu de la nature extrêmement délicate de leurs fonctions, il serait difficile pour tout parti de faire confiance à quelqu'un qui ne fait pas partie de la même équipe. La Chambre des communes reconnaît que le poste occupé par ces employés « requiert la plus grande confiance, en raison surtout du milieu partisan et délicat au plan politique dans lequel ils exercent leurs fonctions⁹. » Il y a quelques exceptions à cette règle, c'est notamment le cas des employés qui continuent à travailler pour un député en raison de sa circonscription, peu importe son parti politique.

On peut faire ses débuts dans un bureau politique dans le cadre d'un stage organisé par le parti, d'un programme parlementaire, de bénévolat dans une association de circonscription, ou en connaissant quelqu'un qui travaille déjà pour un député. De nombreux employés ont fait du bénévolat sur la Colline du Parlement avant d'être embauchés à un poste rémunéré.

Les députés disposent d'une grande liberté d'action pour gérer leurs bureaux comme bon leur semble. Selon *La procédure et les usages de la Chambre des communes* :

Chaque député a qualité d'employeur et peut à son gré recruter, embaucher, promouvoir et congédier ses employés. Les députés ont toute discrétion quant aux tâches exécutées pour leur compte par leurs employés sous réserve seulement de l'autorité du Bureau de régie interne de la Chambre des communes. Il appartient aux députés de décider des tâches à exécuter, des heures de travail, de la classification des postes et des échelles de traitement, et ils sont responsables des relations de travail. Sous réserve de certaines modalités précises, les députés peuvent retenir les services d'entrepreneurs — particuliers, organismes ou

entreprises — et imputer le coût de ces services au budget de leur bureau¹⁰.

Les députés disposent ainsi d'une très grande latitude pour gérer leurs bureaux à leur guise.

Les employés des parlementaires se trouvent aussi dans une position unique à titre de fonctionnaires. On leur assigne un numéro d'identification d'employé de la fonction publique et ils cotisent au régime de pension de retraite des fonctionnaires. Ils sont des employés du gouvernement du Canada, mais ne sont toutefois pas admissibles à certains avantages offerts aux autres fonctionnaires ni visés par certaines politiques qui s'appliquent à eux. Par exemple, ils n'ont aucune sécurité d'emploi au-delà de ce que le député leur offre (et l'offre d'emploi n'est valable que tant que le député demeure en fonction), et ils peuvent (et doivent) exercer leurs fonctions dans une optique partisane pour servir les intérêts du député ou de son parti.

On peut établir de nombreux parallèles entre la relation officier et personnel non officier dans l'armée, et la relation député et personnel politique. Dans l'armée, les officiers *fixent* les grands objectifs stratégiques et définissent l'état final idéal. Ce sont principalement les non-officiers qui *mettent en œuvre* les procédures et politiques qui concrétiseront les objectifs de leurs commandants. La ressemblance avec le Parlement est frappante. Dans ce milieu, les députés définissent la position générale sur un dossier ou une politique qu'ils souhaitent mener à bien (« il faut réduire les impôts des familles », « il faut attirer davantage de personnes vers les métiers spécialisés »). Leurs employés effectuent les recherches, assurent la liaison avec les intervenants, gagnent des sympathisants à la cause et regroupent le tout pour monter l'argumentation la plus solide possible en faveur de cette prise de position. Du côté du parti au pouvoir, ce sont aussi principalement ces employés (en collaboration avec les fonctionnaires) qui rédigent et mettent en œuvre les politiques de manière à concrétiser l'état final souhaité par le ministre ou le député. Les membres du personnel politique sont les soldats du Parlement : les abatteurs de besogne, les fantassins qui s'occupent du travail sur le terrain pour concrétiser les objectifs de leur député.

La formation

Une fois embauchés, les membres du personnel politique doivent être formés. Même si certains d'entre eux peuvent déjà avoir une formation par leur expérience en bénévolat, comme chaque député embauche son propre personnel, le poste qu'ils occupent et leurs responsabilités sont appelés à varier considérablement.

La formation est particulièrement difficile dans ce milieu pour trois raisons. Premièrement, la rapidité exceptionnelle du cycle des nouvelles et la nécessité de

réagir rapidement sur les sujets d'actualité laissent peu de temps pour faire le point et « apprendre » la bonne façon de traiter un dossier. Andrew MacDougall, l'ancien directeur des communications du premier ministre Stephen Harper, a décrit cette situation comme un « sombre nuage qui plane à la perspective que votre prochaine erreur puisse bien être la dernière¹¹ ». Deuxièmement, le taux de roulement est très important parmi le personnel politique. Certains quittent pour le bureau d'un autre député, pour un emploi dans la fonction publique ou le secteur privé, ou encore, pour retourner aux études. Ce roulement fait qu'il y a en général peu de temps (quelques jours tout au plus) pour apprendre le métier et se familiariser avec ses exigences. Troisièmement, ce métier consiste en grande partie à lire, à analyser et à synthétiser de grandes quantités d'information. Aucune formation ne permet d'apprendre comment lire de multiples revues de presse ou produire un résumé du dernier rapport du vérificateur général pour un député, quoique certains outils peuvent aider à s'acquitter de ces responsabilités. Aucun manuel de formation n'explique ce qu'est ce métier.

Quant à la formation qui existe pour certains aspects du métier, elle se divise en deux catégories. La première est la formation offerte par les fonctionnaires non partisans du Parlement sur les activités courantes nécessaires au fonctionnement d'un bureau de député en général. Il s'agit, par exemple, de la formation sur l'utilisation du système de paie interne, ou la façon d'accéder aux services de la Bibliothèque du Parlement pour les demandes de recherche ou obtenir du soutien technique. La deuxième catégorie de formation est offerte par le parti politique ou le caucus parlementaire de l'employé. Il va de soi que cette formation est plus partisane et axée sur les résultats. Il peut s'agir, par exemple, d'une conférence ou d'une séance d'information organisée par un porte-parole principal, un député ou un cadre du personnel politique ayant pour thème comment rédiger de meilleurs articles d'opinion, de meilleurs discours ou comment utiliser Facebook ou Twitter pour mobiliser plus efficacement les électeurs.

Les conditions de travail

Les membres du personnel politique sont réputés pour leurs heures de travail éreintantes. Même si, en théorie, ils signent des contrats indiquant des semaines de travail de 37,5 heures (soit huit heures par jour, avec trente minutes de pause pour le dîner, cinq jours par semaine), dans la pratique, il serait extrêmement difficile de s'acquitter des exigences de leur poste en si peu de temps. Lorsque la Chambre siège, il n'est pas rare pour ces employés de travailler de 8 h à 20 h, et la journée peut aisément commencer plus tôt et se terminer plus tard. Toutefois, une journée de travail « normale » (pour autant qu'une journée puisse être considérée comme normale) commence vers 8 h ou 8 h 30 pour se terminer vers 18 h

ou 18 h 30. Durant les semaines où la Chambre ne siège pas (appelées semaines « de relâche » ou de travail dans les circonscriptions, que les députés passent dans leur circonscription), les journées de travail standard de huit heures sont beaucoup plus courantes. Pour compenser les heures supplémentaires effectuées durant les périodes de pointe, la Chambre des communes permet aux députés d'accorder à leurs employés un « congé compensatoire » ou une attribution liée au rendement¹².

Les longues heures de travail sont principalement attribuables aux impératifs de la gestion des affaires publiques. Les problèmes et les crises surviennent à toute heure du jour et de la nuit, et le cycle des nouvelles en continu oblige les députés à être disponibles très rapidement pour répondre aux questions ou commenter l'actualité. Considérons ce qui suit comme un exemple simplifié pour illustrer ces propos. L'activité qui définit l'horaire de la journée (et par conséquent celui d'un membre du personnel politique), est la période des questions. Chaque jour de séance, l'opposition dispose de 45 minutes (de 14 h 15 à 15 h) pour demander des comptes au gouvernement. L'opposition tente alors de poser des questions et de solliciter des réponses qui feront mal paraître le gouvernement lors du bulletin de nouvelles du soir, tandis que le gouvernement tente d'éviter que cela se produise. Habituellement, les députés et les ministres se préparent en vue de la période des questions de 13 h à 14 h. Les ministres doivent donc obtenir des réponses et des solutions à 12 h 30 au plus tard, et les députés de l'opposition doivent, quant à eux, parachever leurs questions. Cela signifie qu'à 8 h 30 ou 9 h, les membres du personnel politique ont probablement déjà donné une séance d'information initiale à leur député, et qu'ils ont passé la majeure partie de la matinée à effectuer des recherches, des analyses et à consulter les intervenants et les fonctionnaires sur l'enjeu en question. Si l'enjeu a fait la manchette au téléjournal de la veille, il a assurément été le sujet de la téléconférence quotidienne de 7 h sur la gestion des enjeux à laquelle participent les employés des porte-parole principaux ou des ministres du gouvernement. Enfin, si l'enjeu a touché de près ou directement un député ou son portefeuille, il y a fort à parier qu'un de ses employés est arrivé encore plus tôt au bureau en prévision de la téléconférence de 7 h. Cet exemple permet de comprendre facilement à quel point une journée de travail de 12 h peut rapidement devenir plus longue. Andrew MacDougall, l'ancien directeur des communications du premier ministre Stephen Harper, est à ma connaissance le seul membre du personnel politique à avoir publiquement donné les détails d'une journée de travail type pour lui (il travaillait habituellement de 5 h 30 à 23 h, en général six jours par semaine et pendant plusieurs semaines consécutives, sans interruption¹³).

Bon nombre d'employés tissent des liens très étroits avec le député pour lequel ils travaillent et leurs autres

collègues du bureau. Cela s'explique en grande partie par les longues heures qu'ils consacrent ensemble au travail, les épreuves qu'ils partagent et leur volonté d'atteindre un objectif commun. Ils voyagent aussi souvent avec le député, et passent des heures ensemble à le renseigner sur un sujet ou un enjeu avant une activité ou une réunion. Lorsque les budgets sont serrés, il n'est pas rare qu'un employé vive dans la résidence personnelle d'un député. De plus, lorsque des députés se retirent de la vie publique, il arrive que des employés se lancent à leur tour en politique en poursuivant dans la même voie que le député ou en faisant les choses différemment. Les employés se lient aussi d'amitié avec les membres de la famille du député, et sont souvent considérés comme des membres de la famille élargie. L'exemple récent le plus connu de ces rapports serait peut-être celui de Ray Novak qui, avant de gravir les échelons pour devenir le chef de cabinet du premier ministre Stephen Harper, habitait dans un appartement au-dessus de son garage lorsqu'il était le chef de l'opposition officielle¹⁴. Cet exemple illustre non seulement les relations de travail étroites entre le député et l'employé, mais aussi que les heures de travail éreintantes rendaient cette entente avantageuse tant pour M. Novak que pour M. Harper. Pour consacrer autant d'heures de travail intenses, il faut d'une part avoir un engagement envers la gestion des affaires publiques, et d'autre part éprouver du respect pour le député.

Deuxième partie : la structure organisationnelle

La première partie de cet essai a porté sur le rôle d'un employé de député et ses conditions de travail. Je vais maintenant traiter de la structure organisationnelle d'un bureau de député et de la répartition des tâches et responsabilités des employés. Dans la structure organisationnelle, le député se trouve au sommet de la hiérarchie. Celui-ci est certes placé sous l'autorité du cabinet du chef de son parti, du bureau d'un porte-parole principal ou d'un cabinet ministériel, et bien sûr, des électeurs. Mais comme cet essai traite de la structure organisationnelle d'un bureau de député, le député figure comme la personne la plus haut placée.

Le budget

Le budget d'un député est public et mis à jour tous les trimestres par l'entremise du Président de la Chambre des communes¹⁵. Les salaires des employés sont imputés au budget de bureau du député (BBD), qui correspond à une catégorie de financement de son budget total avec lequel il peut « payer les salaires des employés, les contrats de services, les frais d'accueil, la publicité, les autres services d'impression, les baux des bureaux de circonscription, les frais de fonctionnement de bureau, les frais de transport (si aucun point de déplacement n'est utilisé) et les autres dépenses liées aux déplacements. » Le BBD varie en fonction de la population et de la superficie de la circonscription du député¹⁶. Pour 2015, la circonscription

de Nepean a obtenu un BBD de base de 288 450 \$ auquel s'est ajouté un « supplément par électeur » de 17 400 \$ en raison de la densité de la population de la circonscription, tandis que la circonscription de Miramichi-Grand Lake a obtenu un budget de base de 288 450 \$ auquel s'est ajouté un « supplément géographique » de 19 230 \$ en raison de la superficie de la circonscription¹⁷.

Comme le BBD ne sert pas uniquement à payer les salaires des employés, il est impossible de déterminer précisément le salaire d'un membre du personnel politique à la simple lecture des chiffres du budget total. Il importe de le souligner, car le coût de la vie varie considérablement d'une région du Canada à l'autre. Par exemple, les loyers des bureaux de circonscription sont nettement plus dispendieux dans les grandes régions métropolitaines comme Toronto ou Vancouver, ce qui laisse moins d'argent dans le budget pour embaucher du personnel. Dans le même ordre d'idées, le coût de la vie dans une circonscription rurale peut être moins élevé, ce qui se traduit par des loyers plus abordables et davantage de fonds à consacrer aux salaires des employés. Indépendamment de ces facteurs, le Parlement a plafonné le taux de rémunération maximal annuel d'un employé en 2015 à 82 800 \$¹⁸.

Il convient de répéter que les descriptions de poste qui suivent ne sont proposées qu'à titre indicatif. Comme chaque député peut, à sa discrétion, organiser son bureau comme bon lui semble, il y a forcément des différences d'un député à l'autre. D'après mon expérience, ces descriptions de poste sont justes, mais celles-ci et les salaires sont présentés en tenant compte de ce contexte.

Les postes et leur description

Chef de cabinet – temps plein – échelle salariale de 65 000 à 82 800 \$. Le chef de cabinet est le cadre supérieur du personnel politique et relève directement du député. Travaillant en étroite collaboration avec le député pour réaliser ses objectifs, le chef de cabinet gère le personnel des bureaux d'Ottawa et de circonscription. Dans la plupart des cas, il est chargé de remplir les documents relatifs aux frais de déplacement et aux demandes de remboursement du député. Comme il assume souvent le rôle d'adjoint législatif, il est chargé du suivi des projets de loi à la Chambre des communes, et peut être appelé à collaborer à la rédaction de projets de loi d'initiative parlementaire. Les chefs de cabinets sont fréquemment des avocats ou ils ont une formation juridique.

Adjoint parlementaire – temps plein – échelle salariale de 35 000 à 65 000 \$. L'adjoint parlementaire est le deuxième employé en importance du bureau d'Ottawa. Son travail consiste principalement à gérer le bureau, et il a notamment pour tâches de commander les fournitures de bureau, d'accueillir les invités à leur arrivée, de coordonner l'agenda du député, de répondre au téléphone

ainsi qu'aux demandes reçues par courriel et par la poste. L'adjoint parlementaire fait aussi couramment office d'adjoint aux communications, ce qui ajoute à ses responsabilités la rédaction des communiqués de presse et des articles d'opinion, la gestion du site Web et des comptes de médias sociaux du député, et la coordination des requêtes provenant des médias locaux et nationaux. Enfin, il est fréquemment celui qui « assiste le député » lorsqu'il est à Ottawa. En sa qualité d'assistant personnel polyvalent, il : assiste aux réunions et aux activités avec le député; a sur lui l'argent pour payer les billets, les repas ou les boissons; prend des photos au besoin; recueille les cartes professionnelles et prend des notes sur les prochaines réunions ou les demandes; et prévoit un plan d'urgence de concert avec le député en cas de dérapage – c'est lui qui gère tout détail fastidieux de sorte que le député n'ait d'autre chose à se soucier que de donner des poignées de main et de parler aux gens. (Il arrive aussi couramment qu'un employé du bureau de circonscription assiste le député lors des activités dans la circonscription.)

Adjoint à l'agenda – temps partiel – échelle salariale de 10 000 à 25 000 \$. Le bureau d'Ottawa peut embaucher un employé à temps partiel qui aide à la gestion de l'agenda du député. Cet employé est chargé de tenir le calendrier du député à jour en y inscrivant les activités qui ont lieu à Ottawa, comme les votes parlementaires, les jours de service à la Chambre, les réceptions et les réunions. L'adjoint à l'agenda du bureau de la Colline du Parlement travaille en étroite collaboration avec son homologue de la circonscription pour réduire au minimum les conflits et veiller à ce que l'agenda soit aussi clair que possible.

Adjoint à la correspondance – temps partiel – échelle salariale de 10 000 à 25 000 \$. Les communications relèvent principalement de l'adjoint aux communications, mais le bureau peut embaucher un employé à temps partiel afin de donner un coup de main pour la correspondance. Les députés reçoivent d'énormes quantités de courrier chaque jour. Il s'agit bien souvent de messages d'électeurs leur demandant d'appuyer un projet de loi ou une décision du gouvernement, ou de s'y opposer. L'adjoint à la correspondance recueille les faits et l'information, assure la liaison avec les porte-parole ou ministres concernés, puis rédige les lettres à faire signer par le député.

Gestionnaire de bureau de circonscription – temps plein – échelle salariale de 30 000 à 60 000 \$. Le gestionnaire de bureau de circonscription est le cadre supérieur du bureau de circonscription. Il gère le personnel politique du bureau et le traitement des questions qui préoccupent les électeurs (que l'on appelle les « dossiers » des électeurs). Comme il en a été question précédemment, ces tâches consistent entre autres à demander à un ministère de reconsidérer l'une de ses décisions, à s'informer du traitement d'une demande de citoyenneté, à aider une

entreprise à remplir une demande pour l'obtention de fonds gouvernementaux ou à indiquer à un électeur à quel responsable s'adresser pour obtenir réponse à une question.

Adjoint de circonscription – temps plein – échelle salariale de 25 000 à 45 000 \$. L'adjoint de circonscription à temps plein est habituellement chargé de la gestion des dossiers des électeurs, dont il a été question ci-dessus, et peut être celui qui assiste le député lors des activités dans la circonscription.

Adjoint de circonscription – temps partiel – échelle salariale de 10 000 à 20 000 \$. L'adjoint de circonscription à temps partiel assiste habituellement l'un des employés à temps plein du bureau de circonscription pour le traitement des dossiers et la saisie des données. Il peut également être chargé de l'envoi des « messages de félicitations » du député : un certificat soulignant une occasion importante comme un anniversaire de naissance ou de mariage, ou encore une courte note félicitant un organisme communautaire pour un événement important.

Adjoint à l'agenda – temps partiel – échelle salariale de 10 000 à 20 000 \$. À l'instar de l'adjoint à l'agenda du bureau d'Ottawa, cet employé est chargé de la gestion de l'agenda du député dans la circonscription. Les députés sont souvent invités à prendre la parole devant des chambres de commerce, dans des écoles et devant des intervenants de la collectivité locale, et cet employé est chargé d'aménager l'agenda du député dans la circonscription. Il peut aussi organiser les activités ponctuelles dans le bureau de circonscription au cours desquelles les citoyens sont invités à passer, à visiter le bureau et à prendre un café avec leur député.

Les salaires susmentionnés correspondent à un budget total pour le personnel allant de 195 000 à 342 800 \$. La position de chaque employé dans l'échelle salariale est une décision qui revient au député et qui dépend de sa circonscription, de son budget total et de l'expérience de l'employé.

Voici de possibles structures organisationnelles pour les bureaux des députés compte tenu des postes susmentionnés (pp. 14-15). Cette structure aussi dépend largement des préférences personnelles du député et des compétences de ses employés.

Conclusion

Dans cet article, j'ai traité des fonctions du personnel politique, ainsi que de l'organisation et de la structure des bureaux des députés. Pour commencer, j'ai examiné le rôle d'un employé de député, de la croissance du besoin en personnel qui a entraîné la création d'un service central de secrétariat dans la première moitié du

Figure 1 : Structure organisationnelle type

Cette structure fonctionnelle suit la structure et les postes susmentionnés.

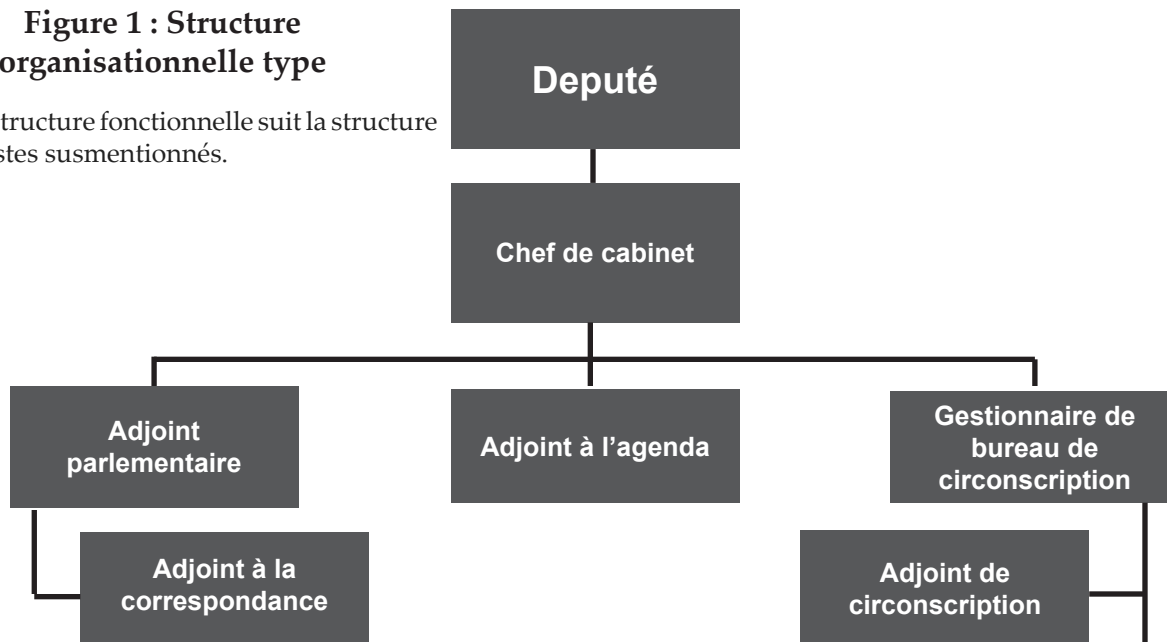
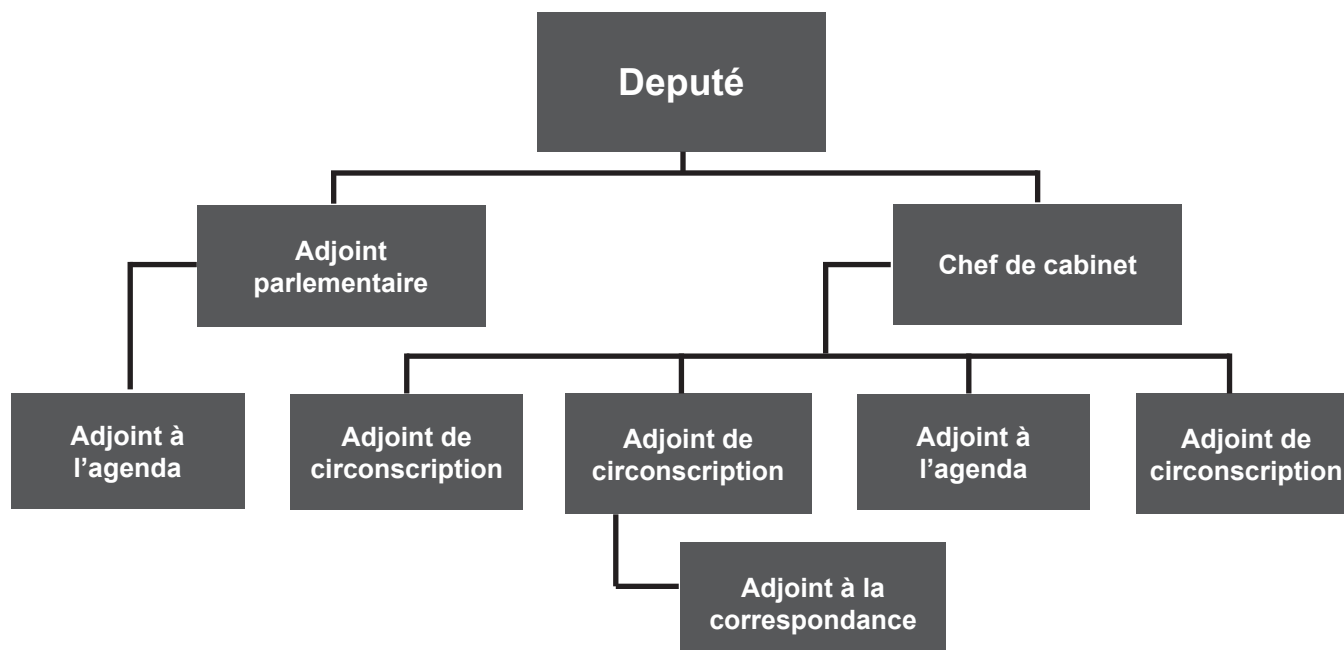


Figure 2 : Structure organisationnelle axée sur la circonscription

Selon cette structure, la majeure partie du travail du député est effectuée par le truchement de son bureau de circonscription. Cela signifie entre autres que le chef de cabinet y travaille, et que la coordination des dossiers, des communications et de la correspondance se fait à partir du bureau de circonscription. Il en résulte que les employés du bureau d'Ottawa s'apparentent plus à des adjoints exécutifs : ils coordonnent l'agenda du député lorsqu'il est à Ottawa, assistent aux réunions avec lui et répondent aux appels téléphoniques et aux courriels.



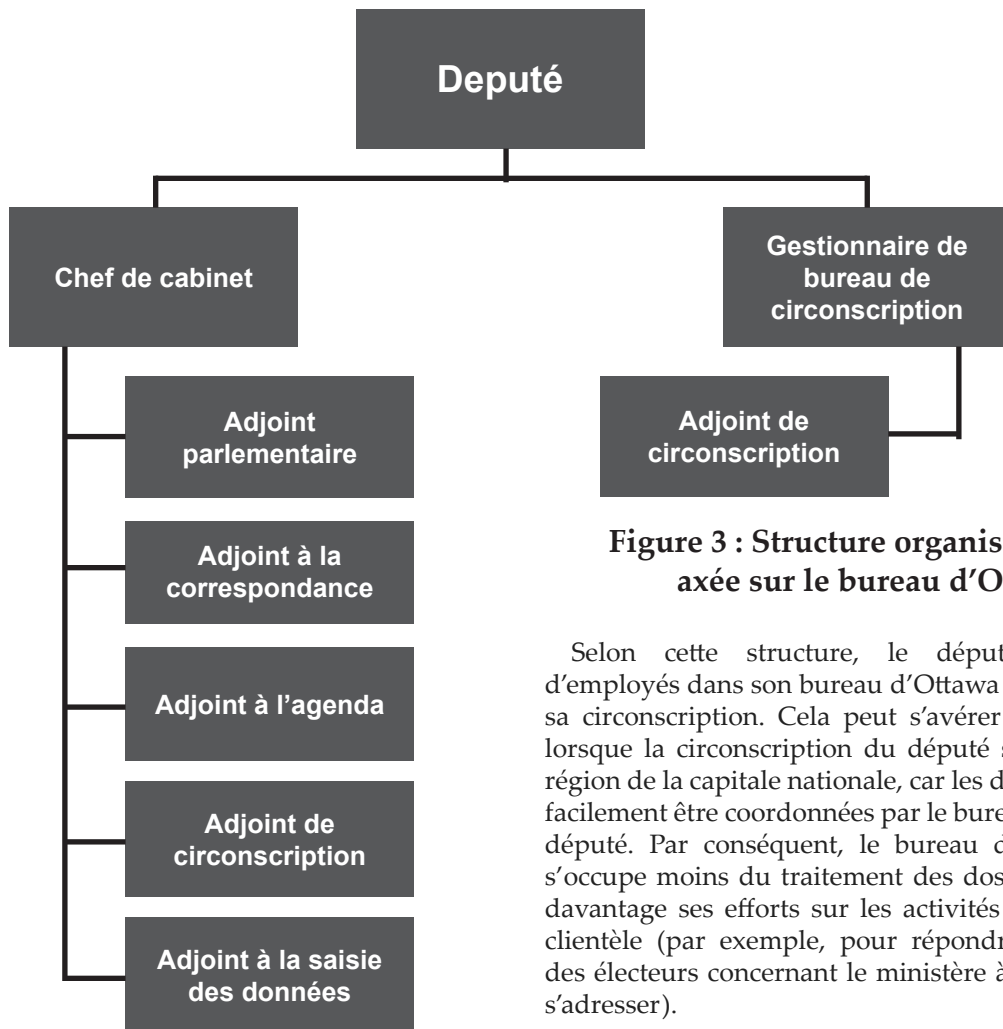
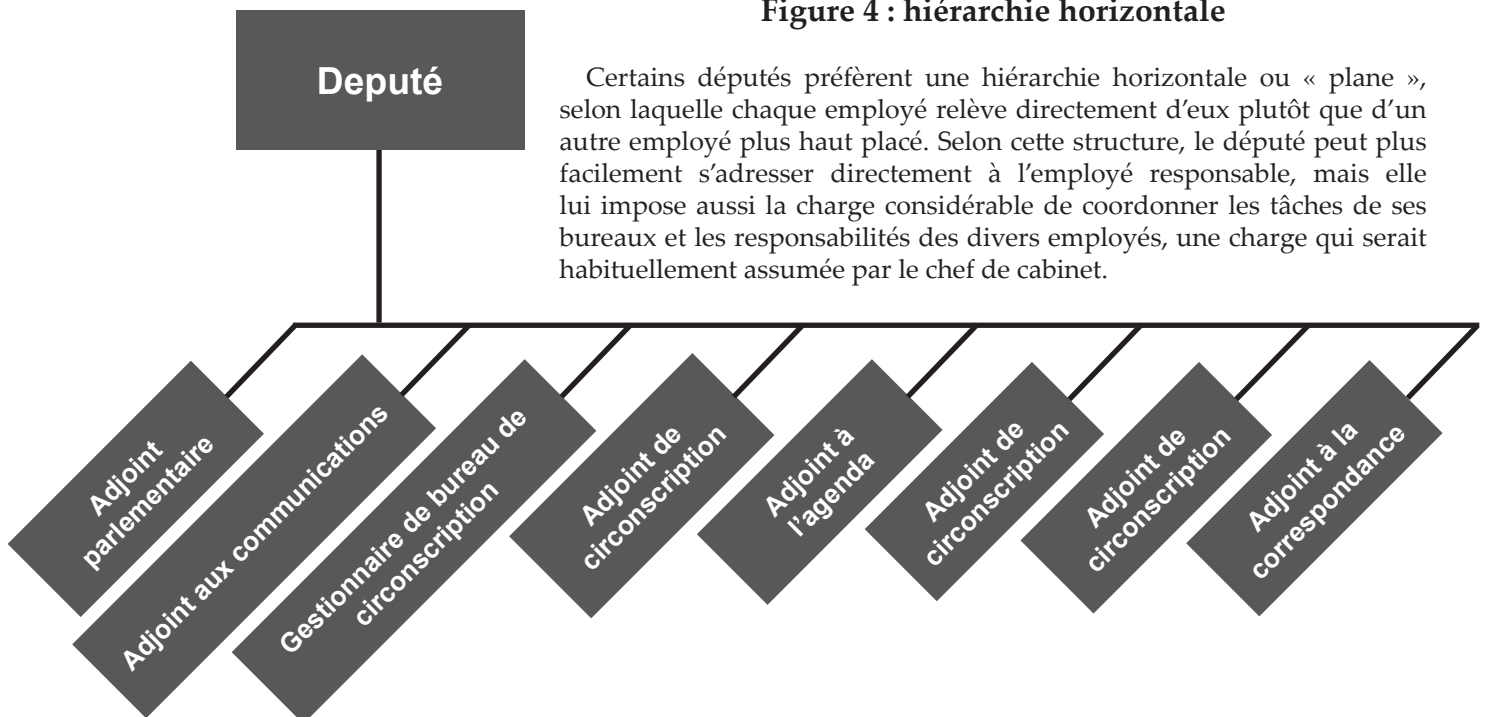


Figure 3 : Structure organisationnelle axée sur le bureau d'Ottawa

Selon cette structure, le député compte plus d'employés dans son bureau d'Ottawa que dans celui de sa circonscription. Cela peut s'avérer plus avantageux lorsque la circonscription du député se trouve dans la région de la capitale nationale, car les demandes peuvent facilement être coordonnées par le bureau d'Ottawa d'un député. Par conséquent, le bureau de circonscription s'occupe moins du traitement des dossiers et concentre davantage ses efforts sur les activités et le service à la clientèle (par exemple, pour répondre aux demandes des électeurs concernant le ministère à qui ils devraient s'adresser).

Figure 4 : hiérarchie horizontale



Certains députés préfèrent une hiérarchie horizontale ou « plane », selon laquelle chaque employé relève directement d'eux plutôt que d'un autre employé plus haut placé. Selon cette structure, le député peut plus facilement s'adresser directement à l'employé responsable, mais elle lui impose aussi la charge considérable de coordonner les tâches de ses bureaux et les responsabilités des divers employés, une charge qui serait habituellement assumée par le chef de cabinet.

XX^e siècle, jusqu'aux conseillers politiques à part entière du XXI^e siècle. L'embauche, la formation et les conditions de travail de ces employés illustrent leur position unique, peu connue ou mal comprise, au sein de la fonction publique fédérale. Ensuite, dans la deuxième partie, j'ai analysé les structures organisationnelles des bureaux des députés. J'y ai proposé différentes façons d'organiser des bureaux comptant six à huit employés environ, compte tenu du budget annuel de 2015 se chiffrant à 288 450 \$ (plus un éventuel supplément géographique ou par électeur). Ces employés, basés à Ottawa ou dans les circonscriptions, portent divers titres comme chef de cabinet, adjoint parlementaire, adjoint à la correspondance, adjoints à l'agenda du bureau d'Ottawa et du bureau de circonscription, gestionnaire de bureau de circonscription, adjoint de circonscription (Dossiers). Ensemble, les employés des bureaux d'un député forment une équipe cohésive qui lui offre des services et conseils à la fois exceptionnels et équilibrés.

Comme je l'ai mentionné précédemment, les députés disposent d'une grande latitude pour organiser leurs bureaux comme bon leur semble. Si l'information présentée dans le présent essai ne correspond pas aux réalités qui diffèrent entre les bureaux – plus particulièrement entre ceux des différents partis politiques ou des assemblées législatives provinciales –, j'invite mes homologues à publier des articles traitant de leurs propres expériences. Ces témoignages permettront d'instaurer un dialogue public faisant ressortir les similitudes et différences entre les assemblées législatives fédérale et provinciales, et entre les différents partis politiques. L'enrichissement de ce dialogue devrait conduire à une meilleure compréhension des rôles du personnel politique dans les bureaux parlementaires.

Notes

- 1 Leslie MacKinnon, *How Stephen Harper's Inner Circle Has Changed*, CBC News, 2014, en ligne : <<http://www.cbc.ca/news/politics/how-stephen-harper-s-inner-circle-has-changed-1.2652571>> [TRADUCTION].
- 2 Luke Simcoe, « Green Party's Elizabeth May calls PMO Staff "Ruthless Psychopaths" », *Metro News*, 2014, en ligne : <<http://www.metronews.ca/news/canada/2014/04/22/green-party-leader-elizabeth-may-calls-pmo-staff-ruthless-psychopaths.html>> [TRADUCTION].
- 3 Peter MacLeod, « Comment organiser efficacement son bureau de circonscription », *Revue parlementaire canadienne*, vol. 29, n° 1, printemps 2006, en ligne : <<http://www.revparl.ca/francais/issue.asp?param=173&art=1177>>.
- 4 Ian Brodie, « Plaidoyer pour le personnel ministériel », *Revue parlementaire canadienne*, automne 2012, en ligne : <http://www.revparl.ca/35/3/35n3_12f_Brodie.pdf>.
- 5 Aaron Wherry, « Jenni Byrne: The (Other) Woman Behind Harper », *Maclean's*, en ligne : <<http://www.macleans.ca/news/canada/the-other-woman-behind-harper/>>

[TRADUCTION].

- 6 Abbas Rana, « PM Instructs Cabinet to Attend all Caucus Meetings, Tells Grit Caucus any Communication from Butts, Telford Should be Considered as Coming from Him », *The Hill Times*, novembre 2015, en ligne : <<http://www.hilltimes.com/news/news/2015/12/07/pm-instructs-cabinet-to-attend-all-caucus-meetings-tells-grit-caucus-any/44515>> [TRADUCTION].
- 7 Peter MacLeod, précité note 3.
- 8 Robert Marleau et Camille Montpetit, *La procédure et les usages de la Chambre des communes*, édition 2000, chapitre 4, en ligne : <<http://www.parl.gc.ca/marleaumontpetit/DocumentViewer.aspx?Sec=Ch04&Seq=14&Language=F>>.
- 9 Chambre des communes, *Politique sur la confidentialité et les conflits d'intérêts*, entrée en vigueur en février 2014, en ligne : <<http://www.parl.gc.ca/about/house/boie/pdf/Backgrounder-26-02-2014-F.pdf>>.
- 10 Robert Marleau et Camille Montpetit, précité note 8.
- 11 Andrew MacDougall, *Politics is a Team Sport, so you Toe the Party Line*, CBC News, juillet 2014, en ligne : <<http://www.cbc.ca/news/politics/politics-is-a-team-sport-so-you-toe-the-party-line-andrew-macdougall-1.2718138>> [TRADUCTION].
- 12 Chambre des communes, *Manuel des allocations et des services aux députés : Employés*, édition de février 2016, en ligne : <<http://www.parl.gc.ca/SmartWeb/SmartBook/Documents/fc421f78-01ac-4673-b2a4-44f01dcf7bf2/Employ%20c3%a9s.pdf>>.
- 13 Andrew MacDougall, *A (Sort of) Day in the Life of Stephen Harper's Director of Communications*, CBC News, février 2015, en ligne : <<http://www.cbc.ca/news/politics/a-sort-of-day-in-the-life-of-stephen-harper-s-director-of-communications-1.2960032>>.
- 14 La Presse Canadienne, *Meet Ray Novak, The PM's New Chief of Staff*, CBC News, mai 2013, en ligne : <<http://www.cbc.ca/news/canada/meet-ray-novak-the-pm-s-new-chief-of-staff-1.1309103>>.
- 15 Parlement du Canada, *Rapport de dépenses des députés*, en ligne : <<http://www.parl.gc.ca/PublicDisclosure/UnderstandingReport.aspx?Language=F>>.
- 16 Chambre des communes, *Manuel des allocations et des services aux députés : Budgets*, édition de décembre 2015, en ligne : <<http://www.parl.gc.ca/SmartWeb/SmartBook/Documents/fae2eb23-48fd-4922-abc6-bbe6453df651/Budgets.pdf>>.
- 17 Chambre des communes, *Manuel des allocations et des services aux députés : Budgets – Annexe par circonscription*, édition de décembre 2015, en ligne : <<http://www.parl.gc.ca/SmartWeb/SmartBook/Documents/668df844-382e-4acd-a3be-ba02ff39b58d/Budget%20de%20bureau%20du%20d%20c3%a9put%20c3%a9%20par%20circonscription.pdf>>.
- 18 Chambre des communes, *Manuel des allocations et des services aux députés : Budgets – Annexe : Barème des allocations et taux divers*, édition de décembre 2015, en ligne : <<http://www.parl.gc.ca/SmartWeb/SmartBook/Documents/daa783e3-b732-4807-a91d-3e7b0b89398b/Bar%20c3%a8me%20des%20allocations%20et%20taux%20divers.pdf>>.



La Couronne et le pouvoir du premier ministre

Dans cet article, l'auteur expose dans le détail la relation entre la Couronne et le pouvoir du premier ministre sous l'angle de la convention sur la confiance et des prérogatives royales. Il explique en quoi le statut du premier ministre, à titre de premier conseiller de la reine, complique l'application de la convention sur la confiance, soit le moyen par lequel la Chambre détermine, en définitive, qui dirige le Cabinet au pouvoir. Il explique ensuite que la discrétion dont dispose le premier ministre pour exercer des prérogatives royales clés sert de fondement à la centralisation du gouvernement autour de sa charge. Enfin, plutôt que de voir la centralisation du pouvoir entre les mains du premier ministre comme une forme de « présidentialisation », l'auteur soutient qu'il serait plus juste de la considérer comme une forme de « monarchisation » qui tire ses origines de l'autorité royale.

Philippe Lagassé

Le 9 septembre 2015, la reine Elizabeth II est devenue la souveraine ayant le plus long règne en surpassant celui de la reine Victoria. Le gouvernement canadien a marqué l'occasion par un billet de banque, une pièce de monnaie et un timbre commémoratifs. Les monarchistes ont célébré l'atteinte de ce jalon et les politiciens ont fait des déclarations. Mais la plupart des Canadiens, quant à eux, ont probablement haussé les épaules. Des sondages indiquent en effet qu'ils sont ambivalents au sujet de la monarchie¹. Si nous devons réécrire la Constitution à partir de zéro, il y a fort à parier que le Canada n'aurait pas de souverain. L'attachement profond à l'égard de la Couronne en tant qu'institution ou symbole d'unité nationale s'est dissipé. Certes, un nombre important de Canadiens éprouvent toujours ce sentiment, mais aucun monarchiste honnête ne peut prétendre que c'est le cas de la majorité d'entre eux. La reine elle-même est admirée, Will et Kate attirent les foules et font vendre des magazines, mais la Couronne, elle, n'est pas vénérée.

Vu la tiédeur des Canadiens à l'égard de la monarchie, il serait tentant de présumer que la Couronne en elle-même est sans importance et que cette apathie envers la monarchie n'est que le reflet de la réalité de la Couronne au Canada. Mais de telles hypothèses sont erronées. En fait, la Couronne revêt une grande importance², et il est possible d'illustrer ce point de différentes façons. On peut souligner comment la Couronne équilibre les relations entre l'État fédéral et les provinces³, ou encore, décrire comment les traités forment les obligations du gouvernement à l'égard de certaines Premières Nations⁴. Ce sont tous des enjeux importants. Toutefois, si l'on

souhaite convaincre les Canadiens que la Couronne importe réellement, et qu'il convient de lui consacrer beaucoup plus d'attention et d'études, il vaudrait mieux se concentrer sur un enjeu qui attise les passions, du moins chez ceux qui s'intéressent à la politique : le pouvoir du premier ministre.

La domination de l'exécutif au Parlement, la suprématie exercée au Cabinet par le premier ministre et la capacité qu'a ce dernier de centraliser le contrôle du gouvernement sont enracinées dans l'autorité d'exercer les pouvoirs de la Couronne que lui confère sa charge. En effet, comme David E. Smith l'a démontré, lorsque l'on mesure l'ampleur des pouvoirs que cette charge tire de la Couronne, il est évident que la primauté du premier ministre au sein du gouvernement et le commandement de la Chambre des communes par l'exécutif ne sont pas accidentels; dans une grande mesure, ils témoignent de l'importance que garde la Couronne dans la Constitution canadienne⁵.

Dans cet article, l'auteur expose dans le détail la relation entre la Couronne et le pouvoir du premier ministre sous l'angle de la convention sur la confiance et des prérogatives royales. Il explique en quoi le statut du premier ministre, à titre de premier conseiller de la reine, complique l'application de la convention sur la confiance, soit le moyen par lequel la Chambre détermine, en définitive, qui dirige le Cabinet au pouvoir. Il explique ensuite que la discrétion dont dispose le premier ministre pour exercer des prérogatives royales clés sert de fondement à la centralisation du gouvernement autour de sa charge. Enfin, plutôt que de voir la centralisation du pouvoir entre les mains du premier ministre comme une forme de « présidentialisation », l'auteur soutient qu'il serait plus juste de la considérer comme une forme de « monarchisation » qui tire ses origines de l'autorité royale.

Philippe Lagassé est professeur agrégé et titulaire de la Chaire de recherche William et Jeanie Barton en affaires internationales à la Norman Paterson School of International Affairs de l'Université Carleton.

La Couronne, le premier ministre et la convention sur la confiance

Le Canada est une démocratie parlementaire. La chambre basse du Parlement, c'est-à-dire la Chambre des communes, se compose de députés élus par la population. À titre de chambre élue, elle assume des rôles uniques. Le plus important découle de la convention constitutionnelle voulant que la plupart des membres du Cabinet (le groupe de ministres sous la direction du premier ministre qui dirigent l'exécutif) doivent provenir de la chambre basse élue. Fait tout aussi important, il incombe au Cabinet d'obtenir la confiance des Communes pour exercer le pouvoir exécutif, ou d'en jouir possiblement. La « convention sur la confiance » garantit ainsi que c'est la chambre élue qui, en définitive, décide qui dirige le pays. De plus, comme ils élisent les députés qui siègent aux Communes, les Canadiens ont indirectement voix au chapitre sur la composition du Cabinet⁶.

Selon cette description de la relation entre la Chambre des communes et le Cabinet, il va de soi qu'elle en est le maître. La légitimité démocratique du gouvernement relève de la confiance de la Chambre, et celle-ci décide qui dirige. Lorsqu'on parle du régime de gouvernement responsable du Canada, on peut comprendre que le Cabinet doit rendre des comptes aux Communes pour les affaires du gouvernement, et que la Chambre tient le rôle principal dans la formation du gouvernement. Pour en venir au vif du sujet, c'est certainement ainsi que l'on pourrait décrire le concept de gouvernement responsable et les relations entre les organes exécutif et législatif au Canada.

Malheureusement, s'en tenir à cette seule interprétation porte à confusion, en particulier lorsqu'on constate que le premier ministre et le Cabinet contrôlent les Communes la plupart du temps. Pour dissiper cette confusion, il faut prendre en considération les partis politiques. Compte tenu de la discipline de parti rigoureuse au Canada, un Cabinet est assuré d'obtenir la confiance des Communes si les députés de son parti forment la majorité. De plus, comme les partis politiques élisent leur chef dans le cadre de conventions, les caucus ne sont pas disposés à forcer les premiers ministres à renoncer à leurs fonctions en les destituant comme chefs de partis, comme cela s'est produit récemment en Australie. La dynamique des partis est nécessairement en partie responsable de la domination des Communes par l'exécutif⁷. Toutefois, les partis à eux seuls ne sauraient expliquer cette domination.

Pour comprendre tous les facteurs l'expliquant, il faut aussi comprendre les pouvoirs qu'exerce la Couronne au sein du Parlement et à son égard. Comme le Parlement se compose de la reine, du Sénat et de la Chambre des

communes, la Couronne et les deux Chambres en sont des éléments égaux et interdépendants. Or, à bien des égards, la Couronne est l'élément le plus influent du Parlement. C'est en effet elle qui conserve le pouvoir de convoquer, de proroger et de dissoudre le Parlement. De plus, pour être adopté, tout projet de loi portant affectation de fonds publics doit être accompagné d'une « recommandation royale » (c'est-à-dire de l'approbation de la Couronne). Les projets de loi émanant des ministres de la Couronne sont jugés plus importants que ceux qui émanent des députés. Les sénateurs sont aussi nommés par la Couronne, et la reine peut nommer des sénateurs supplémentaires à la chambre haute pour mettre un terme à une impasse législative. Enfin, aucun projet de loi ne peut devenir loi tant qu'il n'a pas reçu la sanction royale. Dans presque tous ces cas, la Couronne agit sur et conformément à l'avis du premier ministre lorsqu'elle exerce ces fonctions. Ce qui signifie, en réalité, que le premier ministre et le Cabinet bénéficient du statut d'égal de la Couronne et de son interdépendance au sein des Communes.

Pour relativiser ce point, nous devons revenir à la convention sur la confiance : les ministres ne peuvent conseiller la Couronne que s'ils jouissent de la confiance des Communes. Selon le Bureau du Conseil privé (BCP) : « Dans le système de gouvernement britannique au Canada, les conventions exigent que le gouvernement ait en tout temps la confiance de la Chambre des communes⁸. » Cette règle est toutefois subordonnée à certaines réserves qui l'affaiblissent. Par-dessus tout, elle ne s'applique pas intégralement lorsqu'un gouvernement est défait sur un vote de confiance et obtient la dissolution du Parlement auprès du gouverneur général. Dans de tels cas, le premier ministre demeure le chef du gouvernement et les ministres demeurent en fonction. Selon la convention de transition, les ministres doivent faire preuve de retenue dans ces circonstances, mais la portée de cette convention et la durée de la période de transition sont sujettes à interprétation. Certains précédents donnent d'ailleurs à penser que le principe de la retenue est moins strict que ce que suggère le BCP dans ses lignes directrices officielles sur la transition⁹. Comme c'est le cas pour bon nombre de conventions constitutionnelles, les premiers ministres sont particulièrement bien placés pour forger l'application de ces règles. Selon l'argument en ce sens présenté récemment par Patrick Weller : « Les premiers ministres font office de principales autorités pour définir le sens des conventions, leur applicabilité et les modalités de leur application, et même pour assouplir ou ignorer les procédures habituelles lorsque cela les arrange¹⁰. »

Qui plus est, les ministres détiennent leurs fonctions exécutives par la loi, tandis que la convention sur la confiance est une règle politique. Le premier ministre

est nommé par la Couronne, et fait des recommandations pour la nomination des autres membres du Cabinet. Les fonctions ministérielles sont juridiquement indépendantes du Parlement, et du fait que les ministres doivent habituellement être des parlementaires. En effet, selon la loi, ni le premier ministre ni les autres ministres ne sont tenus d'être des parlementaires lorsqu'ils sont nommés. Cette disposition permet à l'exécutif de fonctionner lorsque le Parlement ne siège pas ou qu'il est dissous. Cela signifie aussi que ce qui se déroule au Parlement n'a aucune incidence *juridique* sur le pouvoir de gouverner des ministres. Un ministre demeure en fonction jusqu'à ce qu'il démissionne ou que le premier ministre recommande sa destitution, et un premier ministre demeure en fonction jusqu'à ce qu'il démissionne ou qu'il soit destitué par la Couronne.

Au plan strictement juridique, les Communes ne décident pas qui dirige. Lorsqu'un gouvernement perd la confiance de la Chambre, c'est le signe que le premier ministre devrait démissionner ou demander la dissolution. Si le premier ministre refuse de démissionner ou de demander la dissolution, cela peut pousser le gouverneur général à le destituer. Mais la Chambre ne désigne pas automatiquement le premier ministre qui peut former un gouvernement, ni le temps qu'un gouvernement reste en place. Le premier ministre et le gouverneur général sont aussi importants que les Communes dans le processus de formation du gouvernement, puisqu'ils assument respectivement les responsabilités de premier ministre de la Couronne et de représentant vice-royal.

Ces faits illustrent encore davantage les privilèges dont jouit le premier ministre à titre de premier conseiller de la Couronne. La formation du gouvernement s'articule autour du premier ministre¹¹. C'est à lui qu'il incombe de former le gouvernement, la durée d'un Cabinet dépend



de la démission ou de la destitution du premier ministre, et c'est lui qui choisit les autres ministres et qui détermine la durée de leur mandat.

En fait, l'autorité du premier ministre sur le pouvoir de la Couronne de nommer les ministres est l'un des leviers servant à consolider la discipline de parti. L'un des moyens de préserver la loyauté du parti au pouvoir aux Communes consiste à faire miroiter la possibilité d'une nomination à titre de ministre devant les députés d'arrière-ban¹². Comme c'est le premier ministre qui choisit les députés qui deviennent ministres, c'est bien souvent lui, et non le parti ou le Cabinet en soi, qui suscite la loyauté des députés d'arrière-ban.

Le premier ministre recommande à la Couronne de convoquer, de proroger ou de dissoudre le Parlement. Sa capacité d'avoir recours à la prorogation ou à la dissolution à son avantage est bien connue et loin d'être inhabituelle. En sa qualité de premier ministre de la Couronne, il conserve aussi le droit de convoquer la Chambre après une élection, peu importe les résultats. Il ne s'agit pas ici d'une question de convention ou de marque de courtoisie consentie par la Chambre, mais

plutôt d'un simple reflet du fait que le premier ministre exerce toujours ses fonctions. Lorsque ces deux privilèges sont réunis, ils permettent au premier ministre sortant de demeurer au pouvoir sans rappeler le Parlement pendant un certain temps après une élection, et ce, même si son parti a remporté moins de sièges que les autres. Même si la convention de transition peut s'appliquer durant cette période, les lignes directrices actuelles du Canada sont vagues. Selon le BCP, lorsque le premier ministre sortant choisit de rester en poste, la période de transition prend fin « quand les résultats d'une élection reportent un gouvernement sortant au pouvoir (*when an election result returning an incumbent government is clear* en anglais)¹³ ». Quant à savoir ce qu'on entend par des résultats clairs, personne ne peut vraiment le dire, quoique selon Weller, le premier ministre aurait le dernier mot.

En outre, le premier ministre à qui l'on demande de former un gouvernement immédiatement après une élection peut gouverner pendant pas mal de temps avant de rappeler le Parlement. Les lignes directrices du BCP indiquent que la période de transition prend fin dès la nomination d'un nouveau premier ministre après une élection. Ainsi, lorsqu'un premier ministre sortant démissionne et qu'un nouveau premier ministre est nommé, la période de transition « prend fin avec l'assermentation d'un nouveau gouvernement¹⁴ ». Par conséquent, la période de transition ne se termine pas lorsque le nouveau gouvernement a démontré qu'il pouvait avoir la confiance de la Chambre, elle cesse plutôt de s'appliquer dès qu'un nouveau gouvernement est assermenté, même si celui-ci convoque la Chambre des mois plus tard.

Ce qui sous-tend les pouvoirs uniques qu'exerce le premier ministre sur le Parlement, c'est le principe fondamental du gouvernement responsable selon lequel un Cabinet dirigé par le premier ministre est responsable de tout acte de la Couronne, car il est responsable de l'exercice de presque tous les pouvoirs de cette dernière¹⁵. Ce n'est que lorsque l'on reconnaît le rôle central de cet aspect du gouvernement responsable que la réalité du gouvernement canadien et des relations entre les organes exécutif et législatif prend tout son sens. Les premiers ministres sont les acteurs dominants au sein du Parlement, car ils contrôlent les pouvoirs de l'élément le plus influent de l'Assemblée législative, à savoir la Couronne. Le droit du premier ministre d'exercer les pouvoirs de la Couronne appartient à la fonction exécutive qu'il occupe. La convention sur la confiance permet de garantir que le premier ministre a la légitimité démocratique nécessaire pour exercer cette fonction, mais un vote de confiance ne marque pas le début du mandat d'un premier ministre, pas plus qu'un vote de défiance y met nécessairement fin. Plutôt que de considérer la convention sur la confiance comme un

moyen de confier aux Communes un rôle direct dans le choix des gouvernements et leur défaite, il est plus juste de la considérer comme une forme de confirmation ou d'approbation. Ce qui laisse au premier ministre de la Couronne la possibilité d'exploiter à son avantage les tensions entourant la convention.

La « monarchisation » de la charge de premier ministre

L'expression « premier parmi ses pairs » sert à décrire le statut du premier ministre au sein du Cabinet. L'importance du premier ministre s'est toutefois accrue au cours des dernières décennies. On pourrait soutenir que cette élévation du rang du premier ministre, jumelée au rôle central des chefs de partis lors des campagnes électorales, a entraîné la « présidentialisation » de sa charge¹⁶. La thèse de la présidentialisation illustre bien les composantes relatives aux élections et à la direction du parti qui favorisent la montée en stature du premier ministre¹⁷. Peu remettent en question cette tendance à la hausse de considérer les courses à la chefferie comme des nominations quasi présidentielles, et les élections législatives canadiennes comme des campagnes présidentielles. Mais la thèse de la présidentialisation tombe à court d'explications si l'on tient compte de la domination du premier ministre au sein de l'exécutif. Si les premiers ministres canadiens semblent de plus en plus présidentiels au sein du gouvernement, c'est parce qu'ils sont de plus en plus monarchiques. (Après tout, la présidence américaine est calquée sur le rôle du monarque dans la Constitution britannique du XVIII^e siècle¹⁸.) Ce point a été soulevé par divers observateurs, dont les auteurs de *Democratizing the Constitution*¹⁹, F.H. Buckley dans *The Once and Future King: The Rise of Crown Government in America*²⁰, et Donald Savoie, qui décrit la centralisation croissante des pouvoirs du gouvernement au sein du Cabinet du premier ministre (CPM) comme une sorte de « gouvernement de cour²¹ ».

Cette affirmation peut sembler tarabiscotée. En effet, déclarer que les premiers ministres sont un peu comme des monarques est souvent servi en guise de critique bâclée ou de tentative de se montrer intelligent. Pourtant, déclarer que les premiers ministres ont un rôle monarchique n'est pas nécessairement une façon péjorative ou simpliste de déplorer l'état de la démocratie au Canada. Cela peut tout simplement refléter le fait que l'ascension du premier ministre au sein du Cabinet est attribuable au contrôle qu'il exerce sur des prérogatives royales clés – des pouvoirs légaux dévolus à la Couronne reconnus en common law.

Aucun pouvoir de la Couronne n'a donné aux premiers ministres plus de contrôle sur l'exécutif que la prérogative de nomination²². Comme Smith l'explique en détail dans son ouvrage, le pouvoir de nomination



La Reine Élisabeth II et le prince Philip à l'ouverture du parlement, 14 octobre 1952.

confère au premier ministre les rênes du Cabinet et des ministères²³. Les ministres peuvent être démis de leurs fonctions, remaniés ou rétrogradés à la discrétion du premier ministre. Voilà qui contredit la notion selon laquelle le premier ministre est le premier parmi ses pairs du Cabinet. Les premiers ministres se situent au-dessus des autres ministres en ce sens qu'ils sont, à toutes fins utiles, leurs supérieurs hiérarchiques dans l'exécutif. Comme les ministres demeurent en poste selon le bon vouloir du premier ministre, ils sont censés suivre ses directives. Les lettres de mandat que le premier ministre a transmises aux nouveaux ministres en font foi. Ces lettres informent les ministres des priorités et des politiques que le premier ministre s'attend à ce qu'ils mènent à bien²⁴. S'il est vrai que les ministres dirigent leur ministère, il n'en demeure pas moins qu'ils gèrent leur portefeuille conformément aux instructions du premier ministre.

Les sous-ministres sont, eux aussi, nommés par le premier ministre. Le droit de regard sur leur nomination

vient consolider la capacité du premier ministre de fixer les politiques et priorités ministérielles²⁵. En effet, si jamais un ministre s'écarte des instructions de sa lettre de mandat, le sous-ministre lui rappellera les priorités du premier ministre. Et si le ministre décide d'agir à sa guise malgré tout, le sous-ministre en informera le greffier du Conseil privé, soit l'équivalent du sous-ministre du premier ministre. Des mesures peuvent alors être prises pour ramener à l'ordre le ministre et le ministère, y compris la nomination d'un nouveau ministre par le premier ministre.

La centralisation des décisions relatives aux politiques et des communications au sein du CPM et du BCP a été forgée par l'autorité qu'exerce le premier ministre par l'entremise de la prérogative de nomination. Cette prérogative fait en sorte que les ministres sont responsables des politiques et du rendement de leur ministère, et qu'ils doivent en rendre compte au premier ministre. Ce dernier devient ainsi l'ultime responsable de tous les ministères

et des affaires de son gouvernement dans leur ensemble, pour lesquels il est comptable devant la Couronne et le Parlement²⁶. Cette responsabilité redditionnelle lui confère le dernier mot en matière de politiques et de communications. Depuis une quarantaine d'années environ, les premiers ministres comptent sur l'aide de leur personnel politique au CPM et des fonctionnaires de leur ministère *de facto*, le BCP, pour gérer et coordonner leur responsabilité ultime à l'égard du gouvernement. Il ne faudrait pas en déduire que le contrôle des politiques et des communications dans ces deux organismes qui en résulte n'est pas réglé d'avance ou qu'il est réversible. Même si le premier ministre Justin Trudeau, par exemple, a promis de laisser à ses ministres plus d'autonomie et de marge de manœuvre²⁷, le fait est que son choix témoigne des structures institutionnelles qui ont favorisé la centralisation : le monopole du premier ministre sur le pouvoir de nomination de la Couronne.

La prérogative de nomination confère aux premiers ministres le contrôle réel d'autres prérogatives de la Couronne. Ces prérogatives permettent aux ministres d'accorder certaines formes de clémence pour des infractions criminelles dans des circonstances exceptionnelles, de déployer les forces armées à l'étranger ou au Canada (y compris en appui de l'application de la loi), et de négocier, signer et ratifier des traités. Comme l'a souligné Alexander Bolt (alors major) du Cabinet du juge-avocat général, le premier ministre bénéficie de privilèges particuliers concernant l'exercice de ces prérogatives : « le premier ministre peut bénéficier des prérogatives de la Couronne en vertu d'un double fondement juridique. D'abord, son pouvoir juridique découlant de sa position à la tête du gouvernement, et ensuite, son pouvoir découlant de son droit de définir le consensus du Cabinet²⁸. » Concrètement, cela signifie que le premier ministre peut personnellement prendre les décisions relatives aux cas où la clémence est accordée à titre exceptionnel, aux déploiements militaires, ainsi qu'à la signature et à la ratification de traités par le Canada. Comme le BCP le précise : « le premier ministre est investi de responsabilités particulières touchant la sécurité nationale, les relations fédérales-provinciales-territoriales et la conduite des affaires internationales²⁹. » Qui plus est, le premier ministre est libre de consulter toute personne de son choix lorsqu'il prend ces décisions, qu'il s'agisse du personnel du CPM, des secrétariats du BCP, des conseillers de l'édifice Langevin (en réalité une forme contemporaine de *curia regis* ou de conseil royal), ou les ministres du Cabinet et les hauts fonctionnaires de leur ministère.

Selon le concept du gouvernement de cabinet dans la tradition de Westminster, l'exécutif doit être dirigé par un organe collectif. C'est toujours le cas à bien des égards. En effet, les comités du Cabinet prennent encore

d'importantes décisions et l'appareil gouvernemental fonctionne selon les principes de la responsabilité ministérielle, à la fois individuelle et collective. En dépit de la centralisation des pouvoirs au CPM et au BCP, les ministres demeurent les chefs de leur ministère et des acteurs essentiels au sein du gouvernement. Toutefois, il est tout aussi vrai que les premiers ministres sont plus que des chefs du Cabinet. Le contrôle qu'ils exercent sur les prérogatives de la Couronne leur a conféré une stature au sein de l'exécutif qui n'est pas si différente de celle des monarques du XVII^e ou du XVIII^e siècle. Même s'ils sont entourés de ministres puissants, les premiers ministres fixent les grandes politiques et orientations de leur gouvernement et peuvent exercer leur discrétion sur les affaires de l'État. Cette description pourrait corroborer la thèse de la présidentialisation de la charge de premier ministre, mais elle ne tient pas compte de l'origine de sa montée en stature : le contrôle qu'il exerce sur les pouvoirs de la Couronne. Par conséquent, la domination du premier ministre tient moins de la « présidentialisation » de sa charge que sa « monarchisation ».

Conclusion

Le désintérêt croissant des Canadiens à l'égard de la Couronne s'explique peut-être parce qu'ils la perçoivent seulement comme la reine Elizabeth II, ses successeurs et ses représentants vice-royaux. Toutefois, lorsqu'on la considère comme l'instrument par lequel l'exécutif dirige le Parlement et le premier ministre domine le gouvernement, la Couronne devrait susciter une plus grande attention. La relation entre le gouverneur général, le premier ministre et la Chambre des communes pour les questions touchant la formation du gouvernement remet en question les interprétations simplistes des concepts de gouvernement responsable et de convention sur la confiance. S'il est vrai que la Chambre décide, en définitive, qui dirige le gouvernement, il n'en demeure pas moins qu'en raison de la capacité du premier ministre de conseiller le gouverneur général quant à la durée d'une législature, et du fait que sa charge soit juridiquement indépendante du Parlement, le rôle des Communes s'apparente davantage à une confirmation de la légitimité démocratique qu'à une délégation du pouvoir de gouverner. Par ailleurs, de par son contrôle sur les prérogatives de la Couronne au sein de l'exécutif, notamment sur celle de nomination, le premier ministre se situe au-dessus des autres membres du Cabinet et jouit de la capacité de centraliser les politiques et les communications dans l'édifice Langevin. Au lieu d'être une forme de présidentialisation, cette domination du premier ministre traduit par sa source même la monarchisation de sa charge. Ces faits devraient inciter les Canadiens à s'intéresser de plus près à leur Couronne, peu importe leur opinion sur la monarchie.

Notes

- 1 Forum Research, « 4-in-10 favour abolishing monarchy », 18 mai 2015, disponible à l'adresse suivante : <http://poll.forumresearch.com/post/289/majority-dont-want-prince-charles-as-head-of-state/>; Angus Reid, « Canadians Lukewarm on Monarchy, Would pick William as Next King », 30 avril 2013, disponible à l'adresse suivante : http://angusreidglobal.com/wp-content/uploads/2013/04/2013.04.30_Monarchy_CAN.pdf.
- 2 Commission de réforme du droit du Canada, « Le statut juridique de l'administration fédérale », Document de travail no 40, Ottawa, 1985.
- 3 D. Michael Jackson, *The Crown and Canadian Federalism*, Toronto, Dundurn, 2013.
- 4 Nathan Tidridge, *The Queen at the Council Fire: The Treaty of Niagara, Reconciliation, and the Dignified Crown in Canada*, Toronto, Dundurn, 2015.
- 5 David E. Smith, *The Invisible Crown: The First Principle of Canadian Government*, 2e édition, Toronto, University of Toronto Press, 2013, p. 60-61.
- 6 Peter Aucoin, Mark D. Jarvis et Lori Turnbull, *Democratizing the Constitution: Reforming Responsible Government*, Toronto, Edmond Montgomery Publications, 2011, chapitre 3.
- 7 Pour une analyse plus détaillée du rôle des partis dans l'affaiblissement du Parlement, voir Alison Loat et Michael MacMillan, *Tragedy in the Commons: Former Members of Parliament Speak out about Canada's Failing Democracy*, Toronto, Penguin Random House, 2014.
- 8 Bureau du Conseil privé, *Lignes directrices régissant la conduite des ministres, ministres d'État, membres du personnel exonéré et fonctionnaires en période électorale*, août 2015.
- 9 Ibid.
- 10 Patrick Weller, « Cabinet government », dans Brian Galligan et Scott Brenton (dir.), *Constitutional Conventions in Westminster Systems: Controversies, Changes and Challenges*, Cambridge, Cambridge University Press, 2015, p. 74 [traduction].
- 11 Audrey O'Brien et Marc Bosc (dir.), « Durée d'une législature et d'un ministère », *La procédure et les usages de la Chambre des communes*, 2e édition, Montréal, éditions Yvon Blais, 2009.
- 12 C.E.S. Franks, *The Parliament of Canada*, Toronto, University of Toronto Press, 1987, p. 32.
- 13 Bureau du Conseil privé, *Lignes directrices régissant la conduite des ministres, ministres d'État, membres du personnel exonéré et fonctionnaires en période électorale*.
- 14 Ibid.
- 15 Eugene A. Forsey et G.C. Eglington, « The Question of Confidence in Responsible Government », étude préparée pour le Comité spécial sur la réforme de la Chambre des communes, 1985, partie 2.
- 16 John C. Courtney, « Has the Canadian Prime Minister become "Presidentialized"? », *Presidential Studies Quarterly*, vol. 14, no 2, 1984, p. 238-241; Herman Bakvis et Steven B. Wolinetz, dans Thomas Poguntke et Paul Webb (dir.), *The Presidentialization of Politics: A Comparative Study of Modern Democracies*, Oxford, Oxford University Press, 2005; David Schneiderman, *Red, White, and Kind of Blue? The Conservatives and the Americanization of Canadian Constitutional Culture*, Toronto, University of Toronto Press, 2015, chapitre 2.
- 17 Jamie Gillies, « The Presidentialization of Executive Leadership in Canada », dans Alex Marland et Thierry Glasson (dir.), *Point de vue sur l'élection canadienne 2015 : Communication stratégie et démocratie*, Vancouver, University of British Columbia Press, 2015; disponible à l'adresse suivante : <http://www.ubcpress.ca/CanadianElectionAnalysis2015/>.
- 18 Eric Nelson, *The Royalist Revolution: Monarchy and the American Founding*, Cambridge (MA), Harvard University Press, 2014.
- 19 Aucoin, Jarvis et Turnbull, *Democratizing the Constitution*, p. 16.
- 20 F.H. Buckley, *The Once and Future King: The Rise of Crown Government in America*, New York, Encounter Books, 2014).
- 21 Donald Savoie, *Court Government and the Collapse of Accountability in Canada and the United Kingdom*, Toronto, University of Toronto Press, 2008 [traduction].
- 22 Le premier ministre exerce aussi son pouvoir discrétionnaire à l'égard des nominations par le gouverneur en conseil, et de la nomination des sénateurs, des lieutenants-gouverneurs et du gouverneur général.
- 23 Smith, *Invisible Crown*, chapitre 5.
- 24 Canada, Cabinet du premier ministre, *Lettres de mandat des ministres*, novembre 2015, disponible à l'adresse suivante : <http://pm.gc.ca/fra/lettres-de-mandat-des-ministres>.
- 25 James Ross Hurley, « La responsabilité, la reddition de comptes et le rôle des sous-ministres dans le gouvernement du Canada », étude produite pour la Commission d'enquête sur le programme de commandites et les activités publicitaires, 2006.
- 26 Bureau du Conseil privé, *Pour un gouvernement ouvert et responsable*, 2015, annexe F.2, « Les fonctions et les pouvoirs du premier ministre ».
- 27 Lisa Van Dusen, « "Government by cabinet is back": Trudeau, ministers sworn in at Rideau Hall », iPolitics.ca, 4 novembre 2015.
- 28 Major Alexander Bolt, « L'application de la prérogative de la Couronne dans le cadre d'opérations militaires », *Cabinet du juge-avocat général, Série de documents juridiques stratégiques, Fascicule 2*, 2008, 2.6.3, disponible à l'adresse suivante : <http://www.forces.gc.ca/fr/a-propos-rapports-pubs-droit-militaire-document-juridique/prerogative-de-couronne-introduction.page>.
- 29 Bureau du Conseil privé, *Pour un gouvernement ouvert et responsable*, 2015, annexe F.2.

Les Autochtones au Parlement : réamorcer le dialogue

Tout en admettant la profonde ambivalence qui existe dans la classe politique autochtone au sujet de l'intérêt d'une plus forte représentation au Parlement, au vu d'une longue histoire de colonialisme et d'exclusion formelle du monde de la politique, l'auteur postule que ce serait une erreur de laisser de côté la réforme parlementaire dans la recherche plus large de réconciliation qui est en cours. Sans préjuger des résultats de certaines réformes préconisées, l'auteur dessine à grands traits quelques modèles historiques, tant au Canada qu'à l'étranger, et évoque les difficultés à surmonter pour réamorcer le dialogue.

Michael Morden

Les peuples autochtones jouent un rôle de plus en plus central dans la vie politique au Canada. Des éléments comme le mouvement Idle No More ou encore les différends constants au sujet de l'extraction des ressources suscitent dans les groupes non autochtones une attention et un investissement intellectuel d'un type nouveau. Plus que jamais, le défi de bâtir une communauté politique consensuelle après la période du colonialisme est une préoccupation qui se situe entièrement dans la société majoritaire. Mais, chose curieuse, la question de la réforme des institutions politiques a plutôt été reléguée dans l'ombre. On peut dire, plus particulièrement, que la réforme parlementaire et la « décolonisation » se situent dans des univers intellectuels distincts.

Dans les décennies précédentes, les élites canadiennes, devant les premières vagues de mobilisation autochtone, ont commencé à examiner le potentiel de la réforme du régime politique pour améliorer la représentation des peuples autochtones. L'expression « autonomie gouvernementale » est entrée dans le vocabulaire commun des coloniaux dans les années 1980, et elle s'est fait entendre jusque dans les dernières étapes des bouleversements constitutionnels – dans les conférences constitutionnelles sur les droits des Autochtones, au milieu des années 1980, puis dans l'Accord de Charlottetown. Il s'agissait en grande partie d'échanges sur le renforcement des gouvernements des bandes, mais on envisageait aussi la réforme des institutions politiques centrales. Le fait le plus notable, du point de vue parlementaire, a été le

Rapport de la Commission royale sur les peuples autochtones. La proposition de ce rapport publié en 1996 prévoyant la création d'une troisième chambre du Parlement, celle des Autochtones, qui s'appellerait la Chambre des Premiers peuples, se présente comme une solution non moins radicale et saisissante qui devait émerger d'une voix quasi étatique, 20 ans plus tard. Voilà certes une indication qui montre le peu d'évolution qui s'est faite en ce sens, ou dans quelque autre sens, depuis cette époque.

À cela, plusieurs explications possibles. D'abord, les peuples autochtones au Canada n'ont pas fait une priorité de la réforme des institutions politiques centrales. Ils ont, de façon très majoritaire, préféré se concentrer sur l'édification de leurs propres nations, et il n'est pas difficile de comprendre pourquoi. En fait, cette réaction va beaucoup plus loin. Il existe un scepticisme très répandu, voire une opposition expresse, devant tout projet qui viserait à intégrer plus pleinement les peuples autochtones dans les institutions canadiennes. Les projets de cette nature sont souvent perçus comme un recul de l'identité nationale des peuples autochtones et la promotion du projet d'assimilation qui a poursuivi cet objectif : « ... notre but est de continuer jusqu'à ce qu'il n'y ait plus un seul Indien au Canada qui ne soit pas assimilé au corps politique » (ce sont les propos de Duncan Campbell Scott, principal bureaucrate des Affaires indiennes au début du XX^e siècle). Deuxièmement, nous sommes maintenant profondément habitués à voir l'expression politique des Autochtones s'affirmer, en grande partie, en dehors des institutions politiques officielles. Gouvernance des bandes mise à part, les manifestations les plus vigoureuses de la représentation politique des Autochtones à l'échelle nationale tiennent de l'action directe, comme le mouvement Idle No More, et des pressions des grandes organisations de défense comme l'Assemblée des Premières Nations. La représentation autochtone en marge des institutions canadiennes, c'est la règle.

Michael Morden est un chercheur universitaire au niveau postdoctoral, au département des sciences politiques de l'Université Wilfrid Laurier. Ses travaux portent surtout sur les relations entre Autochtones et non-Autochtones au Canada.

Il n'est pas évident pour autant que ce seul fait épargne aux milieux politiques la tâche d'examiner sérieusement les moyens de rendre les institutions plus accueillantes, plus représentatives et plus informées de la présence autochtone. Il demeure que les choix politiques qui ont le plus de répercussions sur les collectivités autochtones sont faits par des politiciens canadiens des assemblées législatives de tout le Canada. On peut dire en des termes très simples que la relative absence des peuples autochtones au Parlement fédéral et dans les assemblées législatives des provinces constitue ainsi une question brûlante qu'on ne saurait éluder dans les échanges plus larges sur la réconciliation.

Pour la démocratie parlementaire, que veut dire, pour peu que cela veuille dire quelque chose, « nous sommes tous visés par des traités »? La présente étude aborde la question premièrement en esquissant le contexte historique et en examinant d'anciennes propositions de réforme, et notamment celle qui a été préconisée dans le *Rapport de la Commission royale sur les peuples autochtones*, il y a 20 ans; deuxièmement, en comparant le Canada grâce à l'étude d'autres modèles d'innovation dans les institutions parlementaires d'États coloniaux ayant des populations autochtones; troisièmement, en proposant quelques considérations préliminaires sur un programme de réforme possible. Je soutiendrai que le renforcement de la représentation autochtone dans les institutions centrales n'a pas à se faire au détriment des relations fondées sur des traités ni à entraver le projet d'une véritable autonomie pour les gouvernements autochtones. Il reste cependant plusieurs difficultés graves, sur le plan intellectuel et conceptuel, dont il faudra tenir compte si nous voulons éviter que la réforme ne devienne un acte de méconnaissance.

L'histoire malheureuse de l'intégration

Bien longtemps avant qu'on ne songe à la réforme des institutions, la question de la participation des Autochtones était posée en fonction de la citoyenneté : l'intégration de l'Autochtone par l'octroi du droit de vote. Au XIX^e siècle, il s'agissait là, exclusivement et explicitement, d'un moyen d'assimilation. Lorsque les dispositions sur l'octroi de droit de vote ont été adoptées dans l'*Acte pour encourager la civilisation graduelle des Indiens* de 1857, elles étaient le produit d'une évolution des objectifs de la politique : au lieu de créer des collectivités autochtones « civilisées » et capables de subvenir à leurs besoins, il s'agissait d'effacer la présence des Autochtones en les assimilant, une personne à la fois¹. L'octroi du droit de vote permettait à un homme autochtone instruit et libre de dettes de demander à renoncer à son statut d'Indien et à devenir sujet britannique à part entière. Dans les deux décennies suivantes, exactement une personne

s'est prévaluée de cette possibilité, ce qui a convaincu les décideurs des Affaires indiennes de se doter d'un moyen plus radical. Divers autres mécanismes ont été envisagés, dont l'*Acte du cens électoral* de 1885, proposé par Macdonald. Cette loi accordait le droit de vote aux hommes autochtones qui avaient des biens fonciers et habitaient à l'est du Manitoba. Elle a été farouchement combattue, puis révoquée par un gouvernement libéral. Par la suite, la *Loi sur les Indiens* a été modifiée pour permettre l'octroi non volontaire du droit de vote aux personnes jugées aptes par les bureaucrates des Affaires indiennes. Ce pouvoir extraordinaire a été brandi comme une arme. Par exemple, des fonctionnaires des Affaires indiennes ont conspiré pour accorder le droit de vote à Frank Loft, fondateur de la League of Indians, après qu'il se fut révélé un critique très convaincant et un organisateur efficace dans son opposition au ministère. Loft a violemment dénoncé cette mesure, qui l'aurait privé de son statut d'Indien, disant qu'il s'agissait d'une « dénationalisation ». Pas étonnant, dans ces conditions, que, lorsque les Indiens ont reçu inconditionnellement le droit de voter aux élections canadiennes en 1960, ils aient été nombreux à accueillir cette mesure avec le plus grand scepticisme. Ils ont exigé de savoir si cela avait pour but de minimiser leurs relations avec l'État canadien fondées sur les traités.

Invariablement, les taux de participation des Autochtones aux élections aux institutions centrales sont faibles et, généralement, la participation des électeurs autochtones est moins élevée que celle des autres électeurs². Ce qui est probablement attribuable en partie à une opposition de principe à la participation aux institutions canadiennes, bien que des faits donnent à penser que la participation autochtone est entravée par les mêmes facteurs structurels (niveau d'éducation, ressources politiques, répartition par âges, etc.) qui freinent la participation d'autres segments de la population non autochtone³. Fait anecdotique, la question de « voter ou ne pas voter » suscite un débat vigoureux et complexe dans la sphère publique autochtone. C'est ce qu'on a vu au cours des élections fédérales de 2015 puisque, par exemple, le chef national Perry Bellegarde, de l'Assemblée des Premières Nations, s'est publiquement exprimé de façon équivoque, se demandant s'il devait voter ou non, mais incitant d'autres électeurs des Premières Nations à le faire⁴. Les peuples autochtones sont constamment sous-représentés parmi les parlementaires. Avant 2015, selon la Bibliothèque du Parlement, il n'y avait eu que 34 députés et 15 sénateurs autochtones depuis la Confédération⁵. Dans la législature actuelle, la représentation autochtone atteint un niveau inédit, avec 10 députés, soit environ 3 % de la Chambre des communes, alors que les peuples autochtones représentent plus près de 5 % de la population.

En somme, l'histoire des institutions représentatives centrales du Canada, par rapport aux Autochtones, conjugue exclusion délibérée et inclusion (parfois forcée) au nom de l'assimilation. En conséquence, l'histoire de la participation des peuples autochtones à ces institutions est un mélange d'ambivalence, de méfiance et d'antipathie expresse. Ces conclusions n'ont aucun caractère de nouveauté. Elles sont plutôt à l'origine de plusieurs propositions ambitieuses de réforme élaborées en réaction à la mobilisation autochtone dans les années 1970, 1980 et 1990, qui visaient à ouvrir un nouvel espace pour la représentation des Autochtones au Parlement. En une brève période, il y a eu un apport relativement important de réflexion nouvelle sur cette question.

Modèles de réforme au Canada

La première proposition qui a occupé une place appréciable est venue en 1989 : la Commission royale sur la réforme électorale et le financement des partis (CRREFP) a recommandé la création de circonscriptions autochtones pour l'élection de députés fédéraux, reconnaissant que le redécoupage des circonscriptions ne suffirait pas pour créer des circonscriptions majoritairement autochtones, vu la grande dispersion géographique des peuples autochtones⁶. Le rapport a proposé une formule selon laquelle une certaine proportion des sièges de chaque province à la Chambre des communes serait réservée comme circonscriptions autochtones, et les électeurs autochtones auraient la possibilité de s'inscrire sur une liste autochtone ou sur la liste générale. La formule devait être conçue pour assurer une légère surreprésentation de députés autochtones à la Chambre des communes.

Trois ans plus tard, les Canadiens se sont prononcés sur l'Accord de Charlottetown. On se souvient davantage de cet accord parce qu'il visait à constitutionnaliser le droit inhérent à l'autonomie gouvernementale des Autochtones. Mais il proposait aussi de modifier le modèle de la représentation des Autochtones dans les institutions centrales. Il aurait apporté une modification constitutionnelle pour garantir une représentation autochtone au Sénat. Les sénateurs autochtones devaient avoir le même pouvoir législatif que les autres sénateurs, « en plus d'un pouvoir possible de double majorité relativement à certaines questions touchant de façon importante les peuples autochtones » (les détails devaient être précisés à la faveur de consultations ultérieures avec les dirigeants autochtones). L'Accord promettait encore un examen plus poussé de la représentation autochtone à la Chambre des communes pour donner suite aux recommandations de la Commission royale sur la réforme électorale et le financement des partis. On sait que l'Accord a été rejeté par référendum, et le projet constitutionnel a été mis en veilleuse.



Bibliothèque et Archives Canada, collection David Neel, 1991-344, C-138082

L'affiche de l'artiste David Neel << Just Say No >> dépeint le député provincial manitobain, le chef Elijah Harper tenant une plume d'aigle d'où il a tiré sa force en tant qu'il a refusé d'accorder son consentement et a empêché l'Assemblée législative du Manitoba de ratifier l'Accord du lac Meech avant l'échéance. Son action est encore peut-être le plus remarquable instance d'activisme parlementaire autochtone et a contribué à paver la voie à l'Accord de Charlottetown.

Enfin, un ensemble de réformes a été proposé dans le *Rapport de la Commission royale sur les peuples autochtones* (CRPA). La Commission a abordé avec beaucoup plus de scepticisme la possibilité de réformer les institutions centrales d'une manière qui convienne aux Autochtones ou qui leur apporte un avantage significatif. En outre, elle a signalé les possibles tensions normatives et pratiques entre le renforcement de la représentation autochtone dans les institutions centrales et une autonomie institutionnelle plus marquée pour les Premières nations à l'extérieur des institutions canadiennes⁷. Les commissaires se sont demandé si « ... les efforts de réforme du Sénat et de la Chambre des communes (étaient) compatibles avec les principes du renouvellement de la relation fondée désormais sur le droit inhérent à l'autonomie gouvernementale et des rapports de nation à nation⁸ ». Ces objectifs divergents ont été conciliés, d'une certaine façon, dans la solution préconisée : une Chambre des Premiers peuples qui participerait au processus législatif en dehors du Sénat et de la Chambre des communes et parallèlement à eux.

Le rapport signale que, tout comme le Sénat a été créé pour représenter les intérêts des provinces et des régions au Parlement, une Chambre des Premiers peuples assurerait une représentation autochtone dans les institutions centrales⁹. La Chambre des Premiers peuples fournirait « un lien institutionnel par lequel ils pourraient exprimer leurs préoccupations de façon officielle et organisée » et « (devait) détenir de réels pouvoirs [...] le pouvoir de prendre des initiatives législatives et d'exiger, sur toute question revêtant une importance critique pour les peuples autochtones, l'aval de la majorité des membres. Toute mesure législative serait ensuite renvoyée à la Chambre des communes pour faire obligatoirement l'objet d'un débat et d'un vote¹⁰ ». La Chambre serait d'abord créée par voie législative, avec l'adoption immédiate d'une *Loi sur le Parlement autochtone* et ensuite constitutionnalisée par une modification constitutionnelle. Cette proposition n'était pas nécessairement plus solide que celles de la CRREFP ou de l'Accord de Charlottetown, notamment parce qu'elle reste vague sur les interactions entre la Chambre des Premiers peuples et les autres chambres (alors que, par exemple, l'Accord de Charlottetown exigeait une double majorité pour certaines questions, garantissant ainsi que, dans ces cas, les représentants autochtones ne puissent être débordés par le vote majoritaire des non-Autochtones). Mais la proposition n'en demeurait pas moins audacieuse et provocatrice, et elle aurait transformé (au moins) le visage même de la démocratie parlementaire au Canada.

Depuis 1996, l'idée a refait surface à l'occasion. En 2007, par exemple, le sénateur Aurélien Gill a présenté la *Loi sur l'assemblée des peuples autochtones du Canada*, qui aurait créé une assemblée tricamérale comportant des chambres distinctes pour les Premières nations, les Inuits et les Métis. Cette assemblée jouerait un rôle consultatif, semble-t-il, et sa création s'accompagnerait de l'exigence législative de dissoudre ce qui était alors le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien. Mais, outre ce projet de loi d'initiative parlementaire et quelque débat dans les milieux intellectuels – et même ces échanges se sont en grande partie taris –, la proposition est restée sur les tablettes, tout comme la majeure partie des propositions de la CRPA.

Modèles observés à l'étranger

La structuration de la représentation des peuples autochtones dans les institutions politiques centrales n'est pas une proposition isolée. Un certain nombre d'autres États coloniaux ont des institutions en place pour faire exactement la même chose. Dans certains cas, ces institutions sont le produit d'innovations relativement récentes en réaction à la mobilisation politique contemporaine des peuples autochtones. C'est le cas en Scandinavie, où des parlements samis ont été

créés en Finlande, en 1973, en Norvège, en 1987, et en Suède, en 1992. Dans chaque cas, des représentants sont élus aux parlements par des électeurs qui s'inscrivent volontairement sur la liste électorale samie. En Suède et en Norvège, les représentants samis sont élus dans une ou plusieurs circonscriptions qui couvrent l'ensemble du pays alors que, en Finlande, ils ne sont élus que dans une région du Grand Nord où il y a une concentration de Samis. Le rôle des parlements est de promouvoir l'« autonomie culturelle », de discuter avec les parlements nationaux d'enjeux qui touchent beaucoup les intérêts des Samis, et d'exercer des pouvoirs administratifs à l'égard de programmes conçus pour les Samis¹¹.

Le pouvoir réel exercé par les parlements autochtones varie quelque peu d'une institution à l'autre et fait l'objet de débats. Ainsi, un rapport publié en 2011 par le rapporteur spécial de l'ONU sur les droits des peuples autochtones avance que les parlements samis « constituent un modèle important d'autonomie gouvernementale et de participation à la prise de décisions qui pourrait inspirer la mise en place d'institutions semblables ailleurs dans le monde¹² » [TRADUCTION]. Mais le rapport ajoute que ces institutions servent surtout à mener des consultations structurées avec les parlements nationaux et ont elles-mêmes des mandats limités. Le Parlement sami de Suède, par exemple, a été conçu au départ comme un simple moyen administratif de l'État suédois; récemment, les représentants samis ont demandé à la Suède d'accorder à l'institution un pouvoir de décision nettement renforcé¹³.

Dans d'autres États coloniaux, la représentation structurée des Autochtones remonte à l'ère coloniale. La Nouvelle-Zélande, c'est bien connu, a réservé des sièges aux représentants autochtones à l'assemblée législative. Le *Maori Representation Act* de 1867 a créé quatre sièges pour les représentants maoris, le pays étant divisé géographiquement en quatre grandes circonscriptions spéciales. Au départ, cette mesure était conçue comme temporaire et devait servir aussi bien à faire fléchir la résistance des Maoris au colonialisme qu'à accélérer l'assimilation¹⁴, mais le système s'est maintenu jusqu'à nos jours sous une forme adaptée. En 1993, lors de vastes réformes apportées au système électoral, des dispositions ont été prises pour que le nombre de sièges soit à la hauteur du nombre d'électeurs inscrits sur la liste électorale maorie. Par conséquent, aux dernières élections, le nombre de sièges maoris est passé à sept, ce qui demeure nettement inférieur à ce que justifierait la population maorie, car beaucoup de Maoris s'inscrivent sur la liste électorale principale. Sans surprise, les opinions divergent au sujet de l'efficacité de ce système comme moyen de représenter réellement les intérêts des Maoris. Une opinion, résumée par Fleras, est la suivante : « Loin d'attirer les Maoris dans les circuits par lesquels la société élabore ses politiques, la représentation

distincte a contribué à leur retrait de l'arène politique¹⁵ » [TRADUCTION], puisque les représentants maoris se sont retrouvés en dehors du gouvernement et parce que le Parlement est resté structurellement résistant à un exercice plus complet de l'autodétermination des Maoris. Bien que leur impact sur la prise des décisions au Parlement demeure profondément ambigu, les sièges réservés gardent une immense valeur symbolique, tant pour les opposants que pour les partisans¹⁶.

Un dernier modèle étranger mérite de retenir l'attention. Fait plutôt étonnant, l'assemblée législative de l'État du Maine prévoit une représentation autochtone, et elle le fait depuis la première moitié du XIX^e siècle. On note la présence à l'assemblée législative de délégations autochtones depuis la création de l'État, sauf pendant une période de 34 ans, au milieu de XX^e siècle, mais le modèle a évolué avec le temps. En 1866, les nations Pescomody et Penobscot ont accepté de tenir des élections officielles, conformément aux pratiques électorales de l'État, pour choisir leurs deux délégués sans droit de vote à l'assemblée législative du Maine. En 1941, le Maine a supprimé ces sièges, qui ont été rétablis en 1975. Les délégués tribaux – il y a maintenant un représentant pour les Pescomodys, un pour les Penobscots et un pour les Malécites – n'ont toujours pas le droit de vote, mais ils sont des législateurs rémunérés, ils peuvent présenter des projets de loi, participer aux débats sur les projets de loi et présider des commissions. Il importe de signaler que, en mai 2015, les membres représentant les Pescomodys et les Penobscots se sont retirés de l'assemblée à cause de différends durables avec le gouverneur du Maine sur un certain nombre d'enjeux, dont la gestion des pêches. Il semble que ce soit la première fois en deux siècles que ces nations aient cessé volontairement de participer aux affaires législatives du Maine¹⁷. Pour l'heure, ils ne sont pas disposés à reprendre leur place dans le système actuel.

Réflexions pour une approche canadienne : quatre défis (pour commencer)

En somme, les modèles à étudier ne manquent pas. Mais la question demeure : est-il nécessaire, souhaitable ou opportun que nous adaptions nos institutions parlementaires pour donner aux peuples autochtones une représentation structurée? Le moment semble propice pour revoir la question. La Commission de vérité et réconciliation a réussi au moins partiellement, dans sa conclusion, à amorcer des échanges plus larges sur la « réconciliation ». La réconciliation atteint-elle la colline du Parlement? Rappelons-nous que le dialogue officiel y a commencé lorsque, en 2008, le premier ministre Stephen Harper a présenté des excuses officielles pour les pensionnats. À cette occasion, les institutions parlementaires ont failli faire obstacle à la représentation

des dirigeants autochtones. Pendant un moment, en effet, le gouvernement n'a pas été disposé à permettre que les dirigeants autochtones prennent la parole sur le parquet de la Chambre des communes pour répondre aux excuses. Un conflit partisan sur la question a été évité grâce à un assistant néo-démocrate, qui a proposé que la Chambre se forme en comité plénier pour la présentation des excuses, ce qui donnait la souplesse nécessaire sur le plan de la procédure¹⁸. Depuis, le dialogue s'est déplacé ailleurs.

Encore une fois, laissons de côté la question franchement plus pressante du renforcement des gouvernements autochtones pour étudier la présentation autochtone au Parlement (comme en Nouvelle-Zélande et dans les propositions de la CRREFP et de Charlottetown) ou parallèle au Parlement (comme en Scandinavie et dans les propositions de la CRPA). Il y a un certain nombre de problèmes critiques à résoudre, et je ne vais en aborder que quatre. Les deux premiers se rapportent directement à la question de savoir si nous devrions modifier des institutions – pouvons-nous intégrer une représentation autochtone à l'État canadien sans violer les relations fondées sur des traités et pouvons-nous le faire sans entraver la réalisation du projet qu'est la constitution de l'autonomie autochtone? Les deux autres problèmes sont davantage liés aux modalités – pouvons-nous le faire tout en reconnaissant la diversité des peuples autochtones et comment, à un niveau de généralité élevé, cela devrait-il se présenter?

Le premier problème à étudier, en réfléchissant au bien-fondé d'innovations dans les institutions, est le suivant : comment une représentation officielle dans les institutions canadiennes cadre-t-elle avec des relations fondées sur des traités? La plupart des Premières nations au Canada ont toujours estimé que les traités sont des documents constitutionnels fondamentaux, qui offrent une base pour une communauté politique plus juste et consensuelle. À cet égard, de plus en plus de juges et de juristes non autochtones se rallient à elles. Un grand axe de la réconciliation a donc été, fort justement, la dynamisation des relations fondées sur des traités – et toute nouvelle institution conçue pour assurer la représentation politique des Autochtones devrait s'harmoniser avec les institutions très anciennes qui sont là pour les mêmes fins.

Ce qui présente un intérêt particulier ici, ce sont les premiers traités, qui ont esquissé pour la première fois les contours généraux de la relation politique. Celui qui est peut-être le plus souvent cité et le plus fondamental est le traité *Kaswentha*, ou Two-Row Wampum. Il a été négocié au départ entre les Haudenosaunee et les colons néerlandais, et ensuite adapté pour s'étendre à la Couronne britannique puis à d'autres Premières



Un groupe de jeunes Cris qui marcha 1600 kilomètres pour attirer l'attention sur les questions autochtones comme une partie du mouvement Idle No More, le 25 mars, 2013, à la colline du Parlement à Ottawa, en Ontario.

nations. Les premiers traités étaient fidèles aux coutumes diplomatiques des Autochtones et, par conséquent, étaient le plus souvent illustrés par un wampum – ceinture de perles qui décrivait et symbolisait le contenu des accords. Le « Two-Row » montre deux rangées de perles violettes sur un fond de trois rangées de perles blanches. Les rangées violettes illustrent deux vaisseaux – un navire et un canoë – qui naviguent sur la même rivière. La ceinture illustre un simple engagement : que ni l'une ni l'autre partie ne tente de diriger le vaisseau de l'autre¹⁹. Il est souvent question de cette ceinture chez les érudits et les militants autochtones et il faut en tenir compte. On pourrait soutenir que la création d'une représentation autochtone au Parlement semble violer le Two-Row Wampum et les traités qui y sont associés, au moins si on s'en tient à une interprétation très stricte, littérale et limitée. Mais une interprétation stricte nous rapproche d'autres positions qui sont tout simplement intenable, d'un point de vue normatif, puisqu'on remettrait en question même le droit de vote pour les Autochtones aux élections canadiennes. En outre, des juristes, comme John Borrows, juriste anishinabek, fait une mise en garde contre

une interprétation qui se limite à la promesse d'autonomie mutuelle, mais laisse de côté les éléments de la relation fondée sur un traité qui « enrichissent » la relation – l'interdépendance qu'elle fait apparaître et l'engagement à l'égard de la paix, de l'amitié et du respect²⁰. Selon une interprétation maintenant populaire, les traités ont créé un système de « fédéralisme de traité » qui a réuni des entités politiques et assuré une certaine souveraineté partagée. Cette conception ne permet pas de croire à l'existence d'un conflit inhérent entre le respect de la relation fondée sur un traité et l'adaptation du Parlement pour les peuples autochtones, puisque le fédéralisme permet la coexistence du « partage du pouvoir » et de l'« autonomie »²¹. Selon cette interprétation des traités, la représentation dans les institutions centrales pourrait être considérée simplement comme une forme de fédéralisme intra-étatique de traité.

Un deuxième problème, qui découle directement du précédent, est de nature plus normative qu'institutionnelle. Il repose sur une question fondamentale : pouvons-nous concilier l'autonomie

gouvernementale des Autochtones – le projet d’une autonomie autochtone par rapport à l’État canadien – et un renforcement de la présence des peuples autochtones à l’intérieur de cet État? Will Kymlicka, par exemple, a soutenu que « la conséquence logique de l’autonomie gouvernementale est une représentation réduite et non accrue. Le droit à l’autonomie gouvernementale est un droit affirmé contre le pouvoir du gouvernement fédéral, non un droit à participer à l’exercice de ce pouvoir. [...] Dans cette optique, une représentation garantie aux Communes pourrait donner au gouvernement central l’impression qu’il peut à bon droit gouverner les collectivités indiennes²². » [TRADUCTION] Melissa Williams examine longuement la question dans l’optique de la théorie politique, soutenant qu’elle s’articule sur des notions contraires de citoyenneté²³. Si nous ancrons notre interprétation de la citoyenneté dans une loyauté et une identité communes, alors exprimer sa citoyenneté canadienne (par une plus grande participation à des institutions communes) peut fort bien être perçu comme contraire à l’expression de la citoyenneté de membre d’une nation autochtone (par des efforts d’édification de la nation et par l’autonomie gouvernementale). Mais Williams propose une conception différente de la citoyenneté, comme « destin partagé ». Il s’agit là, sur un plan normatif, d’une conception minimaliste qui insiste sur le simple fait de notre interdépendance découlant du fait que nous partageons un même continent. La citoyenneté partagée est manifeste dans les « réseaux de relations avec d’autres êtres humains qui modèlent profondément nos vies, que nous choissions ou non consciemment de participer à ces réseaux ou que nous acceptions ou non volontairement d’en faire partie²⁴. » [TRADUCTION] Dans cette conception plus souple de la citoyenneté, les deux objectifs que sont la représentation au Parlement et l’autonomie gouvernementale ne sont pas en soi contradictoires, mais reflètent simplement notre appartenance à de multiples entités politiques dans une seule instance. À mon avis, ce point de vue est à la fois pratique et convaincant.

De plus, une représentation accrue aux institutions centrales peut aider, au moins dans une modeste mesure, à surmonter un grand obstacle politique à la réalisation d’une autonomie réelle pour les gouvernements autochtones. Cet obstacle a été décrit comme le « piège de la légitimité », qui maintient en place des institutions comme la *Loi sur les Indiens* malgré sa répudiation générale, depuis longtemps, dans tous les milieux politiques²⁵. Parce qu’il conserve des pouvoirs extraordinaires sur les collectivités autochtones, et surtout celles qui sont régies par la *Loi sur les Indiens*, le gouvernement fédéral doit inévitablement être un protagoniste central dans la dissolution du régime de cette loi et son remplacement par une forme plus acceptable d’autonomie gouvernementale chez les Autochtones. Sa participation à cette démarche est

inéluçtable, mais il manque profondément de légitimité dans les collectivités autochtones. En conséquence, lorsqu’il agit effectivement – fût-ce pour renoncer à une partie du pouvoir que lui confère la *Loi sur les Indiens*, comme il l’a fait dans un projet de loi de 2014 qui retirait au ministre le pouvoir de révoquer des règlements des conseils de bande –, il se heurte à une opposition qui repose sur l’affirmation très simple qu’il n’a pas le droit d’agir unilatéralement pour déterminer la gouvernance des collectivités autochtones. Le piège de la légitimité fait en sorte que les institutions restent en place parce que les seuls acteurs qui ont le pouvoir d’apporter des changements n’ont pas la légitimité voulue pour exercer ce pouvoir. Bien sûr, ce n’est là qu’une des raisons qui expliquent que les progrès vers une autonomie vraie pour les gouvernements autochtones aient été si lents, mais c’est une raison importante. Au niveau de la politique seulement, le renforcement de la représentation autochtone dans les institutions centrales peut renforcer la légitimité du gouvernement fédéral.

Bref, je ne suis pas convaincu qu’il y ait une raison d’ordre institutionnel, normatif ou politique qui rende la réforme parlementaire impossible ou indésirable. Mais la question s’embrouille considérablement lorsque nous commençons à faire les premiers efforts pour imaginer un modèle. D’abord, comment pourrions-nous tenir compte de la profonde diversité qui caractérise les peuples autochtones du Canada? Voilà immédiatement, dans ce fait démographique, un facteur qui fait en sorte que les exemples puisés à l’étranger qui sont cités plus haut ne sont pas faciles à appliquer à la situation canadienne. Tant en Nouvelle-Zélande qu’en Scandinavie, un seul peuple – les Maoris dans le premier cas et les Samis dans le deuxième – veulent être représentés. Au Canada, l’étiquette « autochtone » est un grand fourre-tout, puisque cette population regroupe des nations multiples qui, dans certains cas, ont fort peu en commun, sinon l’expérience du colonialisme. Ce qu’on a souvent interprété comme du fractionnisme dans la politique autochtone au niveau national – par exemple dans la politique de l’Assemblée des Premières Nations – est la simple manifestation de clivages profonds et organiques, et il ne faut pas s’attendre à ce que cela disparaisse, malgré une solidarité profondément ressentie²⁶. La thèse de Taiaiake Alfred selon laquelle « des organisations comme l’APN échouent constamment parce qu’elles reposent sur l’idée qu’une seule entité peut représenter la diversité des nations autochtones²⁷ » [TRADUCTION] peut s’appliquer ici si, en imaginant un modèle de représentation dans les institutions, nous traitons les peuples autochtones comme une seule clientèle. La politique autochtone au Canada a toujours gardé une orientation nettement nationaliste et les efforts visant à définir une vision politique « pan-autochtone » sont souvent accueillis avec scepticisme par les militants autochtones²⁸. Il y a, en somme, un danger



Trois tipis de l'autre côté de la rivière des édifices du Parlement à Ottawa. L'auteur Michael Morden maintient que tant que le gouvernement fédéral demeure la principale présence de gouvernance dans les collectivités autochtones, la sous- et la fausse représentation des peuples autochtones dans les institutions centrales est un problème objectif. Il suggère que ce serait une erreur de laisser les discussions à propos de la réforme parlementaire au large de l'exploration de réconciliation actuellement en cours.

très réel de *méconnaissance* si on adopte un modèle qui ne fait que ménager un espace pour les peuples autochtones en général. Cela serait probablement perçu comme une étape de plus dans un projet séculaire qui consiste à surimposer une identité unique, définie par l'État, sur une vraie complexité démographique, pour instaurer ordre et lisibilité. Devant ce défi, il n'y a pas de réponse simple.

Enfin, nous ne pouvons pas négliger la structure et le style de représentation ni les limites qu'ils peuvent imposer à une pleine reconnaissance de la présence autochtone et à son respect. La question peut se formuler simplement : la représentation autochtone doit-elle se solder par le simple ajout de sièges supplémentaires à la table de l'État canadien? Le Two-Row Wampum ou notre

« destin commun » sont-ils honorés correctement si nous excluons presque entièrement les modes autochtones de prise de décisions? Ne prenons que l'exemple le plus célèbre : la Confédération de Haudenosaunis obéit aux principes énoncés dans la Grande loi de la Paix, qui permet le fonctionnement complexe d'une fédération multinationale. Bien qu'il y ait là quelque ambiguïté²⁹, la Grande loi de la Paix est probablement antérieure à la Magna Carta, et la Confédération fonctionnait certainement bien avant quelque application conséquente des régimes inspirés de Westminster. Il va sans dire que, en Amérique du Nord, elle est antérieure de centaines d'années. Elle continue de s'appliquer, avec un rôle important sur le plan de la gouvernance, dans les collectivités de Haudenosaunis dans l'ensemble de l'Ontario et du Québec.

Pourtant, lorsque nous essayons de concevoir une représentation autochtone, nous atteignons les limites de notre imagination, nous envisageons des changements à la périphérie des institutions qui ont été importées au Canada par la colonisation. Le régime de Westminster est chéri, il est vrai, à cause de son dynamisme et de sa souplesse. Et des chercheurs se sont demandé, arrivant à des conclusions variables, si ses éléments de base pouvaient accueillir l'importation de la culture politique et des coutumes autochtones³⁰. De plus, nous devrions résister à la tentation d'opter par défaut pour des hypothèses primordialistes au sujet de la « correspondance culturelle³¹ » entre institutions et peuples. Il n'en demeure pas moins essentiel de prendre acte de la hiérarchie fondamentale représentée dans chacun des modèles évoqués plus haut. Dans tous les cas, dans l'espace politique de coopération où nous devons gouverner notre « destin commun », les peuples autochtones sont invités à se contenter des institutions modestement modifiées de la démocratie « occidentale ». Nous trouvons ici de troublantes ressemblances historiques avec la création du système des conseils de bande sous l'empire de la *Loi sur les Indiens* au XIX^e siècle : Ottawa s'est arrogé le pouvoir de substituer à la gouvernance autochtone traditionnelle des conseils électifs calqués sur les municipalités non autochtones. Cela était perçu comme une étape importante pour accélérer l'assimilation et créer une classe politique autochtone plus réceptive (ou consentante). Résultat : des contestations, qui persistent à ce jour, de la légitimité des conseils de bande et, dans certains cas, des gouvernements traditionnels et électifs parallèles qui ont beaucoup compliqué la représentation politique des Autochtones. Nous devrions tout au moins maintenir la reconnaissance de cette limite fondamentale dans tout programme de réforme antérieurement préconisé.

Conclusions

Il n'est pas inutile de rappeler qu'il semble exister une profonde ambivalence, dans la classe politique autochtone, au sujet de l'opportunité d'une plus forte représentation au Parlement. Nous venons d'en esquisser certaines des raisons. Par conséquent, on peut considérer toute discussion sur la réforme comme sourde au contexte et prématurée. Je maintiens que, tant que le gouvernement fédéral demeurera la principale présence en matière de gouvernance dans les collectivités autochtones, la représentation insuffisante et mal conçue des peuples autochtones dans les institutions centrales constituera un problème objectif. Je crois aussi que ce serait une erreur de laisser la réforme en dehors de la démarche de réconciliation en cours. Sans préjuger de l'issue, il n'est pas sans valeur de réamorcer le dialogue. Mais comme le laisse entrevoir la discussion profondément équivoque et incomplète qui précède, il reste d'importantes difficultés, encore sans solution, à surmonter.

Les efforts que nous déployons pour résoudre certains des problèmes les plus ardues ne sont pas sans lien avec ce qu'on présente parfois comme une préoccupation centrale du gouvernement. James Scott, comme on le sait, a décrit cette démarche comme une recherche de « lisibilité » : l'effort que font les États pour structurer et simplifier une dynamique sociale complexe³². L'État et l'opinion non autochtone sont souvent exaspérés par la complexité et l'apparent chaos de la politique autochtone. Mais cette complexité est une conséquence naturelle de l'immense diversité interne de la grande catégorie « autochtone »; des relations fondées sur des traités et institutionnelles avec l'État, qui diffèrent d'une nation à l'autre; de la nécessité de poursuivre les deux objectifs parfois contraires d'exercer de l'influence à l'intérieur de l'État canadien et de conquérir l'autonomie par rapport à cet État, d'un fonctionnement simultané à l'intérieur des systèmes politiques autochtone et canadien. Et, évidemment, du vrai chaos dont le colonialisme a jeté le germe. La tentation, c'est de chercher une solution dans une innovation unique, ordonnée et institutionnelle, mais, comme Scott le soutient, cette tentation a mené à des échecs retentissants de la politique. Le cheminement, jamais satisfaisant mais parfois plus sage, est de continuer à avancer tant bien que mal.

Ou peut-être y a-t-il une stratégie provisoire acceptable, une stratégie dont les enjeux seraient moindres et qui ne présenterait donc pas de problèmes semblables à ceux qu'on vient de voir. Peut-être y a-t-il quelque chose à reprendre dans le modèle étranger le plus facile à négliger, celui du Maine. Déléguer des représentants sans droit de vote à l'assemblée législative, on peut difficilement prétendre que ce soit une participation importante à la prise de décision. Mais c'est une demi-mesure intrigante, qui ne menace absolument pas les traités ni la construction de l'autonomie autochtone, une mesure qui n'aurait pas à être irréprochable de la même manière. Ces représentants seraient aussi soumis à moins de contraintes et n'auraient qu'un seul mandat : représenter les intérêts de leurs peuples. À un niveau d'abstraction supérieur, il s'agirait simplement d'une présence autochtone permanente au centre de la prise de décisions démocratique au Canada et d'un rappel constant et immédiat des relations fondées sur des traités que les parlementaires doivent respecter. Il pourrait s'agir aussi d'une présence utile, au moment où nous nous acheminons vers la transformation générale qui devra se faire à un moment donné dans les institutions qui régissent les relations entre les Autochtones et les coloniaux.

Toute étude de modèles particuliers serait probablement prématurée. Mais l'amorce de ce dialogue ne l'est pas.

Notes

- 1 John Milloy, « The Early Indian Acts: Development Strategy and Constitutional Change », in Getty, Ian A.L. et Lussier, Antoine S., *As Long as the Sun Shines and Water Flows: A Reader in Canadian Native Studies*, Vancouver, UBC Press, 1983, p. 56-64.
- 2 Kiera Ladner et Michael McCrossan, *La participation des Autochtones aux élections*, Documents de travail sur la participation électorale et les pratiques de rayonnement, directeur général des élections du Canada, 2007.
- 3 Patrick Fournier et Peter Loewen, *Participation électorale des Autochtones au Canada*, Ottawa, Élections Canada, 2011.
- 4 CBC News, « Perry Bellegarde says he will vote in federal election after all », CBC News Online, 9 septembre 2015.
- 5 Bibliothèque du Parlement, « Origine inuite ou métisse ou des Premières nations », *Parlement du Canada*, en ligne à l'adresse <http://www.parl.gc.ca/parlinfo/compilations/parliament/Aboriginal.aspx?Menu=HOC-Bio&Role=MP>.
- 6 Melissa Williams, « Sharing the River: Aboriginal Representation in Canadian Political Institutions », in David Laycock (éd.), *Representation and Democratic Theory*, Vancouver, UBC Press, 2004, p. 96.
- 7 Ibid., p. 99.
- 8 Commission royale sur les peuples autochtones, v. 2, 1996, p. 416.
- 9 Ibid., p. 416.
- 10 Ibid., p. 416-417.
- 11 Luis Rodriguez-Pinero Royo, « Political Participation Systems Applicable to Indigenous Peoples », in Weller, Mark (éd.) *Political Participation of Minorities: A Commentary on International Standards and Practice*, Oxford, Oxford University Press, 2010, p. 339.
- 12 James Anaya, *Report of the Special Rapporteur on the rights of indigenous peoples, James Anaya: Addendum – The situation of the Sami people in the Sápmi region of Norway, Sweden and Finland*, Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, 18^e session, 6 juin 2011, p. 11.
- 13 India Reed Bowers, *Preparatory Report from the Sami Parliament in Sweden/Sámediggi/Sámedigge/Saemiedigkie/Sametinget for the United Nations Special Rapporteur on the Rights of Indigenous Peoples*, Ms. Victoria Tauli-Corpuz, prior to her 2015 August visit to Sápmi and Sweden, Kiruna, Sametinget, 2015.
- 14 Augie Fleras, « From Social Control towards Political Self-Determination? Maori Seats and the Politics of Separate Maori Representation in New Zealand », in *Revue canadienne de science politique* 18 (03), 1985, p. 556.
- 15 Ibid., p. 574.
- 16 Andrew Geddis, « A Dual Track Democracy? The Symbolic Role of the Maori Seats in New Zealand's Electoral System », *Election Law Journal* 5 (4) 2006, p. 347-371.
- 17 Mario Moretto, « Tribes Withdraw from Maine Legislature », *Bangor Daily News*, en ligne, à l'adresse <http://bangordailynews.com/2015/05/26/politics/passamaquoddy-penobscot-tribes-withdraw-from-maine-legislature/>, 26 mai 2015.
- 18 Joanna Smith, « NDP aide's Commons sense saved the day », in *Toronto Star*, en ligne à l'adresse http://www.thestar.com/news/canada/2008/06/13/ndp_aides_commons_sense_saved_the_day.html, 13 juin 2008.
- 19 John Borrows, « Wampum at Niagara : The Royal Proclamation, Canadian legal history, and self-government », in *Aboriginal and Treaty Rights in Canada: Essays on Law, Equality and Respect for Difference*, Vancouver, UBC Press, 1997, p. 170.
- 20 Borrows, 1997.
- 21 Daniel Elazar (éd.), *Federal systems of the world. A handbook of federal, confederal and autonomy arrangements*, London, Longman, 1991, p. 8.
- 22 Will Kymlicka, *Multicultural Citizenship*, Oxford, Oxford University Press, 1996, p. 143.
- 23 Williams, 2004.
- 24 Ibid.
- 25 Michael Morden, « Theorizing the Resilience of the Indian Act », in *Administration publique du Canada*, à venir, 2016.
- 26 Hayden King, « We Natives are Deeply Divided. There's Nothing Wrong with That », in Kino-nda-niimi Collective (éd.) *The Winter We Danced: Voices from the Past, the Future, and the Idle No More Movement*, Winnipeg, Arbeiter Ring Press, 2014, p. 150.
- 27 Taiaiake Alfred, *Peace, Power, Righteousness: an indigenous manifesto*, Toronto, Oxford University Press, 1999, p. 88.
- 28 Voir par exemple Colby Tootoosis, « IdleNoMore: Sleeping Giants Awaken », in *Last Real Indians*, n.d., trouvé en ligne à l'adresse <http://lastrealindians.com/idlenomore-sleeping-giants-awaken-by-colby-tootoosis/>; Pamela Palmater, « Aboriginal peoples must stay united against the First Nations Education Act », *Rabble.ca*, 3 mai 2014, trouvé en ligne à l'adresse <http://rabble.ca/blogs/bloggers/pamela-palmater/2014/05/aboriginal-peoples-must-stay-united-against-first-nations-edu>.
- 29 Barbara Mann et Jerry Fields, « A Sign in the Sky: Dating the League of the Haudenosaunee », in *American Indian Culture and Research Journal* 21 (2), 1997, p. 105-163.
- 30 Graham White, « Structure and culture in a non-partisan Westminster parliament : Canada's northwest territories », in *Australian Journal of Political Science*, 28 (2), 1993, p. 322-339; Graham White, « Traditional aboriginal values in a Westminster parliament: The legislative assembly of Nunavut », in *The Journal of Legislative Studies* 12 (1), 2006, p. 8-31.
- 31 Christopher Alcantara, *Negotiating the Deal: Comprehensive Land Claims Agreements in Canada*, Toronto, University of Toronto Press, 2013.
- 32 James Scott, *Seeing Like A State: How Certain Schemes to Improve the Human Condition Have Failed*, New Haven, Yale University Press, 1999.

Séminaire sur le personnel politique

Des députés d'arrière-ban aux ministres du cabinet, les parlementaires dépendent de l'aide du personnel politique pour s'acquitter des nombreuses responsabilités de leur poste. Cependant, le rôle du personnel politique dans la démocratie parlementaire n'est pas bien compris. Soulignant le nombre croissant de membres du personnel ministériel et une croissance similaire de leur importance perçue dans le processus de prise de décisions du gouvernement, le Groupe canadien d'étude des questions parlementaires (GCEP) a tenu, le 18 mars 2016, un séminaire composé de deux groupes de discussions auxquels ont participé des membres du personnel politique actuel et passé, des fonctionnaires et des universitaires afin d'examiner le rôle du personnel politique et ses interactions avec la fonction publique. On a également demandé aux experts s'ils étaient d'avis que des réformes s'imposaient pour s'adapter à la position unique qu'occupe le personnel politique au sein du régime parlementaire.

Will Stos

Premier groupe d'experts

David Zussman, professeur d'administration publique à l'Université d'Ottawa et auteur du livre *Off and Running: The Prospects and Pitfalls of Government Transitions in Canada*, a indiqué aux participants que, selon des recherches qu'il a menées pour l'OCDE, d'autres États se questionnent sur le rôle de plus en plus important que joue le personnel politique. Qualifiant ce thème de « domaine d'études légitime et important puisqu'il aborde des questions très pertinentes relatives à la gouvernance », M. Zussman a expliqué que le personnel politique joue un rôle complémentaire aux fonctionnaires et que ces deux groupes ne se font pas nécessairement concurrence.

Fondant son exemple sur le personnel du premier ministre, M. Zussman a décrit trois modèles afin d'illustrer la manière dont cette relation peut s'appliquer en pratique. Selon le modèle collaboratif, le Bureau du premier ministre (BPM) et le Bureau du Conseil privé (BCP) discutent des idées qui sont ensuite présentées au premier ministre. Selon le modèle triangulaire, le BPM et le BCP travaillent de manière parallèle et non collaborative pour proposer des mesures. Enfin, selon le modèle linéaire, le BCP passe par l'intermédiaire du BPM pour présenter des conseils au premier ministre. M. Zussman a indiqué que ces trois modèles ont été appliqués au Canada, et qu'aucun des trois n'est meilleur que l'autre.

Affirmant que le personnel politique est plus informé qu'avant, M. Zussman a souligné que la fonction publique, qui produisait auparavant des idées, est maintenant plus axée sur la mise en œuvre des politiques et n'a plus le monopole des conseils sur ces politiques. Portant son attention sur les réformes possibles, le professeur a affirmé avoir des préoccupations concernant le processus de nomination des membres du personnel politique.

Les gouvernements ont tendance à faire rapidement des nominations à la suite des élections, plus particulièrement s'ils ne prévoyaient pas emporter les suffrages. M. Zussman a fait valoir que, si l'on utilisait des mécanismes comme la Commission de la fonction publique pour faciliter le processus, il serait possible d'assurer un meilleur ordre dans ce domaine et de garantir la publication des descriptions de travail. En outre, M. Zussman a indiqué que la *Loi fédérale sur l'imputabilité* a délaissé le principe de la « priorité » accordée aux anciens membres du personnel politique qui désirent faire la transition dans la fonction publique. Selon lui, il est regrettable d'avoir éliminé ce principe puisque de nombreux excellents fonctionnaires ont commencé leur carrière comme membre du personnel politique et ont été embauchés dans des postes équivalents à leurs compétences.

La présentatrice Liane Benoit, fondatrice et directrice de Benoit and Associates, a expliqué que lorsqu'elle a commencé à étudier l'histoire du personnel politique affecté à la Commission Gomery, il existait très peu de littérature universitaire, voire aucune, sur ce sujet.

Elle a expliqué que le personnel politique découle d'une convention, et qu'il n'existe donc pas d'autorité constitutionnelle encadrant leur rôle. Les membres qui le composent représentent les ministres et, bien qu'elle soit essentielle, la responsabilité ministérielle ne peut leur être dévolue.

M^{me} Benoit a illustré la manière dont la fonction publique et le personnel politique contribuent tous deux aux décisions stratégiques. Si, par exemple, la fonction publique conseille à un ministre de fermer une base aérienne et lui présente les bases qui pourraient être fermées, le personnel politique abordera le choix à faire selon les considérations politiques. Le personnel politique pourrait alors dire : « Nous ne pouvons pas fermer la base de Goose Bay, nous avons remporté la circonscription par 1 000 voix seulement et la région a des difficultés financières. Fermons plutôt



Carissima Mathen, membre du conseil du GCEQP, présente les experts (de gauche à droite) David Zussman, Liane Benoit et Lynn Morrison au cours du séminaire du GCEQP sur le personnel politique.

la base de Cold Lake, en Alberta. Nous ne remporterons jamais cette circonscription et la région se remettra plus rapidement de la fermeture. »

Selon M^{me} Benoit, le personnel politique tel que nous le connaissons aujourd'hui s'est établi sous le gouvernement de Pearson. Elle a souligné que la littérature universitaire sur le sujet est née au cours de cette période, plus particulièrement en 1964 grâce au professeur J.R. Mallory, après que l'affaire Rivard a fait éclater un débat sur le personnel politique. Selon M. Mallory, le personnel politique ne détenait pas une formation aussi solide que celle des fonctionnaires, était incompetent et détenait un pouvoir qu'il appliquait clairement avec une partialité politique. Les membres du personnel politique ont réfuté ces arguments.

Bien que le premier ministre Trudeau ait réduit le salaire des membres du personnel politique pour les dissuader de conserver leur poste à long terme, leur nombre a augmenté. Sous Mulroney, on a assisté à « l'âge d'or du chef de cabinet » par l'installation d'un solide personnel politique afin de contrebalancer la fonction publique, qui, selon les perceptions à l'époque, avait un penchant libéral. Le premier ministre Chrétien a ensuite renversé la tendance et atténué le rôle des chefs de cabinet pour en faire des adjoints exécutifs; cependant, la fonction publique a peiné à s'adapter au changement puisqu'elle était désormais habituée au rôle prépondérant que jouaient les chefs de cabinet. M^{me} Benoit a souligné que le gouvernement de Martin, quant à lui, a concordé avec la théorie du « gouvernement de cour » de Donald Savoie.

M^{me} Benoit a indiqué que l'idée répandue selon laquelle les ministres de premier ordre ont un personnel de premier ordre et que les ministres de second ordre se retrouvent avec un personnel de troisième ordre n'est pas entièrement fausse, et a ensuite ajouté qu'il est important, lors de l'embauche, d'assurer une bonne formation et de tenir compte de l'âge et de l'expérience des candidats. Selon elle, l'esprit des lignes directrices du BCP établies en 2004 sur le

rôle que peut jouer le personnel politique par rapport à celui de la fonction publique n'est pas respecté, et elle a encouragé la tenue de recherches sur le principe du déni plausible.

M^{me} Benoit a terminé sa présentation en recommandant que l'on applique au Canada le processus d'entrevues de la Maison-Blanche. Les entrevues avec les aides du président sont consignées dans des rapports afin d'alimenter la mémoire institutionnelle. M^{me} Benoit a déclaré qu'un « projet du patrimoine des anciens employés ministériels » serait une entreprise louable.

Lynn Morrison, dernière membre du premier groupe d'experts, a récemment terminé son mandat de commissaire à l'intégrité de l'Ontario, un poste qui lui a permis de rencontrer tous les nouveaux députés provinciaux pour discuter de leurs connaissances financières. Elle a affirmé aux participants qu'elle profitait de ces rencontres pour discuter avec les députés de nombreux sujets, comme leur poste, leurs obligations et la transparence. Cependant, elle ne pouvait pas rencontrer les membres du personnel politique pour aborder des questions similaires.

Au cours de son enquête sur les centrales au gaz de l'Ontario, elle a découvert que le personnel politique avait ignoré les procédures établies et avait donné la préséance aux intérêts de leur parti et non à l'intérêt public. Le fait que l'on a pris des décisions partisans au détriment du bien commun pourrait expliquer en partie pourquoi les sondages montrent que les électeurs ne font pas confiance aux politiciens et pourquoi un sondage mené en 2014 a montré que 40 % des électeurs ne font pas confiance au personnel politique.

M^{me} Morrison a ensuite présenté cinq recommandations qu'elle a formulées dans son rapport du 10 mars 2015 :

- Établir un ensemble de règles unique pour les employés des bureaux des députés provinciaux.
- Fournir une description de travail et tenir régulièrement des évaluations de rendement. Au cours de son enquête, pas un membre du personnel politique n'a été en mesure de fournir une description de travail associée à son poste. M^{me} Morrison s'est dit d'avis que ces postes ne sont pas suffisamment importants et spéciaux pour justifier l'absence d'une telle description, puis a ajouté que, depuis la publication de son rapport, des descriptions de travail sont maintenant disponibles à Queen's Park.
- Fournir de la formation obligatoire. M^{me} Morrison a découvert que la loyauté est la principale qualité recherchée au moment de l'embauche. La formation permet d'établir des critères et des activités de formation devraient être tenues annuellement.
- Clarifier les règles concernant les activités politiques. M^{me} Morrison a établi une règle entre le travail politique

et le travail partisan : à son avis, on accorde trop souvent la priorité aux intérêts partisans au détriment de l'intérêt public.

- Les leaders doivent faire preuve de leadership. M^{me} Morrison a affirmé que les ministres et les députés provinciaux doivent assumer un rôle de leader et s'assurer que le personnel respecte les règles.

Elle a conclu sa présentation en citant l'ancien commissaire à l'intégrité, M. Greg Evans : « L'intégrité, c'est poser le bon geste même si personne ne vous observe. »

Au cours de la discussion qui a suivi les présentations, les participants ont posé des questions sur la manière dont les ministres et les députés pourraient diriger et former le personnel même s'ils n'ont jamais eu d'expérience relative au gouvernement ou aux ressources humaines. M^{me} Morrison a indiqué que de la formation leur est offerte à Queen's Park, mais qu'elle n'est pas obligatoire.

Un participant a décrit les deux sphères concernées par la question : la sphère permanente de la fonction publique et la sphère temporaire du gouvernement, des ministres et du personnel politique. Il a ensuite exprimé des préoccupations quant au fait, souligné par M. Zussman, que le rôle de la fonction publique se résume à mettre en œuvre des politiques. M. Zussman a affirmé que les anciens gouvernements fédéraux avaient un programme stratégique très clair et que le pouvoir de la fonction publique par rapport à la politique s'est atrophié. La fonction publique est alors devenue experte de la mise en œuvre. Selon lui, il y a maintenant un déséquilibre dans le rôle de la fonction publique par rapport à celui qu'elle occupait auparavant, et il est nécessaire de retrouver un juste milieu.

Deuxième groupe d'experts

Le second groupe d'experts du séminaire était composé de trois membres actuels ou anciens du personnel politique. Ils ont fait part de leurs observations tirées de leur expérience de travail.

Ancien ministre l'Ontario jouissant du soutien d'un personnel politique, John Milloy a lui-même occupé un poste de ce type lorsqu'il occupait le difficile poste de « gestionnaire des enjeux » pour le premier ministre Chrétien. M. Milloy, qui est professeur adjoint d'éthique publique au Séminaire luthérien de Waterloo, a décrit les avantages et les inconvénients du personnel politique, soulignant que ces personnes permettent aux parlementaires de s'acquitter de leurs nombreuses responsabilités, mais qu'elles représentent en outre un groupe de personnes non élues qui facilitent l'adoption de politiques et en bloquent d'autres.

Par la suite, il s'est demandé qui prend véritablement les décisions : les parlementaires ou leur personnel. Il a décrit un

cas qui est survenu au cours de la polémique des centrales au gaz où, selon un article du *Toronto Star*, un membre du personnel du premier ministre a envoyé un courriel à partir du compte de l'attaché de presse du premier ministre pour empêcher ce dernier de s'adresser aux médias.

M. Milloy a dit comprendre la situation des membres du personnel politique qui ont maintenant de la difficulté à se trouver de l'emploi dans des domaines connexes. Selon lui, on a fait erreur en rendant difficile à ces personnes de prendre de longues périodes de repos. Il a également souligné que la politique repose sur le pouvoir et la survie et que les initiatives de réforme ne tiennent pas nécessairement compte de cette réalité. Selon lui, il est nécessaire de centraliser les activités de communication et de politique au cabinet du premier ministre provincial pour maintenir le cap, plus particulièrement depuis qu'il est maintenant normal en politique de maintenir l'esprit de campagne en tout temps.

M. Milloy a fait valoir que le meilleur moyen pour atténuer les craintes au sujet du pouvoir du personnel politique consiste à mettre fin à la campagne perpétuelle en interdisant les publicités partisans à la télévision et à la radio lorsqu'aucune élection n'est prévue, en imposant des limites aux dépenses et en réduisant le recours aux fonds des partis pour financer ces activités.

Il a conclu sa présentation en indiquant que, bien que le personnel politique joue un rôle important et qu'il ait acquis énormément d'expérience lorsqu'il occupait un poste de ce type, le manque d'expérience des membres du personnel politique se fait sentir et aucun autre domaine ne permet aux employés de détenir autant de pouvoir en si peu de temps.

Paul Wilson, professeur à l'École Clayton-Riddell de gestion politique de l'Université Carleton et ancien membre du personnel politique conservateur, a commencé



Will Stos

Paul Wilson s'adresse aux participants alors que (de gauche à droite) Anna L. Esselment, modératrice et membre du conseil du GCEQP, John Milloy et Theresa Kavanagh écoutent la présentation.

sa présentation en rappelant un élément mentionné par M^{me} Morrison en matinée : la plupart des gens ne font pas confiance au personnel politique. « Pourquoi leur ferait-on confiance? », a-t-il demandé après avoir dressé une liste de représentations négatives des membres du personnel politique.

M. Wilson a cependant fait valoir que le personnel politique représente un soutien légitime et essentiel pour les ministres. En outre, il a souligné que les présentations de la journée manquaient de nuance puisque les présentateurs ont porté leur intérêt sur le personnel des ministres plutôt que sur le personnel des députés, puis il a déclaré que l'on pourrait bénéficier d'un « bestiaire » sur le personnel politique.

M. Wilson a indiqué qu'il existe des différences claires entre le personnel responsable des politiques, qui sont comme des marathonien(ne)s et qui explorent des zones grises, et le personnel de gestion des enjeux, qui sont plutôt comme des sprinteurs qui, un jour à la fois ou même une période de questions à la fois, sont constamment en mode survie et cherchent à faire passer les grandes lignes du message et non à bien expliquer chaque menu détail.

De leur côté, les membres du personnel des députés ne disposent pas des ressources dont ils ont besoin pour gérer la quantité énorme de lobbying qui se fait aujourd'hui auprès des parlementaires. Le personnel des députés est presque entièrement ignoré par la littérature universitaire, a ajouté M. Wilson.

M. Wilson a terminé sa présentation en affirmant que, sans le personnel politique, les ministres cèderaient leur pouvoir décisionnel à la fonction publique. Le personnel politique agit donc comme mécanisme de triage essentiel.

La dernière présentatrice, Theresa Kavanagh, agente logistique au bureau du whip du NPD et employée de longue date sur la Colline, a manifesté son appui pour le projet du patrimoine proposé par M^{me} Benoit, indiquant que chaque nouveau gouvernement réinvente la roue.

M^{me} Kavanagh a fait son entrée en politique à titre de candidate du NPD en 1988, mais elle est ensuite devenue membre du personnel d'un député. Selon elle, pour bien fonctionner au sein du personnel politique, il faut être observateur et posséder une profonde éthique, et ces éléments ne nécessitent pas obligatoirement une formation traditionnelle. Toutefois, elle a mentionné que la Bibliothèque du Parlement offre d'excellents programmes de formation pour les nouveaux membres du personnel politique. Les présentateurs précédents ont souligné l'absence de description de travail pour le personnel politique, mais M^{me} Kavanagh a indiqué aux participants que le NPD, dont l'effectif est syndiqué, a établi des descriptions de travail

et un mécanisme d'ancienneté qui garantit une certaine forme de sécurité d'emploi pour les membres du personnel politique.

Elle a souligné que le personnel des ministres joue habituellement un rôle plus prépondérant en ce qui concerne l'élaboration de politiques, mais que le personnel des députés participe à l'élaboration des projets de loi d'initiative parlementaire, qui en viennent souvent à inspirer des lois au gouvernement.

M^{me} Kavanagh a terminé sa présentation en répétant un élément présenté plus tôt au cours du séminaire, à savoir que le personnel politique joue un rôle de gardien, parfois par rapport à la fonction publique, mais aussi par rapport aux médias.

Dans les discussions qui ont suivi la deuxième série de présentations, on a demandé à M. Milloy s'il est possible de modifier le comportement du personnel politique en modifiant les mesures incitatives. M. Milloy a répondu que, en politique, le véritable incitatif est la victoire et que les carrières politiques ne se résument jamais par la phrase « Ils ont fait ce qui était bien ». Il a ajouté que, bien que la plupart des membres du personnel politique disent vouloir changer de domaine, la plupart demeurent dans le milieu et, par conséquent, la victoire est pour eux synonyme de sécurité d'emploi. M. Milloy a reconnu que sa proposition visant à éliminer le financement politique peut être radicale, mais, selon lui, elle changerait grandement la culture. Il a indiqué que, si l'on suit la trace de l'argent, le financement se retrouve au cœur de nombreux scandales politiques.

On a demandé à M^{me} Kavanagh si les syndicats du personnel politique freinent le changement à la culture et l'enthousiasme des jeunes par rapport à la politique. Elle a répondu que le roulement de personnel se produit d'une manière ou d'une autre et que, tant dans son bureau que dans les bureaux non syndiqués, on retrouve toujours un mélange d'expérience et de jeunesse. Selon elle, les syndicats offrent simplement une autre forme de protection en milieu de travail.

On a demandé à M. Milloy et à M. Wilson, qui ont tous deux été membres du personnel d'un ministre, s'ils entretenaient de bonnes relations avec la fonction publique. M. Wilson, qui a souvent collaboré avec des représentants de la haute fonction publique, a expliqué que, lorsqu'il a commencé ses fonctions au ministère de la Justice, les conservateurs avaient des réserves par rapport aux fonctionnaires, que l'on croyait d'allégeance libérale. Toutefois, les conservateurs ont été agréablement surpris par la qualité des conseils formulés. La fonction publique présente des analyses et des conseils, mais, selon M. Wilson, le personnel politique doit veiller à ce que les meilleurs conseils arrivent à l'oreille des ministres.



Nouveau Président à l'Assemblée législative de la Saskatchewan

À l'issue de deux tours de scrutin, les députés de la 28^e législature de l'Assemblée législative de la Saskatchewan ont élu comme nouveau Président le député de Saskatoon Eastview, **Corey Tochor**. M. Tochor a défait le Président sortant **Dan D'Autremont**, qui occupait ce rôle depuis 2011, et **Gregory Brkich**, député d'Arm River.

En tant que vice-président des comités, M. Tochor a collaboré étroitement avec M. D'Autremont sur de nombreuses questions de procédure. « C'est ce qui m'a donné envie de devenir Président », explique-t-il. Bien qu'il considère son prédécesseur comme un mentor, M. Tochor affirme : « Je serai un Président différent, probablement parce que je viens d'un horizon différent. Je traiterai chaque question à mesure qu'elle se présente. »

M. Tochor est né et a grandi à Esterhazy, en Saskatchewan. Avant son élection comme député provincial en 2011, il était propriétaire et administrateur de Health Conveyance Inc., une entreprise de communication qui offre un service de messagerie électronique à des établissements de santé dans toute la province.



Nouvelle présidente à l'Assemblée du Manitoba

Les députés du Manitoba ont élu M^{me} **Myrna Driedger** à titre de présidente de l'Assemblée législative le 16 mai dernier. M^{me} Driedger succède ainsi au président **Daryl Reid**, qui a décidé de ne pas se représenter lors des dernières élections provinciales.

« Je remercie les députés de l'insigne honneur qu'ils m'ont fait », a-t-elle déclaré à l'Assemblée au moment de son élection. « Je quitte le parquet de l'Assemblée pour occuper le fauteuil présidentiel. Je renonce par le fait même à mes sentiments et à mes activités partisans pour m'acquitter avec impartialité et du mieux que je peux des fonctions importantes qui m'incombent en tant que présidente de l'Assemblée législative. »

M^{me} Driedger est née à Benito, au Manitoba. Avant d'être élue députée progressiste-conservatrice dans Charleswood lors de l'élection partielle de 1998, elle a fait carrière comme infirmière autorisée et a siégé à titre de présidente-directrice générale de Child Find Manitoba.

M^{me} Driedger a également assumé plusieurs fonctions à l'Association parlementaire du Commonwealth, où elle a en outre été nommée en 2011 pour un mandat de trois ans à la présidence de la Région canadienne des Femmes parlementaires du Commonwealth (FPC), et a été vice-présidente du réseau international des FPC.

Le bureau du conseil régional de l'APC*

PRÉSIDENT

Linda Reid, Colombie-Britannique

PREMIER VICE-PRÉSIDENT

Tom Osborne, Terre-Neuve et Labrador

DEUXIÈME VICE-PRÉSIDENT

Yasmin Ratansi, Section fédérale

ANCIEN PRÉSIDENT

Chris Collins, Nouveau-Brunswick

REPRÉSENTANTS RÉGIONAUX

Alexandra Mendes, Section fédérale

Tom Osborne, Terre-Neuve et Labrador

David Laxton, Yukon

PRÉSIDENT DES FPC, Section canadienne
(Femmes parlementaires du Commonwealth)
Linda Reid, Colombie-Britannique

SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ADMINISTRATIF

Blair Armitage

Membres du conseil régional*

CHAMBRE DES COMMUNES

Geoff Regan, Président

Marc Bosc, Secrétaire

SÉNAT

Geroge Furey, Président

Charles Robert, Secrétaire

ALBERTA

Robert Wanner, Président

Robert H. Reynolds, Secrétaire

NOUVELLE-ÉCOSSE

Kevin Murphy, Président

Neil Ferguson, Secrétaire

COLOMBIE-BRITANNIQUE

Linda Reid, Président

Craig James, Secrétaire

ONTARIO

Dave Levac, Président

Deborah Deller, Secrétaire

SECTION FÉDÉRALE

Yasmin Ratansi, Président

Elizabeth Kingston, Secrétaire

ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

Francis Watts, Président

Charles MacKay, Secrétaire

MANITOBA

Myrna Driedger, Président

Patricia Chaychuk, Secrétaire

QUÉBEC

Jacques Chagnon, Président

Émilie Bevan, Secrétaire

NOUVEAU-BRUNSWICK

Chris Collins, Président

Donald Forestell, Secrétaire

SASKATCHEWAN

Corey Tochor, Président

Gregory Putz, Secrétaire

TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR

Tom Osborne, Président

Sandra Barnes, Secrétaire

TERRITOIRES DU NORD-OUEST

Jackson Lafferty, Président

Tim Mercer, Secrétaire

NUNAVUT

George Qulaut, Président

John Quirke, Secrétaire

YUKON

David Laxton, Président

Floyd McCormick, Secrétaire

*Le 30 juin, 2016

Région canadienne
Association parlementaire du Commonwealth

Alberta

Bureau du greffier
Assemblée législative
3e étage, 9820, rue 107
Edmonton, AB T5K 1E4
780 427-2478 (tel)
780 427-5688 (fax)

Colombie-Britannique

Bureau du greffier
Assemblée législative
Pièce 221
Victoria, BC V8V 1X4
250 387-3785 (tel)
250 387-0942 (fax)

ClerkHouse@leg.bc.ca

Section fédérale

Secrétaire administrative
5e étage, 131, rue Queen
Chambre des communes
Ottawa, ON K1A 0A6
613 993-0330 (tel)
613 995-0212 (fax)

cpa@parl.gc.ca

Île-du-Prince-Édouard

Bureau du greffier
Assemblée législative
c.p. 2000
Charlottetown, PE C1A 7N8
902 368-5970 (tel)
902 368-5175 (fax)

chmackay@assembly.pe.ca

Manitoba

Bureau du greffier
Assemblée législative
Pièce 237
Winnipeg, MB R3C 0V8
204 945-3636 (tel)
204 948-2507 (fax)

patricia.chaychuk@leg.gov.mb.ca

Nouveau-Brunswick

Bureau du greffier
Assemblée législative
c.p. 6000
Fredericton NB E3B 5H1
506 453-2506 (tel)
506 453-7154 (fax)

don.forestell@gnb.ca

Nouvelle-Écosse

Bureau du greffier
Assemblée législative
c.p. 1617
Halifax, NS B3J 2Y3
902 424-5707 (tel)
902 424-0526 (fax)

fergusnr@gov.ns.ca



Nunavut

Bureau du greffier
Assemblée législative
c.p. 1200
Iqaluit, NU X0A 0H0
867 975-5100 (tel)
867 975-5190 (fax)

Ontario

Bureau du greffier
Assemblée législative
Pièce 104
Toronto, ON M7A 1A2
416 325-7341 (tel)
416 325-7344 (fax)

clerks-office@ontla.ola.org

Québec

Direction des relations inter-
parlementaires
Assemblée nationale
Québec, QC G1A 1A3
418 643-7391 (tel)
418 643-1865 (fax)

EBevan@assnat.qc.ca

Terre-Neuve-et-Labrador

Bureau du greffier
Assemblée législative
c.p. 8700
St John's, NL A1B 4J6
709 729-3405 (tel)
707 729-4820 (fax)

sbarnes@gov.nl.ca

Territoires du Nord-Ouest

Bureau du greffier
c.p. 1320
Yellowknife, NT X1A 2L9
867 669-2299 (tel)
867 873-0432 (fax)

tim_mercer@gov.nt.ca

Saskatchewan

Bureau du greffier
Assemblée législative
Pièce 239
Regina, SK S4S 0B3
306 787-2377 (tel)
306 787-0408 (fax)

cpa@legassembly.sk.ca

Yukon

Bureau du greffier
Assemblée législative
c.p. 2703
Whitehorse, YT Y1A 2C6
867 667-5494 (tel)
867 393-6280 (fax)

clerk@gov.yk.ca

Nouveaux titres d'intérêt

Sélection de publications récentes sur des études parlementaires, produite en collaboration avec la Bibliothèque du Parlement (février 2016 à avril 2016)

Alford, Patrick Ryan. « War with ISIL: Should Parliament decide? », *Review of Constitutional Studies/Revue d'études constitutionnelles*, vol. 20, n° 1, p. 118-144, (2015).

- Actuellement, le gouvernement du Canada a le pouvoir d'engager les soldats canadiens au combat sans l'approbation du Parlement. De ce fait, des troupes ont été déployées dans le nord de l'Iraq après un bref débat exploratoire lancé par le dépôt d'une motion non contraignante à cet effet à la Chambre des communes. L'auteur de cet article constate que ce pouvoir est anormal à l'ère du gouvernement responsable et il soutient que l'on devrait le réexaminer à la lumière de changements récents à l'ordre constitutionnel du Royaume-Uni.

Angus, Debra. « Legislating for parliamentary privilege: the New Zealand *Parliamentary Privilege Act 2014* », *The Table : The Journal of the Society of Clerks-At-The-Table in Commonwealth Parliaments*, vol. 83, p. 8-15, (2015).

- La procédure parlementaire peut sembler être un sujet aride réservé aux universitaires. Par contre, ces trois dernières années, le Comité des privilèges de la Nouvelle-Zélande a mené des travaux à l'avant-garde de l'évolution du droit et de la procédure parlementaires, qui ont culminé par la promulgation de la *Parliamentary Privilege Act 2014*.

Appleby, Gabrielle. « Challenging the orthodoxy: Giving the court a role in scrutiny of delegated legislation », *Parliamentary Affairs*, vol. 69, n° 2, p. 269-285, (avril 2016).

- L'Australie a déjà été un chef de file mondial au titre de la surveillance parlementaire des mesures législatives subordonnées. Aujourd'hui, l'examen de ces mesures a été affaibli par divers facteurs, dont la délégation de pouvoirs trop vastes, le soutien exempt de critiques de ces mesures par les partis au pouvoir et de l'opposition, la discipline de parti qui restreint la surveillance, l'abus du recours à la procédure d'annulation et de l'ajournement parlementaire pour se soustraire à l'examen parlementaire et la prise au piège des groupes de défenses des intérêts dans les dédales du gouvernement.

Bowen, Phil. « The Parliamentary Budget Office: Supporting Australian democracy », *Papers on Parliament*:

Lectures in the Senate occasional Lecture Series, and other papers, n° 64, p. 73-89, (janvier 2016).

- Pour que le processus démocratique fonctionne, il est essentiel que les parlementaires, qu'ils soient du parti au pouvoir ou non, soient bien informés sur les choix politiques qu'ils sont appelés à faire. De même, une population bien informée est une condition préalable au bon fonctionnement de la démocratie.

Christians, Allison. « While Parliament sleeps: Tax treaty practice in Canada », *Journal of Parliamentary and Political Law/Revue de droit parlementaire et politique*, vol. 10, n° 1, p. 15-38, (mars 2016).

- Qu'est-ce qui explique la contribution minimale du Parlement aux conventions fiscales malgré leur rôle important dans la politique fiscale nationale? Une réponse plausible à cette question pourrait bien découler d'une tradition bien établie selon laquelle les affaires étrangères relèvent exclusivement de la prérogative de la Couronne, jumelée à une politique en matière de conventions qui privilégie l'opportunisme de la procédure parlementaire au détriment de la complexité politique des délibérations plus approfondies.

Editorial. « Secondary legislation and the primacy of Parliament », *Statute Law Review*, vol. 37, n° 1, p. iii-iv, (février 2016).

- Dans le rapport de lord Strathclyde (*Strathclyde Review*), une question intéressante n'est pas posée à propos de la... *Parliament Act 1911*. Personne ne s'attendait à ce que les mesures législatives subordonnées en viendraient à être utilisées aussi couramment afin de promulguer des pans de lois extrêmement importantes d'une manière qui, en fait, les soustrait complètement à l'examen parlementaire des deux Chambres.

Everett, Michael, et Danielle Nash. « The Parliamentary Oath », *UK House of Commons Library Briefing Paper*, n° 7515, 38 p., (26 février 2016).

- Cette note d'information porte sur le serment d'allégeance ou l'affirmation solennelle que les parlementaires des deux Chambres doivent prononcer avant de pouvoir prendre leur siège. Elle porte

principalement sur le serment parlementaire prêté à la Chambre des communes, mais abordé dans les dernières parties le serment prêté à la Chambre des lords, dans les parlements délégués au sein du Royaume-Uni et dans certains pays du Commonwealth. La note définit aussi certaines des grandes étapes de l'histoire et de l'évolution du serment parlementaire.

Greenberg, Daniel. « The length of modern legislation means that the effectiveness of parliamentary scrutiny is often compromised », *UK Constitution Unit Blog*, (15 avril 2016).

- L'auteur relève un certain nombre de tendances qui, selon lui, réduisent l'efficacité de l'examen parlementaire des mesures législatives.

Hillmer, Norman, et Philippe Lagassé. « Parliament will decide: an interplay of politics and principle », *International Journal – Canada's Journal of Global Policy Analysis*, vol. 71, n° 2, p. 328-337, (2016).

- Les débats sur la place qu'occupe le Parlement dans les décisions relatives aux déploiements militaires sont embrouillés par les méprises quant aux autorisations légales relatives dont jouissent l'exécutif et l'Assemblée, et le mélange d'objectifs politiques et d'obligation démocratique qui alimentent ces réflexions.

Kelly, Richard. « Short money », *UK House of Commons Library Briefing Paper*, n° 01663, 43 p., (11 mars 2016).

- Le système de financement réduit appelé *Short Money*, qui est une forme d'aide financière pour appuyer les partis d'opposition, a été instauré en 1975. Ce financement est accordé à tous les partis d'opposition de la Chambre des communes qui ont soit obtenu deux sièges, soit obtenu un siège et recueilli plus de 150 000 voix à la dernière élection générale.

Lithwick, Dara. « Privacy and politics: Federal political parties' adherence to recognized fair information principles », *Journal of Parliamentary and Political Law/Revue de droit parlementaire et politique*, vol. 10, n° 1, p. 39-113, (mars 2016).

- Les partis politiques fédéraux au Canada recueillent, utilisent et communiquent des quantités de plus en plus importantes de renseignements personnels sur les Canadiens, sans toutefois être assujettis à l'une ou l'autre des lois fédérales sur la protection de ces renseignements, à savoir la *Loi sur la protection des renseignements personnels* ou la *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques*. Par ailleurs, les députés obtiennent une grande quantité de renseignements personnels dans le cadre

de leur travail dans les circonscriptions. Encore là, aucune loi, règle ou directive écrite n'existe pour les aider à déterminer la meilleure façon de gérer, de stocker, de communiquer et de disposer de ce genre de renseignements.

Maer, Lucinda, et Michael Everett. « The Parliamentary Ombudsman: Role and proposals for reform », *UK House of Commons Library Briefing Paper*, n° CBP-7496, 19 p., 16 mars 2016.

- L'ombudsman parlementaire peut enquêter sur les plaintes de citoyens qui s'estiment lésés en raison d'une mauvaise administration de la part de ministères ou de certains organismes publics.

O'Brien, Gary W. « The background and intellectual roots of the Province of Canada's elected upper house », *Journal of Parliamentary and Political Law/Revue de droit parlementaire et politique*, vol. 10, n° 1, p. 195-204, (mars 2016).

- L'ancien greffier du Sénat et greffier des Parlements souligne que la chambre haute élue dont disposait le Centre du Canada d'avant la Confédération est une note explicative fondamentale qui tombe souvent dans l'oubli dans l'historiographie du régime parlementaire. Cet article a pour objectif de passer brièvement en revue la notion d'une chambre haute élue, comment les choses se sont déroulées durant les premières années de notre évolution constitutionnelle, et le rôle qu'une seconde chambre élue était censée jouer à l'origine.

Purser, Pleasance. « Overseas parliamentary news: January 2016 », *New Zealand Parliamentary Library*, 5 p., (janvier 2016).

- Écosse – Recommandation de réformes aux comités – Pour que les députés puissent participer pleinement aux travaux des comités, le nombre des comités et de leurs membres devrait faire en sorte que les députés ne siègent en général qu'à un seul comité, a recommandé le comité écossais chargé des normes, des procédures et des nominations à des charges publiques. Les comités devraient fixer des priorités stratégiques au début de chaque session, et accorder la priorité aux domaines où ils sont susceptibles d'avoir le plus d'impact. Le comité a aussi recommandé que le gouvernement exige la publication d'un rapport post-législatif sur la mise en œuvre de chaque loi dans les trois à cinq ans suivant sa sanction royale.

Purser, Pleasance. « Overseas parliamentary news: February 2016 », *New Zealand Parliamentary Library*, 7 p., (février 2016).

- Norvège – Examen du comité parlementaire de surveillance du renseignement – Un examen du comité, qui est chargé d'exercer un contrôle externe et indépendant des services de renseignement, a révélé que la nomination de ses membres par le Storting confère au comité une indépendance que n'aurait pas un organisme dont les membres sont nommés par le gouvernement.

Purser, Pleasance. « Overseas parliamentary news: March 2016 », *New Zealand Parliamentary Library*, 7 p., (mars 2016).

- Australie – Examen du contenu du téléphone d'une journaliste de la tribune de la presse – Peu de temps après qu'une journaliste de la tribune a publié un tweet à propos d'un sénateur qui jouait à un jeu sur son iPad alors qu'il se trouvait dans l'enceinte de la Chambre, un employé lui a demandé de voir son téléphone et d'en examiner le contenu.

Russell, Meg, Daniel Gover, et Kristina Wolter. « Does the executive dominate the Westminster legislative process?: Six reasons for doubt », *Parliamentary Affairs*, vol. 69, n° 2, p. 286-308, (avril 2016).

- Le Parlement britannique de Westminster est souvent rangé dans la catégorie du faible acteur politique devant le pouvoir dominant de l'exécutif. Or, grâce à l'analyse de 4 361 amendements à 12 projets de loi d'initiative ministérielle, et à plus de 120 entrevues, les auteurs proposent six raisons de remettre en question ce point de vue conformiste.

Thompson, Louise. « Debunking the myths of bill committees in the British House of Commons », *Politics*, vol. 36, n° 1, p. 36-48, (2016).

- Les comités chargés des projets de loi jouent un rôle crucial dans l'examen des mesures législatives du gouvernement. Pourtant, ils sont en général ignorés par les universitaires et les journalistes au profit des aspects plus médiatiques de l'examen parlementaire sur le parquet de la Chambre des communes ou par les comités d'enquête. Ce manque d'intérêt a entretenu une série de mythes sur les travaux des comités chargés des projets de loi.

Vickers, Kevin. « Faith like a river », *Convivium*, vol. 5, n° 24, p. 15-19, février/mars 2016.

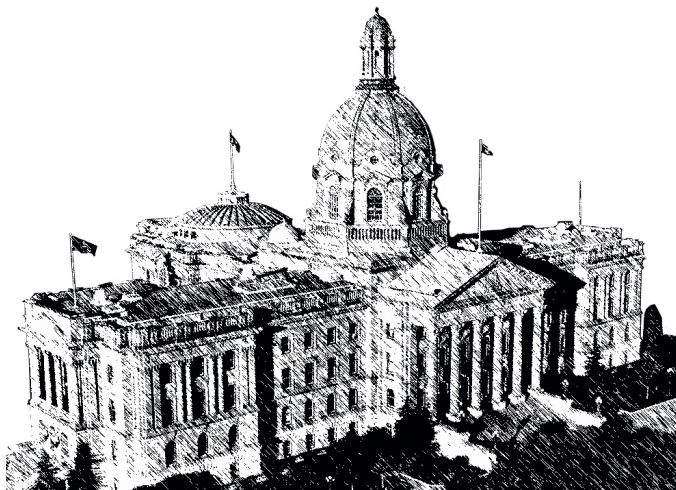
- Le héros de la tragédie de 2014 au Parlement du Canada, qui est à présent notre ambassadeur en Irlande, explique comment ses croyances religieuses ont façonné sa vie.

Boucher, Maxime. « L'effet Westminster : les cibles et les stratégies de lobbying dans le système parlementaire canadien », *Canadian Journal of Political Science/Revue canadienne de science politique*, vol. 48, n° 4, p. 839-861, décembre 2015.

- Cette note de recherche examine l'hypothèse selon laquelle les lobbys canadiens s'adressent principalement aux membres des institutions exécutives en raison des particularités du système parlementaire. Elle propose un examen du registre des lobbyistes qui mesure la fréquence des entretiens entre les lobbys et les fonctionnaires et politiciens canadiens entre l'été 2008 et l'été 2013. Cet exercice d'analyse systématique apporte une connaissance plus précise des cibles de lobbying au Canada. Les résultats indiquent que la majorité des activités de lobbying sont dirigées vers l'administration publique, mais que la Chambre des communes demeure tout de même l'une des institutions les plus sollicitées par les lobbyistes. En conclusion, il apparaît que les approches qui insistent trop fortement sur le rôle structurant des institutions parlementaires traduisent mal la réalité du lobbying. Les preuves empiriques montrent que de nombreux lobbys canadiens optent pour des stratégies intégrées axées sur l'intervention auprès des membres des branches exécutive et législative.

Poirier, Johanne. « Souveraineté parlementaire et armes à feu : le fédéralisme coopératif dans la ligne de mire? » *Revue de droit*, vol 45, n° (1/2), p. 47-131, 2015.

- Depuis plusieurs années, le principe du fédéralisme coopératif a rempli deux fonctions dans la jurisprudence de la Cour suprême du Canada. D'une part, il a favorisé une reconnaissance, de facto ou de jure, de chevauchements de compétences. D'autre part, il a permis aux juges d'écarter des obstacles à la normativité en réseau. Cette conception d'un fédéralisme souple ou moderne tranche avec la structure officiellement dualiste du fédéralisme canadien et invite les pouvoirs législatifs et exécutifs de divers ordres de gouvernement à coopérer. L'arrêt de 2015 relatif à l'abolition du registre des armes d'épaule offre un terrain fertile pour analyser une troisième fonction du fédéralisme coopératif, qui émerge lorsque les autorités publiques de divers ordres de gouvernement ne coopèrent pas, ou plus, ou souhaitent agir de manière unilatérale en dépit d'arrangements coordonnés préexistants. Dans cette affaire, la Cour suprême a refusé de revoir sa vision maximaliste du principe de la souveraineté parlementaire - l'un des piliers du fédéralisme dualiste - à la lumière du fédéralisme coopératif...



Alberta

2^e session de la 29^e législature

Les travaux de la 2^e session de la 29^e législature ont commencé le 8 mars 2016. Le discours du Trône prononcé par la lieutenant-gouverneure, **M^{me} Lois E. Mitchell**, était axé sur la diversification de l'économie, l'environnement et la réforme démocratique. Le projet de loi 1, *Promoting Job Creation and Diversification Act* (Loi sur la promotion de la création et de la diversification des emplois), qui porte sur la mise en place de programmes visant à créer des emplois, à attirer les investissements et à diversifier l'économie, a été lu pour la première fois ce jour-là.

L'élection du vice-président des comités a eu lieu le lendemain. L'ancien vice-président des comités, **M. Richard Feehan** (Edmonton-Rutherford), a renoncé à ce poste un peu plus tôt dans l'année lorsqu'il a été nommé ministre des Relations avec les Autochtones. Deux députés ont présenté leur candidature, soit **M^{me} Heather Sweet** (Edmonton-Manning) et **M. Prasad Panda** (Calgary-Foothills). Comme Mme Sweet a remporté plus de 50 % des voix plus une, elle a été nommée vice-présidente des comités.

Remaniement ministériel

Le 2 février 2016, la première ministre, **M^{me} Rachel Notley**, a annoncé un remaniement ministériel. Six nouveaux ministres ont été ajoutés, portant ainsi à 19 le nombre total de ministres de la province. Les ministres nouvellement nommés sont **M. Feehan** (ministre des Relations avec les Autochtones), **M^{me} Christina Gray** (ministre du Travail et du Renouvellement démocratique), **M^{me} Stephanie McLean** (ministre responsable de Service Alberta et de la

Condition féminine), **M. Ricardo Miranda** (ministre de la Culture et du Tourisme), **M. Marlin Schmidt** (ministre de l'Éducation supérieure), et **M^{me} Brandy Payne** (ministre déléguée de la Santé).

Budget de 2016

Le 14 avril 2016, le président du Conseil du Trésor et ministre des Finances, **M. Joe Ceci**, a présenté le budget de la province pour 2016. Il prévoit un déficit d'environ 10,4 milliards de dollars pour l'exercice 2016-2017. Le budget traitait aussi de la mise en place d'une taxe sur le carbone qui, à compter de 2017, sera appliquée au prix des carburants dont la combustion produit des émissions de gaz à effet de serre; cela comprend les carburants de transport et de chauffage, comme le diesel, l'essence, le gaz naturel et le propane. Les ménages à faible revenu et à revenu moyen auront droit à un crédit pour compenser les coûts de la taxe sur le carbone. Le montant du crédit sera déterminé par le revenu du ménage. L'impôt sur les petites entreprises sera réduit et passera de 3 % à 2 %. Une série d'incitatifs fiscaux ont été créés afin de favoriser les investissements, l'innovation et la diversification économique. En outre, les ménages admissibles bénéficieront d'une aide supplémentaire grâce à des mesures de soutien du revenu, des crédits d'impôt et des prestations pour enfants. Les projets d'infrastructure constituent une priorité dans le budget de 2016 : près de 35 milliards de dollars y seront consacrés au cours des cinq prochaines années.

Comme par le passé, l'examen du budget principal des dépenses été confié aux trois comités des politiques législatives. Selon le *Règlement*, le temps prévu pour analyser le budget d'un ministère peut varier de deux à six heures. Dans le cas du budget de 2016, les prévisions budgétaires de chaque ministère feront l'objet d'une étude de trois heures, à l'exception du budget du Conseil exécutif, auquel on ne consacra que deux heures conformément à ce qui est prévu par le *Règlement*. L'examen des prévisions budgétaires sera lancé le 21 avril 2016 et devrait se poursuivre jusqu'au 17 mai 2016, date à laquelle le Comité des subsides sera convoqué pour un vote sur le budget.

Élection partielle dans la circonscription de Calgary-Greenway

Le 22 mars 2016, une élection partielle a eu lieu dans la circonscription de Calgary-Greenway pour combler le poste vacant depuis le décès inattendu du député progressiste-conservateur **Manmeet Bhullar**. Après une lutte serrée, le candidat conservateur **Prab Gill**, un homme d'affaires du secteur pétrolier et de l'immobilier, l'a emporté par une mince majorité.

Au terme de cette élection partielle, les néo-démocrates détenaient 54 des 87 sièges de l'Assemblée, tandis que le Parti Wildrose en détenait 22. Le Parti conservateur compte quant à lui 9 députés alors que les libéraux de l'Alberta et le Parti de l'Alberta ont chacun un siège.

Travaux des comités

Le 12 février 2016, **M^{me} Stephanie McLean** (Calgary-Varsity) est devenue la première députée de l'Alberta à avoir un enfant pendant son mandat. Son fils, Patrick, l'accompagne à la Chambre régulièrement, notamment pendant la période des questions, alors qu'elle continue d'exercer ses fonctions de députée et de ministre. À la suite d'une motion proposée par **M. Nathan Cooper** (Olds-Didsbury-Three Hills), leader de l'opposition officielle à la Chambre, le Comité permanent spécial des services aux députés – lequel est responsable de la détermination de la rémunération des députés – a formé un sous-comité qui se penchera sur la possibilité de lancer, au cœur de la Cité parlementaire de l'Assemblée législative, différentes initiatives axées sur la famille qui pourraient bénéficier aux députés.

Le 14 mars 2016, le Comité permanent de la gestion des ressources a déposé l'étude du rapport annuel 2014 du Bureau de la protection des droits de propriété de l'Alberta. Peu de temps après, le Comité permanent des hauts fonctionnaires de l'Assemblée a déposé des rapports dans lesquels il recommandait que les mandats de **M. Merwan Saher**, vérificateur général, et de **M. Glen Resler**, directeur général des élections, soient renouvelés.

Le Comité permanent sur l'avenir économique de l'Alberta poursuit son étude de la *Personal Information Protection Act* (Loi sur la protection des renseignements personnels). Le Comité doit terminer son étude d'ici janvier 2017.

Le Comité permanent des familles et des collectivités examine les amendements à la *Mental Health Act* (Loi sur la santé mentale) contenus dans la *Mental Health Amendment Act, 2007* (Loi de 2007 modifiant la Loi sur la santé mentale). Le Comité doit présenter ses conclusions à l'Assemblée au plus tard le 16 juillet 2016. En outre, l'Assemblée lui a confié l'examen du projet de loi 203, *Fair Trading (Motor Vehicle Repair Pricing Protection for Consumers) Amendment Act, 2016* (Loi de 2016 modifiant la Loi sur le commerce équitable (protection des consommateurs et fixation des prix de réparation des véhicules motorisés), après l'étape de la première lecture. Le Comité se penchera sur le projet de loi 203 lorsqu'il aura terminé l'étude en cours.

Au titre du paragraphe 59.01(11) du *Règlement*, sauf ordonnance contraire de l'Assemblée, les comités ne peuvent se réunir pour discuter de questions autres que le budget pendant la période où celui-ci fait l'objet d'un examen. Le 21 avril 2016, l'Assemblée a adopté une motion d'exemption au paragraphe 59.01(11) pour que le Comité spécial de l'éthique et de la responsabilité puisse poursuivre son étude des quatre textes législatifs qui relèvent de sa compétence. Le Comité a jusqu'au 29 septembre 2016 pour terminer son étude et présenter ses conclusions et ses recommandations à l'Assemblée sur la *Public Information Disclosure (Whistleblower Protection) Act* (Loi sur la divulgation par les fonctionnaires (protection des dénonciateurs), la *Conflicts of Interest Act* (Loi sur les conflits d'intérêt), l'*Election Act*, et l'*Election Finances and Contributions Disclosure Act* (Loi sur le financement des élections et sur la divulgation des contributions). Ce n'est que la deuxième fois que l'Assemblée approuve une exemption au paragraphe 59.01(11) du *Règlement*.

Nouveau greffier

Le 4 avril 2016, la nomination du septième greffier de l'Assemblée législative de l'Alberta, **M. Robert H. Reynolds**, a été annoncée à l'Assemblée. M. Reynolds a commencé sa carrière au Bureau de l'Assemblée législative à titre de conseiller parlementaire en 1993. Il a été nommé conseiller parlementaire principal en 1997 puis, en 2010, il est devenu commis juridique et directeur des Relations interparlementaires.

Jody Rempel

Greffière des comités



Colombie-Britannique

Discours du Trône

La 5^e session de la 40^e législature s'est ouverte le 9 février 2016 et a commencé par la présentation du discours du Trône, lequel a été prononcé par la lieutenante-gouverneure, **M^{me} Judith Guichon**. Le discours portait principalement sur le plan du gouvernement qui consiste à diversifier l'économie de la province notamment par

l'expansion du commerce avec les nouveaux marchés de l'Asie-Pacifique, particulièrement par l'exportation de gaz naturel liquéfié (GNL). Dans l'adresse en réponse au discours du Trône, les députés de l'opposition officielle ont exprimé leurs préoccupations quant à la viabilité du secteur du GNL, aux répercussions négatives que les politiques gouvernementales pourraient avoir sur la sécurité des travailleurs et sur l'environnement, ainsi qu'à la nécessité de prendre davantage de mesures de lutte contre la pauvreté et le coût élevé de la vie.

Budget 2016

Le 16 février 2016, le ministre des Finances, **M. Michael de Jong**, a présenté le budget provincial pour l'exercice 2016-2017. Selon le ministre, c'est grâce à sa discipline financière et à ses politiques axées sur le développement économique que le gouvernement a pu atteindre l'équilibre budgétaire pour une quatrième fois d'affilée tout en aidant les collectivités vulnérables, les Premières Nations et le secteur privé. Le gouvernement a contribué à la création d'emplois et de possibilités pour les travailleurs et les entreprises. Dans sa réponse au budget, la porte-parole de l'opposition officielle en matière de Finances, **M^{me} Carole James**, a exhorté le gouvernement à prendre davantage de mesure pour régler les problèmes urgents dans les domaines de l'éducation, de la formation, des soins de santé, de l'hébergement et de l'environnement.

Projets de loi

Au moment de la rédaction, 5 des 21 projets de loi déposés par le gouvernement au cours de la 5^e session avaient reçu la sanction royale. Parmi ces projets de loi se trouvent la *Budget Measures Implementation Act, 2016* (Loi d'exécution du budget de 2016), qui vise à mettre en œuvre les initiatives contenues dans le budget, et la *Food and Agricultural Products Classification Act* (Loi sur la classification des aliments et des produits de l'agriculture), selon laquelle, d'ici 2018, tous les aliments et boissons commercialisés à titre de « produits biologiques » devront être homologués par un programme de certification provincial ou national. L'Assemblée a aussi adopté la *Miscellaneous Statutes (Signed Statements) Amendment Act, 2016* (Loi corrective de 2016 (déclarations signées)), au titre de laquelle les déclarations sous serment pourront être remplacées par une simple déclaration signée lorsque cela est approprié. Cette mesure législative vise à réduire les coûts associés aux déclarations sous serment et à réduire les retards et les inconvénients. Elle simplifie la loi et fait en sorte qu'il est plus facile, pour les Britanno-Colombiens, de satisfaire aux exigences légales. Au cours de la séance du printemps, 19 projets de loi d'initiative parlementaire ont aussi été déposés.

Motion du gouvernement

Le 14 avril 2016, après deux jours de débat, l'Assemblée législative a adopté avec dissidence une motion du gouvernement exprimant l'appui de la Chambre à l'égard du Partenariat transpacifique (PTP) et exhortant le gouvernement fédéral à le mettre en œuvre. Le PTP est un accord commercial qui, après sept ans de négociations, a été signé par 12 pays de la côte du Pacifique, y compris le Canada, le 4 février 2016. Le gouvernement fédéral a indiqué qu'il allait consulter la population canadienne et confier l'étude du PTP à un comité de la Chambre des communes avant de tenir un débat et un vote en Chambre sur la ratification de l'accord. Lors du débat sur la motion relative au PTP, les députés de l'opposition officielle ont proposé un amendement portant que l'accord soit renvoyé à un comité parlementaire, qui serait chargé de lancer des consultations sur la création d'emplois et sur l'incidence que cet accord pourrait avoir sur le marché de l'emploi en Colombie-Britannique. L'amendement a été rejeté avec dissidence le 13 avril 2016.

Comités parlementaires

Huit comités ont été actifs pendant la période visée par le présent rapport. Voici un résumé de leurs travaux :

Le 17 février 2016, le Comité spécial chargé de nommer un commissaire à l'application du principe du mérite a publié son rapport dans lequel il recommandait que **M^{me} Fiona Spencer** soit nommée commissaire pour un troisième mandat. En tant que titulaire de charge publique indépendante de l'Assemblée, la commissaire à l'application du principe du mérite doit veiller à ce que ce principe soit appliqué lors de l'embauche et de l'octroi de promotions dans la fonction publique provinciale.

Deux autres comités de nomination, soit le Comité spécial chargé de nommer un représentant de l'enfance et de la jeunesse et le Comité spécial chargé de nommer le commissaire à l'information et à la protection de la vie privée, ont aussi été formés et devront formuler leurs recommandations puisque les mandats des titulaires actuels de ces charges publiques viendront à échéance plus tard cette année.

La *Representative for Children and Youth Act* (Loi sur le représentant de l'enfance et de la jeunesse) prévoit que le titulaire de cette charge publique ne peut effectuer qu'un maximum de deux mandats de cinq ans. La représentante actuelle, **M^{me} Mary Ellen Turpel-Lafond**, a été nommée en 2006 et a commencé son deuxième mandat de cinq ans en 2011, elle ne peut donc pas être nommée de nouveau. Le travail du représentant comporte trois volets : il doit défendre les intérêts des enfants, des jeunes et des jeunes adultes et les aider à mieux comprendre les services

désignés et à y avoir accès; il doit encadrer, surveiller et vérifier les services désignés offerts aux enfants et aux jeunes et rendre des comptes à la population sur ces services; et il doit effectuer des examens et des enquêtes en cas de blessure grave ou de décès d'un enfant bénéficiant des services qui relèvent de sa charge publique.

Le commissaire à l'information et à la protection de la vie privée effectue une surveillance indépendante et veille à la mise en application des lois de la Colombie-Britannique en matière d'accès à l'information et de protection de la vie privée. **M^{me} Elizabeth Denham** est la commissaire actuelle de la Colombie-Britannique et a été nommée à ce poste en 2010. Elle a été recrutée par le Royaume-Uni, qui lui a offert le poste de commissaire à l'information et devrait commencer ses nouvelles fonctions dans les prochaines semaines, puisque son mandat se termine en juillet.

Le 13 avril 2016, le Comité permanent des finances et des services gouvernementaux a lancé ses réunions annuelles du printemps au cours desquelles il doit passer en revue les mises à jour financières et opérationnelles des huit charges publiques de la Colombie-Britannique. Cet examen lui permettra de remplir son mandat annuel, qui consiste à examiner les rapports et les budgets des charges publiques tous les ans, en novembre. Les réunions du printemps découlent d'un rapport du Comité publié en 2014 selon lequel tous les membres du Comité se sont entendus pour renforcer leur surveillance des budgets des charges publiques. Le Comité a adopté un calendrier de réunions élargi qui comporte des réunions au printemps, qui permet de discuter de façon plus approfondie des rapports annuels et des plans de service, qui facilite l'échange de renseignements, et qui donne aux titulaires de charges publiques l'occasion de présenter des mises à jour et d'aborder d'autres questions importantes.

Droit de vote des femmes

Le 5 avril 2016, pour souligner le 99^e anniversaire de l'adoption de la loi accordant aux femmes de la Colombie-Britannique le droit de vote lors des élections provinciales et le droit de se présenter à ces élections, la Présidente, **M^{me} Linda Reid**, a fait une déclaration en Chambre. Elle a indiqué qu'à l'heure actuelle, l'Assemblée législative est formée à 38 % de femmes : en effet, on compte 32 femmes parmi les 85 députés. Il s'agit du pourcentage de femmes le plus élevé parmi toutes les assemblées législatives de l'histoire du Canada. La Présidente a aussi souligné le fait que **M^{me} Mary Ellen Smith** a été la première députée à l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique en 1918. Enfin, elle a aussi parlé de **M^{me} Nancy Hodges** qui, en 1949, est devenue la première Présidente de l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique et, par le fait même, la première femme à occuper un poste de cette nature dans tout le Commonwealth.

Mouvements de personnel à l'Assemblée législative

Mme Susan Sourial a été nommée greffière adjointe des comités et des relations interparlementaires le 1er avril 2016. Mme Sourial est entrée en service à l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique en mars 2011, après avoir travaillé pendant 22 ans à l'Assemblée législative de l'Ontario.

Jennifer Arril

Recherchiste pour les comités



Manitoba

La 5^e session de la 40^e législature a repris le 24 février 2016. Les députés ont poursuivi l'étude des affaires courantes jusqu'au 15 mars. La législature a été dissoute le 16 mars, et les élections générales provinciales ont eu lieu le 19 avril 2016.

Six projets de loi du gouvernement ont reçu la sanction royale pendant cette session de trois semaines :

- *Projet de loi 8 – Loi modifiant le Code des normes d'emploi (congé pour les victimes de violence familiale, congé en cas de blessure ou de maladie grave et prolongation du congé de soignant)* : cette mesure législative permet aux employés victimes de violence familiale de prendre jusqu'à 10 jours de congé, de façon intermittente ou continue, ainsi qu'une période de congé continu d'au plus 17 semaines, dont un maximum de 5 jours de congé rémunéré.
- *Projet de loi 11 – Loi modifiant la Loi sur la violence familiale et le harcèlement criminel* : ce projet de loi apporte un certain nombre de changements au processus d'obtention d'une ordonnance de protection contre une personne qui s'est livrée à de la violence familiale ou à du harcèlement criminel.

- *Projet de loi 17 – Loi sur l’Association des enseignants du Manitoba* : ce projet de loi accorde à l’organisation qui représente les enseignants de la province des pouvoirs étendus pour régir, par règlement administratif, sa gouvernance et son fonctionnement.
- *Projet de loi 18 – Loi sur la réconciliation* : ce projet de loi fait état de l’engagement du gouvernement à faire progresser la réconciliation.
- *Projet de loi 22 – Loi modifiant la Loi électorale (nombre de signatures exigées sur les documents de mise en candidature)* : cette mesure législative fait suite à une recommandation du directeur général des élections du Manitoba et vise à faire passer de 100 à 50 le nombre de signatures exigées sur les documents de mise en candidature que déposent les candidats.
- *Projet de loi 23 – Loi de 2016 portant affectation anticipée de crédits*.

En outre, le projet de loi d’intérêt privé 300 – Loi modifiant la Loi sur « Mount Carmel Clinic », a aussi reçu la sanction royale le même jour.

Comités permanents

Depuis le dernier rapport, le Comité permanent du développement social et économique a tenu deux réunions, alors que le Comité permanent de la justice s’est réuni une fois pour entendre des présentations publiques et effectuer une étude article par article de plusieurs projets de loi.

En outre, le Comité permanent du *Règlement* de l’Assemblée s’est réuni le 9 mars pour étudier les propositions de modifications au *Règlement*, aux ordres et aux formalités de procédure de l’Assemblée législative du Manitoba. Ces modifications sont décrites dans la section suivante du présent article.

Modifications du *Règlement*

Comme il a été indiqué précédemment, avant la dissolution de la 40^e législature, l’Assemblée législative a adopté une série de modifications à son *Règlement*, à ses ordres et à ses formalités de procédure à la suite d’un processus d’examen du *Règlement* lancé en juin 2015.

Après plusieurs semaines de discussion entre les représentants de tous les partis, la greffière de l’Assemblée du Manitoba, **M^{me} Patricia Chaychuk**, et le greffier adjoint, **M. Rick Yarish**, ont préparé un document fondé sur les ententes conclues entre les partis et intitulé *Legislative Assembly of Manitoba Rule Change Proposals – March 2016* (Propositions de modifications du *Règlement* du Manitoba – Mars 2016). Le document a été présenté au Comité permanent du *Règlement* de l’Assemblée le 9 mars. Pendant cette réunion, présidée

par le **M. Daryl Reid**, les membres du Comité ont examiné et adopté tous les changements proposés. Ils ont aussi apporté quelques amendements.

Le Comité a déposé son rapport à la Chambre le lendemain, et celui-ci a été adopté à l’unanimité le matin du 15 mars. Le nouveau *Règlement* est entré en vigueur le 20 avril, soit le lendemain des élections générales.

Les modifications principales portent sur ce qui suit :

- Des précisions ont été apportées aux dispositions du quorum, et de nouvelles dispositions quant à la vérification du quorum du Comité des subsides ont été ajoutées.
- Le texte relatif aux mises aux voix a été modernisé, le processus de demande d’un vote enregistré a été clarifié, et il faut maintenant donner un avis officiel obligatoire pour le pairage pendant la mise aux voix.
- Le nombre de copies requises pour les documents déposés sera maintenant décidé au commencement de chaque législature.
- Les ministres n’ont plus l’obligation de fournir des copies écrites de leurs déclarations ministérielles. Ils doivent plutôt donner un avis écrit au président, aux partis reconnus et aux députés indépendants 90 minutes avant le début des affaires courantes.
- S’il n’y a pas de deuxième parti d’opposition reconnu, l’opposition officielle peut avoir droit aux trois journées de l’opposition.
- Les résolutions émanant des députés sont maintenant limitées à une seule clause « Par conséquent, qu’il soit résolu ». Une période de questions de dix minutes aura lieu immédiatement après l’intervention du député ayant proposé la résolution.
- Les résolutions émanant des députés peuvent maintenant être déposées pendant l’intersession pour être examinées à la reprise d’une période de séance.
- Les dispositions relatives au dépôt de documents ont été changées : il n’y a plus de nombre précis de copies à déposer, le nombre requis étant maintenant décidé par le Président et les leaders à l’Assemblée au commencement de chaque législature.
- Une disposition relative aux réponses aux questions écrites déposées en intersession a été ajoutée.
- Les auteurs de projets de loi pourront maintenant proposer les motions de troisième lecture et d’adoption de leurs projets de loi et auront l’option de prendre la parole au sujet de la motion au moment de son dépôt ou à la fin du débat.

La description complète des modifications et la transcription intégrale de la réunion du Comité permanent du *Règlement* de l’Assemblée se trouvent à l’adresse suivante :

http://www.gov.mb.ca/legislature/hansard/40th_5th/hansardpdf/rh1.pdf (en anglais seulement).

Il est aussi possible de consulter le résumé des modifications à l'adresse suivante :

http://www.gov.mb.ca/legislature/business/house_rules_2016_changes.fr.pdf.

On prévoit tenir des discussions additionnelles sur d'autres changements au *Règlement* l'automne prochain.

Élections générales

Le 16 mars 2016, la législature a été dissoute et les brefs ont été émis, ce qui a marqué le début officiel de la campagne électorale. Les Manitobains se sont donc rendus aux urnes pour la 41^e élection générale le 19 avril 2016. Une fois les bureaux de scrutin fermés et les bulletins de vote dépouillés, les progressistes-conservateurs ont remporté 40 sièges sur un total de 57 et forment donc le gouvernement pour la première fois depuis 1999. Le Nouveau Parti démocratique a quant à lui remporté 14 sièges et forme l'opposition officielle, et les libéraux ont remporté trois sièges (selon le *Règlement* de l'Assemblée du Manitoba, les partis doivent compter quatre députés pour être reconnus à l'Assemblée). Au total, 12 des 16 ministres qui sollicitaient un nouveau mandat n'ont pas été réélus. Le 16 mai, 29 nouveaux députés occuperont un siège à l'Assemblée du Manitoba pour la toute première fois et participeront à l'élection du nouveau Président.

Après avoir remporté un siège dans la circonscription de SaintBoniface le jour des élections, le premier ministre néo-démocrate sortant **M. Greg Selinger** a annoncé qu'il démissionnait à titre de chef du parti. La chef du Parti libéral du Manitoba, **M^{me} Rana Bokhari**, n'a pas remporté les élections dans la circonscription de Fort Rouge et a donc démissionné en tant que chef de son parti.

Nouveau Cabinet

Le 3 mai 2016, le nouveau premier ministre du Manitoba, **M. Brian Pallister**, a présenté son premier Cabinet :

- **M^{me} Heather Stefanson** – ministre de la Justice et procureure générale
- **M. Cameron Friesen** – ministre des Finances
- **M. Kelvin Goertzen** – ministre de la Santé, des Aînés et de la Vie active
- **M. Ian Wishart** – ministre de l'Éducation et de la Formation
- **M. Scott Fielding** – ministre des Familles
- **M. Blaine Pedersen** – ministre de l'Infrastructure

- **M^{me} Eileen Clarke** – ministre des Relations avec les Autochtones et les municipalités
- **M^{me} Cathy Cox** – ministre du Développement durable
- **M. Cliff Cullen** – ministre de la Croissance, de l'Entreprise et du Commerce
- **M. Ralph Eichler** – ministre de l'Agriculture
- **M^{me} Rochelle Squires** – ministre du Sport, de la Culture et du Patrimoine et ministre responsable des Affaires francophones et de la Condition féminine
- **M. Ron Schuler** – ministre des Services de la Couronne

M. Goertzen a aussi été nommé leader du gouvernement à la Chambre.

Séances d'orientation pour les nouveaux députés

Plusieurs séances d'orientation ont été offertes à tous les nouveaux députés les 4 et 5 mai 2016. Le premier jour, les députés nouvellement élus ont rencontré le personnel de l'Assemblée législative responsable des ressources humaines et des allocations des députés. Le lendemain, les greffiers au Bureau ont animé une séance d'information sur la procédure et les pratiques de la Chambre et des comités. Une fois cette séance terminée, les nouveaux députés ont rencontré le personnel de la Direction du hansard et du Programme de visites guidées. Ils ont ensuite assisté à une séance d'orientation offerte par les représentants des médias qui couvrent les activités de l'Assemblée. En après-midi, les nouveaux députés ont d'abord rencontré d'anciens députés, soit **M^{me} Bonnie Mitchelson**, **M. Stu Briese**, **M. Gord Mackintosh** et **M^{me} Theresa Oswald**. Enfin, au cours de la dernière séance d'orientation, on a présenté aux députés plusieurs hauts fonctionnaires indépendants, c'est-à-dire : le commissaire aux conflits d'intérêts, la protectrice des enfants, le vérificateur général, la directrice générale des élections, l'ombudsman et le Conseil législatif.

1^{re} session de la 41^e législature

Au moment où le présent document a été rédigé, les travaux devaient reprendre le 16 mai 2016 et cette date devrait marquer le début de la 1^{re} session de la 41^e législature. L'élection d'un nouveau président, au moyen d'un vote secret, sera le premier point à l'ordre du jour. En outre, le premier discours du Trône du nouveau gouvernement sera prononcé par la lieutenante-gouverneure du Manitoba, **M^{me} Janice C. Filmon**.

M. Daryl Reid, Président sortant

Le 22 février, le député de Transcona et Président de la Chambre, **M. Daryl Reid**, a annoncé qu'il ne comptait pas se présenter aux prochaines élections. Élu pour la

première fois à l'Assemblée législative du Manitoba lors des élections générales de 1990, M. Reid a été le porte-parole de son parti en matière de transports et au sujet de la Commission des accidents du travail. À la suite de la victoire électorale du Nouveau Parti démocratique en 1999, il a occupé le poste de président du Groupe de travail sur le permis de conduire par étapes du gouvernement et il a aussi présidé le Groupe de travail sur les transports du Manitoba de 2020. En octobre 2011, M. Reid a été élu 29^e Président de l'Assemblée législative du Manitoba, poste qu'il a occupé au cours des quatre dernières années et demie.

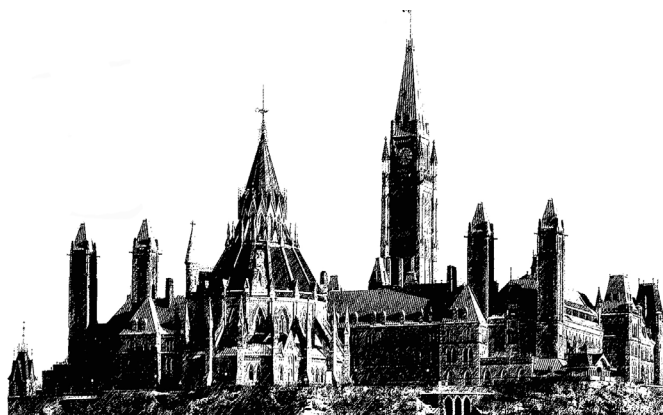
Avant de représenter la circonscription de Transcona, ce qu'il a fait pendant près de 26 ans, M. Reid a joué un rôle actif dans le mouvement syndical. En outre, il a été président national de son association d'employés ferroviaires de 1986 à 1990.

Accessibilité de la Chambre

En avril, on a procédé à des rénovations afin d'améliorer l'accessibilité à la Chambre. Cela représentait un défi important en raison de la conception initiale de la Chambre de l'Assemblée. Celle-ci date de 1920, et tous les sièges des députés se trouvent à un niveau plus bas que le palier où sont disposés les bureaux : ainsi, les députés doivent descendre une marche pour pouvoir prendre place. Voilà qui ne convient pas à quiconque a besoin d'un dispositif comme un fauteuil roulant ou un cyclomoteur pour se déplacer. Dans le cadre de la première étape d'un plan à plusieurs volets visant à améliorer l'accessibilité, six bureaux de la troisième rangée ont été retirés pour que l'on puisse relever le plancher sous ces bureaux et faire en sorte qu'il soit égal au plancher qui borde l'extérieur de la Chambre. Trois bureaux se trouvant près des loges, tant du côté du gouvernement que du côté de l'opposition, ont été retirés et le plancher qui se trouvait sous ces bureaux a aussi été relevé. Lorsque les bureaux auront été remis en place, tous les députés qui se déplacent au moyen d'un dispositif d'accessibilité seront en mesure de se rendre directement à un bureau; les différents paliers ne leur poseront plus de problème. Il s'agit de la première étape du projet visant à rendre l'ensemble de la Chambre plus accessible.

Andrea Signorelli

Greffière adjointe/Greffière des comités



Chambre des communes

La première session de la 42^e législature s'est poursuivie durant les premiers mois de 2016. Les renseignements qui suivent portent sur la période allant du 3 février au 6 mai 2016.

Procédures financières

Le 25 février 2016, à la demande de **Bill Morneau** (ministre des Finances), un ordre du jour a été désigné pour l'étude d'une motion des voies et moyens visant la présentation du budget. Le 22 mars 2016, M. Morneau a proposé « [q]ue la Chambre approuve la politique budgétaire générale du gouvernement », et a présenté l'exposé budgétaire. Le 12 avril 2016, un ordre spécial régissant le débat sur la motion a été adopté, puis, au terme des quatre jours habituels de débat, la motion a été adoptée le 19 avril 2016.

Le lendemain, soit le 20 avril 2016, **Dominic Leblanc** (leader du gouvernement à la Chambre des communes), a déposé, au nom du ministre des Finances, le premier projet de loi d'exécution du budget, le projet de loi C-15, *Loi portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 22 mars 2016 et mettant en œuvre d'autres mesures*.

Rappels au Règlement, questions de privilège et procédure

Procédure

Le 10 mars 2016, la Chambre a adopté du consentement unanime une motion visant à autoriser un ministre à faire une déclaration conformément à l'article 31 du *Règlement* à la prochaine séance de la Chambre. Le 11 mars 2016, conformément à la motion, **Lawrence MacAulay** (ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire) a pris la parole lors des *Déclarations de députés* pour rendre hommage à un électeur récemment décédé.

Le 12 avril 2016, prolongeant une pratique en vigueur depuis 2010, la Chambre a adopté une motion prévoyant que la sonnerie d'appel des députés se fasse entendre pendant au plus 30 minutes pour les votes par appel nominal les mardis, mercredis et jeudis, à l'exception des votes à prendre après les questions orales. Cette pratique a été adoptée au vu des travaux de construction en cours sur la Colline du Parlement et aux environs, ainsi que de l'expansion de la Cité parlementaire au-delà de l'enceinte de la Colline du Parlement, pour permettre aux députés d'avoir suffisamment de temps pour se déplacer de leurs bureaux ou de salles de réunion vers la Chambre des communes pour voter.

Rappel au Règlement

Le 18 avril 2016, **Peter Julian** (New Westminster—Burnaby) a invoqué le *Règlement* au sujet de l'admissibilité de la motion d'initiative parlementaire M-43 concernant la Charte des droits des contribuables, inscrite au nom de **Pat Kelly** (Calgary Rocky Ridge) et devant être débattue au cours de la journée. M. Julian a allégué que la motion, qui demande à un comité de rédiger et de présenter un projet de loi, après quoi elle serait ajoutée à la liste de priorité au nom de M. Kelly, enfreint l'article 68(4) du *Règlement*, qui confère exclusivement aux ministres le pouvoir de présenter de telles motions. Il a poursuivi en déclarant que, comme aucune disposition n'autorise les députés à en faire autant, la motion doit être irrecevable. **Andrew Scheer** (leader à la Chambre de l'opposition officielle) a soutenu que la motion était recevable, étant donné que la Chambre avait coutume de recevoir des motions visant à réglementer ses propres délibérations, ou à avancer des mécanismes qui ne sont pas décrits précisément dans le *Règlement*. Le Président a pris la question en délibéré; toutefois, comme la Chambre était prête au débat, et afin de ne pas pénaliser M. Kelly, il a permis que le débat sur la motion soit entrepris. Au moment de la mise sous presse, le Président n'avait pas encore rendu sa décision.

Privilège

Le 19 avril 2016, le Président a rendu sa décision sur la question de privilège soulevée le 14 avril 2016 par M. Scheer concernant la divulgation prématurée du projet de loi C-14, *Loi modifiant le Code criminel et apportant des modifications connexes à d'autres lois* (aide médicale à mourir). M. Scheer estimait que la parution de renseignements précis et détaillés du projet de loi C-14 dans un article de journal et ailleurs dans les médias avant que le projet de loi n'ait été déposé à la Chambre portait gravement atteinte aux privilèges des députés. Dans sa décision, le Président a réitéré qu'en vertu de son rôle prééminent dans le processus législatif, la Chambre ne saurait permettre que des renseignements

législatifs précis soient disséminés à d'autres avant que tous les députés n'en aient pris connaissance. Il a convenu que, dans ce cas, il semble y avoir contravention flagrante au droit d'accès en premier de la Chambre aux renseignements législatifs, ce qui a nui à la capacité des députés de s'acquitter de leurs fonctions parlementaires. Concluant qu'il s'agit, de prime abord, d'une question d'atteinte au privilège, il a invité M. Scheer à présenter une motion. M. Scheer a proposé que la question soit renvoyée au Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre, et, après une courte intervention, la motion a été adoptée à l'unanimité. Le Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre a entrepris son examen de la question le 2 mai 2015.

Le 5 mai 2016, le président a rendu sa décision sur la question de privilège soulevée le 22 avril 2016 par **Luc Thériault** (Montcalm) qui avait affirmé que **Marc Garneau** (ministre des Transports) et **Kate Young** (secrétaire parlementaire du ministre des Transports) avaient délibérément induit la Chambre en erreur en faisant des déclarations erronées concernant la cause en instance entre le Québec et Air Canada sur la *Loi sur la participation publique au capital d'Air Canada*. M. Thériault avait attesté que les renseignements erronés avaient entraîné des votes non éclairés lors de la deuxième lecture du projet de loi C-10, *Loi modifiant la Loi sur la participation publique au capital d'Air Canada et comportant d'autres mesures* le 20 avril 2016, ce qui, à son avis, remettait en cause la légitimité des votes. M. Garneau avait alors aussi pris la parole pour confirmer que ses déclarations concernant la situation étaient exactes et déclarer qu'à son avis, il ne s'agissait pas d'une question de privilège mais de divergence de vues. Dans sa décision, le Président a rappelé aux députés que son rôle dans l'affaire n'était pas de juger le contenu ou l'exactitude des déclarations faites, mais bien de déterminer si un député a délibérément induit la Chambre en erreur. Le Président a souligné que pour ce faire il fallait prouver que la déclaration était trompeuse, que le député savait que la déclaration était inexacte lorsqu'il l'a faite, et que le député avait l'intention d'induire la Chambre en erreur en faisant cette déclaration. Après examen de cette affaire, il a conclu que ces conditions n'avaient pas été remplies et qu'il n'y avait pas, à première vue, matière à question de privilège.

Comités

Le 3 février 2016, la Chambre a adopté une motion de l'opposition proposée par **Sheila Malcolmson** (Nanaimo—Ladysmith) concernant l'équité en matière d'emploi. Entre autres, la motion priait le gouvernement de prendre immédiatement des mesures pour combler l'écart de rémunération qui existe entre les hommes et les femmes, et de reconnaître le droit à l'équité salariale. La motion demandait aussi à la Chambre de constituer un

comité spécial chargé de tenir des audiences en la matière et de proposer un plan d'adoption d'un régime fédéral proactif sur l'équité salariale. Conséquemment, le Comité spécial sur l'équité salariale a été créé, et ce comité a entendu plus de 30 témoins dans le cadre de son étude jusqu'à présent. Le Comité doit déposer son rapport à la Chambre au plus tard le 10 juin 2016.

Le 25 février 2016, le Comité mixte spécial sur l'aide médicale à mourir a déposé en Chambre son rapport, intitulé *L'aide médicale à mourir : une approche centrée sur le patient*. Dans le cadre de son étude, le Comité a tenu 18 séances et entendu plus de 60 témoignages. Le Comité a été constitué le 11 décembre 2015 pour examiner le rapport du Comité externe sur les options de réponse législative à *Carter c. Canada* et formuler des recommandations sur le cadre d'une réponse fédérale à l'aide médicale à mourir. Bien que le rapport n'ait pas encore été adopté, le gouvernement a récemment déposé le projet de loi connexe C-14, *Loi modifiant le Code criminel et apportant des modifications connexes à d'autres lois (aide médicale à mourir)*. Au moment de la mise sous presse, le projet de loi avait été adopté à la deuxième lecture et envoyé au Comité permanent de la justice et des droits de la personne.

Le 14 avril 2016, **Marc Bosc**, le greffier par intérim de la Chambre des communes, a comparu devant le Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre pour répondre à des questions concernant les mesures visant à adapter le Parlement aux besoins des familles. Le greffier par intérim a informé le Comité qu'un certain nombre d'améliorations aux installations et aux services offerts aux députés ayant de jeunes enfants ont été apportées récemment, y compris la création d'une salle familiale et des places de stationnement réservées, et il a répondu à des questions sur divers sujets, du service de garde d'enfants aux changements éventuels à la semaine de séance. Le greffier par intérim a déclaré au Comité que l'administration de la Chambre s'adapterait à tout changement recommandé par la Chambre. Le greffier par intérim avait précédemment comparu dans le cadre de l'étude du Comité le 2 février 2016. Au cours de son étude, le comité a entendu des députés, des conjoints de parlementaires, des représentants syndicaux et d'autres groupes et particuliers.

Le 21 avril 2016, le Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre a déposé en Chambre son huitième rapport, qui a été adopté à l'unanimité. Cela a donné lieu à une modification au *Règlement*, changeant le nom du Comité permanent des affaires autochtones et du développement du Grand Nord à Comité permanent des affaires autochtones et du Nord.

Autres questions

Députés

Avant le début de la 42^e législature, **Mauril Bélanger** (Ottawa—Vanier) a retiré sa candidature au poste de Président de la Chambre des communes après avoir reçu un diagnostic de sclérose latérale amyotrophique (maladie de Lou-Gehrig). Par la suite, le 9 décembre 2015, la Chambre a adopté un ordre spécial pour que M. Bélanger soit nommé occupant honoraire du fauteuil de la Chambre des communes pour un jour à être désigné par le Président. Le 9 mars 2016, le jour désigné, M. Bélanger a participé au défilé du Président et a occupé le fauteuil durant les déclarations de députés et le début des questions orales. M. Bélanger a communiqué par synthèse vocale pendant qu'il occupait le fauteuil.

Le 6 mai 2016, M. Bélanger s'est de nouveau servi de la synthèse vocale pour prononcer un discours à la deuxième lecture de son projet de loi d'initiative parlementaire, le projet de loi C210, *Loi modifiant la Loi sur l'hymne national (genre)*.

Le 24 mars 2016, **Denis Paradis** (Brome—Missisquoi), président du Comité permanent des langues officielles, a présenté le premier rapport du Comité, intitulé «Hommage à l'honorable Mauril Bélanger», en reconnaissance de l'apport considérable de M. Bélanger pour les langues officielles au Canada. Exceptionnellement, M. Paradis a lu le rapport en entier, utilisant le nom de M. Bélanger. Le Président a relevé cet écart par rapport aux pratiques normales en Chambre, mais a ajouté qu'il l'autorisait compte tenu des circonstances.

Le 23 mars 2016, on a appris la nouvelle du décès le matin-même de **Jim Hillyer** (Medicine Hat—Cardston—Warner). Comme c'était un mercredi, la Chambre a siégé comme de coutume à 14 h, mais au lieu d'aborder les affaires habituelles, les députés ont prononcé des hommages à M. Hillyer et ont observé un moment de silence à sa mémoire. Après les hommages, à 14 h 26, la Chambre s'est ajournée pour le reste de la journée.

Déclarations, résolutions et débats spéciaux

Le 3 février 2016, le Président a prononcé une déclaration soulignant le 100^e anniversaire de l'incendie de l'édifice du Centre. Il a rendu hommage aux sept personnes qui ont péri dans l'incendie et a souligné la présence de certains de leurs descendants dans les tribunes. Il a invité les membres à remarquer la masse de bois, qu'il est de coutume d'utiliser lorsque la Chambre siège le 3 février pour marquer l'anniversaire de l'incendie de 1916. La Chambre a ensuite adopté une motion demandant au Bureau du conservateur de soumettre au Bureau de

régie interne des idées d'objet commémoratif, comme un vitrail, qui pourrait être installé comme rappel permanent de l'événement tragique.

Le 12 avril 2016, la Chambre a tenu un débat d'urgence sur la crise des suicides dans plusieurs communautés autochtones. C'était le premier débat d'urgence de la 42^e législature.

Le 5 mai 2016, pendant les déclarations des ministres, **Justin Trudeau** (premier ministre), puis **Rona Ambrose** (chef de l'opposition) et **Thomas Mulcair** (chef du NPD) ont fait des déclarations au sujet des incendies à Fort McMurray, en Alberta. Par consentement unanime, **Rhéal Fortin** (Rivière-du-Nord) et **Elizabeth May** (Saanich—Gulf Islands) ont également fait des déclarations.

Moments de silence

Le 16 février 2016, les députés ont observé un moment de silence en mémoire des victimes de la fusillade à Lac-Simon, au Québec, le 13 février 2016.

Le 21 avril 2016, les députés ont observé un moment de silence pour commémorer le Jour de deuil national et en l'honneur de la mémoire des travailleurs morts ou blessés au travail.

Pétitions électroniques

Le 11 avril 2016, **Kennedy Stewart** (Burnaby South) a déposé la première pétition électronique (portant sur la cruauté envers les animaux) à la Chambre des communes. La Chambre a commencé à accepter les pétitions électroniques le 4 décembre 2015, par suite de l'adoption du trente-troisième rapport du Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre à la législature précédente. Le rapport découle d'une motion émanant d'un député proposée par M. Stewart et adoptée en Chambre le 29 janvier 2014, qui demandait au Comité de présenter des recommandations concernant l'établissement d'un mode de présentation des pétitions électroniques.

Hommages

Le 13 avril 2016, conformément à l'ordre adopté le 4 décembre 2015, le Président a accueilli à la Chambre **Audrey O'Brien**, greffière émérite, pour marquer sa retraite. M^{me} O'Brien a pris part au défilé du président et a pris place à la Table durant les questions orales. Des membres de tous les partis lui ont adressé des paroles d'éloge.

Le 21 avril 2016, les députés ont souligné le 90^e anniversaire de Sa Majesté la reine **Elizabeth II**

à plusieurs occasions durant la séance. Au cours des *Déclarations de députés*, plusieurs députés ont rendu hommage à Sa Majesté, après quoi les députés à la Chambre ont spontanément chanté « Happy Birthday » et « God Save the Queen ». M. Leblanc a souhaité à Sa Majesté un joyeux anniversaire dans la déclaration hebdomadaire, tout comme l'a fait M. Scheer à l'occasion d'un rappel au *Règlement* soulevé subséquent.

Julie-Anne Macdonald

Direction des recherches pour le Bureau



Nouveau-Brunswick

La deuxième session de la 58^e législature a repris ses travaux le 2 février, jour où le ministre des Finances, **M. Roger Melanson**, a présenté le deuxième budget du gouvernement Gallant.

M. Melanson a déclaré ce qui suit : « Ce budget marque la fin du processus de révision stratégique des programmes et il établit les fondements pour les investissements dans des secteurs qui sont prioritaires pour le Nouveau-Brunswick et pour la création d'emplois. »

Le gouvernement provincial prévoit éponger un déficit d'environ 347 millions de dollars en 2016-2017. Il estime que ses recettes atteindront 8,719 milliards de

dollars, ce qui représente une augmentation de 5,1 % par rapport aux prévisions révisées de 2015-2016. Si l'on ne tient pas compte des mesures productrices de recettes annoncées dans le budget déposé et des rajustements de l'année antérieure, cela représente une croissance de 2,3 %. Les dépenses devraient augmenter de 3,5 %, ce qui représente 303,8 millions de dollars. Le budget comprend un plan pluriannuel visant à améliorer le bénéfice net du gouvernement provincial pour faire un retour à l'équilibre budgétaire d'ici l'exercice 2020-2021.

Lorsqu'elles auront été pleinement mises en œuvre, les mesures productrices de recettes découlant de la révision stratégique des programmes généreront 293 millions de dollars. Parmi ces mesures, notons : l'augmentation du taux général d'imposition du revenu des sociétés, qui passera de 12 % à 14 %; l'augmentation de deux points de pourcentage de la part provinciale de la taxe de vente harmonisée (TVH) ainsi que la création d'un crédit provincial pour la TVH visant à protéger les ménages à revenu faible ou moyen, qui permettra de redonner environ 100 millions de dollars aux Néo-Brunswickois; et la hausse de la taxe sur le tabac et la création d'une unité spécialisée d'application de la loi qui sera chargée de mettre un terme au trafic de tabac de contrebande. Enfin, il sera possible d'acquérir les droits de dénomination de biens appartenant au gouvernement comme les édifices, les parcs et les ponts.

La révision stratégique des programmes permettra de réduire les dépenses de 296 millions de dollars, soit 115 millions de dollars pour 2015-2016 et 181 millions de dollars pour 2016-2017. Les initiatives de réduction des dépenses comprennent : la baisse du nombre de gestionnaires et la restructuration de la fonction publique, qui permettront d'économiser 46,4 millions de dollars; la diminution de 30 % du nombre de cadres supérieurs et de gestionnaires intermédiaires; et la réorganisation du ministère des Transports de l'Infrastructure, qui transférera ses fonctions non essentielles au secteur privé.

Le 4 février, le porte-parole en matière de finances, **M. Blaine Higgs**, a présenté la réponse de l'opposition officielle au discours du budget. M. Higgs a appuyé la transition vers une corporation de services intégrés de pension pour assurer une administration des pensions et une gestion des placements qui soient indépendantes et rentables. Il s'est dit préoccupé par la notion selon laquelle la privatisation des services serait la solution à privilégier pour réaliser des gains d'efficacité. Il a aussi des réserves quant au programme fiscal injuste visant les Premières Nations ainsi qu'aux initiatives de dépenses qui figurent dans le Budget principal et qui ne sont assorties d'aucune définition ou précision. Enfin, il s'est interrogé sur le lien entre la hausse de 2 % de la TVH et les nouveaux engagements de dépenses du gouvernement.

Projets de loi

L'Assemblée législative a suspendu ses travaux le 12 février et les a repris le 29 mars, pour une période de deux semaines. Pendant cette période, elle s'est penchée sur les projets de loi suivants :

Le projet de loi 21, *Loi modifiant la Loi sur l'organisation judiciaire*, présenté par le ministre de la Justice, **M. Stephen Horsman**, prévoit que le juge en chef de la Cour du Banc de la Reine doit obtenir le consentement avant de désigner le lieu où un juge doit établir sa résidence.

Le projet de loi 24, *Loi mettant en œuvre des initiatives de la révision stratégique des programmes*, a été présenté par **M. Victor Boudreau**, ministre de la Santé et ministre responsable de l'examen stratégique des programmes. Cette mesure législative modifie différents projets de loi afin que les décisions prises à la suite de l'examen stratégique des programmes puissent être mises en œuvre. Parmi les modifications proposées, on trouve notamment la création d'une commission d'appel du secteur agricole; l'abolition de la Commission de révision de l'aide financière aux étudiants; l'abolition de la Commission des licences de détectives privés et de services de sécurité; la dissolution de la Société sur la formation professionnelle dans le secteur privé; et l'abolition du Comité consultatif du Fonds en fiducie pour la gestion des sentiers.

Le projet de loi 25, *Loi sur l'aide bénévole d'urgence*, a aussi été déposé par le ministre Boudreau et vise à protéger les personnes qui, agissant de bonne foi, fournissent des secours médicaux aux victimes d'un accident ou à des personnes en situation d'urgence médicale.

Le projet de loi 39, *Loi modifiant la Loi sur les accidents du travail*, a été déposé par la ministre de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail, **M^{me} Francine Landry**. Il crée la présomption que lorsqu'un intervenant d'urgence reçoit un diagnostic d'état de stress post-traumatique, ce trouble découle de son emploi et est survenu dans le cadre de celui-ci.

Le projet de loi d'intérêt privé 38, *Loi sur Vestcor*, déposé par **M. Benoît Bourque**, vise la constitution en société de deux nouvelles sociétés et ferait également en sorte que la Société de gestion des placements du Nouveau-Brunswick devienne une société privée, et non plus une société d'État. Ces sociétés devraient fournir aux membres du Régime à risques partagés dans les services publics et du Régime de retraite des enseignants du Nouveau-Brunswick des services d'administration de régimes de retraite et de prestations, de gestion des placements et d'autres services connexes.

Motions

Le 7 avril, la Chambre a adopté une motion proposée par **M. Carl Urquhart** demandant au gouvernement d'établir une stratégie à long terme afin de mieux comprendre la maladie de Lyme et de faire connaître à la population les risques de cette maladie, les mesures de prévention ainsi que les symptômes et les signes nécessitant une consultation médicale.

Comités

Le 8 avril, la Chambre a mis sur pied le Comité spécial sur les changements climatiques, qui devra tenir des audiences publiques sur les changements climatiques et formuler des recommandations à cet égard. Le Comité doit lancer le processus d'audiences publiques cet été.

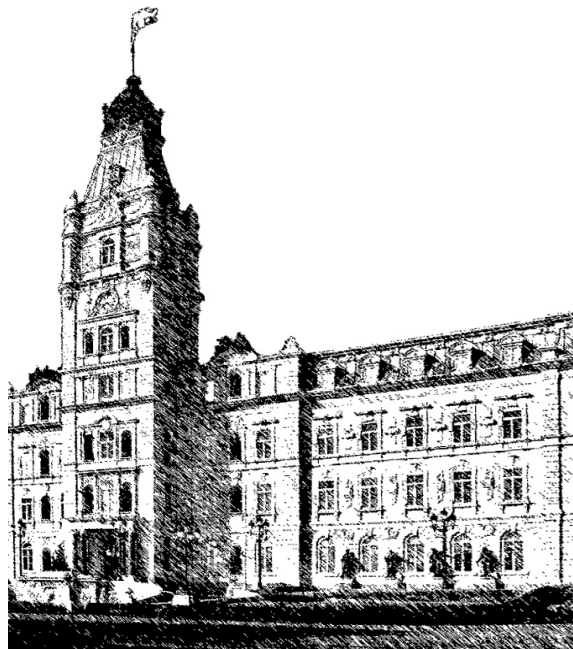
Colloque pour élèves

Le 27^e Colloque parlementaire pour élèves s'est déroulé du 29 avril au 1^{er} mai. Il s'agit d'un programme apolitique destiné aux élèves de 11^e et de 12^e année. Au total, 40 élèves de diverses écoles secondaires des quatre coins de la province y ont participé. Le Président de l'Assemblée législative, **M. Chris Collins**, les a accueillis à l'Assemblée législative. Pendant la fin de semaine, les élèves ont entendu des exposés sur les trois pouvoirs du gouvernement, soit le pouvoir judiciaire, le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif. Le ministre **Denis Landry** leur a parlé du rôle du premier ministre et du Cabinet. La vice-présidente, **M^{me} Lisa Harris**, leur a parlé des défis qu'elle doit relever en tant que femme dans le domaine politique ainsi que des aspects positifs de son emploi. Le député d'Oromocto-Lincoln, **M. Jody Carr**, leur a parlé du rôle de l'opposition, tandis que le chef du Parti vert, **M. David Coon**, leur a parlé du rôle du troisième parti à la Chambre. Enfin, **M. Julian A. G. Dickson**, juge de la Cour provinciale du Nouveau-Brunswick, leur a parlé du rôle des tribunaux.

Répartition des sièges

L'Assemblée législative a suspendu ses travaux le 8 avril et les reprendra le 17 mai. La répartition actuelle des sièges à la Chambre est la suivante : 26 députés libéraux, 22 députés progressistes-conservateurs et un député du Parti vert.

John-Patrick McCleave
Greffier des comités



Québec

Travaux de l'Assemblée nationale

Composition de l'Assemblée nationale

Le 28 janvier 2016, le premier ministre a procédé à un remaniement ministériel. Le nouveau Conseil des ministres comprend 28 ministres, soit 2 de plus que le précédent. À cette occasion, MM. **François Blais** (Charlesbourg), **Martin Coiteux** (Nelligan), **Jacques Daoust** (Verdun), **Sam Hamad** (Louis-Hébert), **Pierre Moreau** (Châteauguay) et M^{mes} **Lise Thériault** (Anjou-Louis-Riel) et **Dominique Vien** (Bellechasse) ont changé de fonction. M^{me} **Julie Boulet** (Laviolette) s'est également vue confier un ministère, alors que quatre recrues ont fait leur entrée au Conseil des ministres, soit M^{mes} **Dominique Anglade** (Saint-Henri-Saint-Anne) et **Rita Le de Santis** (Bourassa-Sauvé), et MM. **Luc Fortin** (Sherbrooke) et **Sébastien Proulx** (Jean-Talon). Une description détaillée de ces fonctions est disponible à l'adresse suivante : <http://www.assnat.qc.ca/fr/deputes/fonctions-parlementaires-ministerielles/conseil-ministres.html>

En raison des problèmes de santé de M. **Pierre Moreau** (Châteauguay), nommé ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur lors du remaniement du 28 janvier 2016, le premier ministre a procédé, le 22 février 2016, à de nouveaux changements au sein de

l'équipe ministérielle. Ainsi, le ministre de la Famille, **Sébastien Proulx** (Jean-Talon), se voit également attribuer la charge de ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, tandis que M^{me} **Hélène David** (Outremont) devient ministre de l'Enseignement supérieur. M. Fortin (Sherbrooke), alors ministre délégué au Loisir et au Sport, devient ministre de la Culture et des Communications, poste auparavant occupé par la députée d'Outremont. Pour sa part, M^{me} **Lucie Charlebois** (Soulanges), ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse, à la Santé publique et aux Saines habitudes de vie, remplace M. Moreau (Châteauguay) à titre de ministre responsable de la région de la Montérégie. Ce dernier est nommé ministre délégué aux Finances.

En vertu d'un décret adopté par le gouvernement du Québec le 9 mars 2016, une élection partielle se tiendra, le lundi 11 avril 2016, dans la circonscription de Chicoutimi. Celle-ci est vacante depuis octobre dernier, à la suite de la démission de M. **Stéphane Bédard**.

Projets de loi adoptés

Durant la période couvrant les mois de janvier à mars 2016, l'Assemblée a adopté 2 projets de loi :

Projet de loi n° 66, *Loi sur les activités funéraires*;

Projet de loi n° 90, *Loi n° 1 sur les crédits, 2016-2017*.

Discours sur le budget

Le 17 mars 2016, M. **Carlos Leitão**, ministre des Finances, a prononcé le discours du budget et les crédits budgétaires pour l'année 2016-2017 ont été déposés ce même jour. Les crédits provisoires ont été adoptés le 22 mars 2016 et, le 23 mars 2016, l'Assemblée a entrepris le débat de 25 heures sur le discours du budget.

Déclarations de la présidence

Le 8 mars 2016, le président de l'Assemblée nationale, **Jacques Chagnon**, a fait une déclaration concernant les applaudissements et le prononcé de propos non parlementaires lors de la période des questions et réponses orales. Cette déclaration faisait suite à la période des questions du 25 février 2016 au cours de laquelle plusieurs députés du groupe parlementaire formant le gouvernement s'étaient levés et avaient applaudi une réponse du leader parlementaire du gouvernement au sujet d'une question concernant un député de ce groupe. Après une suspension des travaux, les leaders parlementaires avaient réitéré l'importance de respecter la règle qui interdit, depuis le 15 septembre 2015, les applaudissements lors de la période des questions. Le leader du gouvernement avait aussi insisté sur le respect

de l'article 35 du Règlement qui traite des propos non parlementaires.

Dans sa déclaration, le président rappelle que ces règles de procédure doivent être respectées sans toutefois qu'il n'y ait de lien de cause à effet entre elles et qu'une nuance est à faire quant à leur application.

Pour la règle interdisant les applaudissements, le président mentionne que son rôle est de constater s'il y a ou non des applaudissements et qu'il n'a pas à se questionner sur leurs motifs. Or, le 25 février 2016, ce constat a été fait sans ambiguïté. Quant à l'article 35 du Règlement qui traite des paroles interdites et des propos non parlementaires, le président précise qu'il ne peut seulement constater, il doit aussi analyser la nature des propos et le contexte dans lequel ils sont prononcés. Une application sensible et équilibrée de cet article est capitale, puisqu'il vient encadrer l'exercice du privilège parlementaire constitutionnel de la liberté de parole. Le président doit donc trouver une voie de passage afin de permettre un débat démocratique à la fois vigoureux et sain. Dans sa déclaration, il souligne que lors de la séance du 24 février 2016, le même sujet avait été abordé à la période des questions et qu'il avait alors fait une mise en garde afin d'éviter que ne soit mise en question la conduite d'un député, ce qui n'avait pas été fait. Il indique qu'il n'est pas interdit de questionner le gouvernement à propos d'un député, mais qu'on ne peut attaquer la conduite d'un député.

Le président rappelle que lors des discussions ayant précédé les modifications au Règlement, l'objectif était d'améliorer le décorum, notamment en cessant d'applaudir lors de la période des questions. Le président précise que les applaudissements ne doivent pas devenir un outil politique pour mettre l'accent sur l'importance que représente, pour un groupe parlementaire, un sujet abordé lors de la période des questions : cela serait contraire aux objectifs visés. Le président réaffirme que la collaboration des députés est nécessaire pour assurer le respect de cette règle et pour que les paroles prononcées soient conformes aux prescriptions de l'article 35 du Règlement, puisque c'est ainsi que sera atteint l'objectif poursuivi, et demandé par les députés, d'améliorer le décorum de l'Assemblée et d'en projeter une meilleure image.

Le 24 mars 2016, à la suite d'une demande du leader du deuxième groupe d'opposition et d'un député indépendant, le président s'est prononcé dans une déclaration conjointe au nom de tous les membres de la présidence, sur l'application de l'article 35(3) du Règlement de l'Assemblée nationale qui traite du fait de parler d'une affaire qui est devant les tribunaux. Au cours des deux périodes de questions précédentes,

le président était intervenu pour inviter à la prudence et pour interdire que des paroles soient prononcées au sujet d'accusations criminelles portées à l'encontre d'une ancienne députée et ministre.

Dans sa déclaration, la présidence rappelle qu'en matière criminelle et pénale, l'application de l'article 35(3) par les différents présidents qui se sont succédé depuis 1984 est constante : il s'applique d'une manière stricte puisque le préjudice est présumé. La présidence mentionne que l'application stricte de cette règle assure l'intégrité du processus judiciaire et ne peut souffrir d'aucune exception, sa violation pouvant mener jusqu'à l'arrêt des procédures.

En matière civile ou d'enquête, la présidence précise toutefois que l'application de l'article 35(3) est moins stricte, car les conséquences possibles ne sont pas les mêmes qu'en matière criminelle : c'est d'ailleurs pourquoi il était permis, à certaines conditions, de traiter de la Commission Charbonneau dans le cadre des débats. En matière criminelle, la présidence mentionne que la jurisprudence empêche également de parler d'un acte d'accusation puisque lorsqu'une question est posée en Chambre, elle lance un échange sur le sujet et, ce faisant, l'audition qui doit se tenir devant le tribunal se transporte sur le parquet de l'Assemblée nationale. C'est ce que la règle du sub judice de l'article 35(3) vise à empêcher. La présidence rappelle que son rôle est de protéger le droit des députés de pouvoir contrôler les activités du gouvernement, mais que ce contrôle doit s'exercer dans le respect des règles que se sont données unanimement les députés. Tout comme les tribunaux respectent l'autonomie de l'Assemblée en n'intervenant pas dans ses affaires internes, l'Assemblée ne peut aborder une affaire criminelle ou pénale, ce qui n'empêche toutefois pas les députés de poser des questions au gouvernement sur ses agissements. À cet égard, la présidence précise qu'ils peuvent poser des questions au gouvernement sur une foule de sujets, sans toutefois traiter spécifiquement des accusations criminelles en question.

Projet d'amélioration des infrastructures de l'Assemblée nationale

Le 24 mars 2016, le président a inauguré le chantier de construction du pavillon d'accueil de l'Assemblée nationale. La cérémonie s'est déroulée en présence du maire de Québec, **Régis Labeaume**, ainsi que des trois whips des groupes parlementaires, **Stéphane Billette**, whip en chef du gouvernement, **Harold Lebel**, whip en chef de l'opposition officielle, et **Donald Martel**, whip du deuxième groupe d'opposition.

Rappelons que ce projet d'amélioration des infrastructures de l'Assemblée nationale, qui sera

achevé au printemps 2019, prévoit la construction d'un pavillon d'accueil souterrain, d'importants travaux de mise aux normes et l'ajout de deux salles de commission parlementaire adaptées aux besoins des parlementaires, des médias et du public.

Travaux des commissions

Les commissions parlementaires ont entamé leurs activités à la mi-janvier. La période menant à mars a été fort occupée, quatre commissions menant souvent des travaux simultanément, le maximum prévu par le Règlement lorsque l'Assemblée tient séance. Plus de 300 heures de séances publiques ont été tenues afin d'exécuter les différents mandats sur la table de travail des commissions.

Consultations publiques

Au total, les commissions sectorielles ont tenu 50 séances de consultations publiques dans le cadre de leurs mandats, recevant environ 260 témoins et 380 mémoires.

La majorité de ces consultations concernaient des projets de loi publics. Neuf projets de loi ont été déférés aux commissions pour consultations. Parmi ceux-ci, le projet de loi no 86 a fait l'objet de vastes consultations. Les membres de la Commission de la culture et de l'éducation (CCE) se sont réunis à onze reprises pour entendre les positions d'individus et d'organismes sur ce projet de réforme de l'organisation et de la gouvernance des commissions scolaires. À la fin des auditions, en avril, plus de 50 organismes auront témoigné devant la Commission. La Commission des relations avec les citoyens (CRC) a quant à elle tenu six séances publiques sur le projet de loi no 77, *Loi sur l'immigration au Québec*.

L'Assemblée nationale a également confié à deux commissions des mandats de consultations particulières ne portant pas sur des projets de loi. La Commission des transports et de l'environnement (CTE) a entendu les intéressés par rapport à l'enjeu du transport rémunéré de personnes par automobile tandis que la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles (CAPERN) recueillait les opinions de citoyens et d'organismes sur le livre vert intitulé « Orientations du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles en matière d'acceptabilité sociale. »

Étude détaillée de projets de loi

Durant les trois premiers mois de l'année, une quarantaine de séances ont été tenues afin de procéder à l'étude article par article de six projets de loi. Parmi les commissions les plus sollicitées, mentionnons la

Commission des institutions (CI) qui a poursuivi l'étude du projet de loi no 59, *Loi édictant la Loi concernant la prévention et la lutte contre les discours haineux et les discours incitant à la violence et apportant diverses modifications législatives pour renforcer la protection des personnes*. Depuis janvier, neuf séances ont été consacrées à cet exercice, qui s'est poursuivi au-delà du mois de mars. De leur côté, la CRC et la CTE ont chacune tenue sept séances pour étudier des pièces législatives concernant, respectivement, l'immigration ainsi que l'organisation et la gouvernance du transport collectif dans la région métropolitaine de Montréal. L'exercice s'est terminé en mars dans le premier cas, mais se prolongé après le mois de mars dans le second.

Autres mandats

La CRC a poursuivi ses travaux en lien avec son mandat d'initiative portant sur les conditions de vie des femmes autochtones. En plus d'entendre de nouveaux individus et organismes en auditions publiques, certains membres de la Commission se sont déplacés dans des communautés autochtones afin de rencontrer des intervenants sur place, dans la région de Québec et à Kuujuaq. Par ailleurs, cette même commission s'est saisie à la fin du mois de mars d'un mandat d'initiative portant sur la place des femmes en politique.

Pour sa part, la CAPERN déposait en mars son rapport en lien avec son mandat d'initiative sur l'accaparement des terres agricoles. Les membres de la Commission y formulaient cinq recommandations.

Composition des commissions

Trois postes de vice-présidents de Commission ont fait l'objet d'élections à la suite du remaniement ministériel effectué en janvier. Les députés **Alexandre Iracà** (Papineau), **Robert Poëti** (Marguerite-Bourgeoys) et **Jean-Denis Girard** (Trois-Rivières) ont respectivement été élus par leurs pairs à la vice-présidence de la CAPERN, de la Commission de l'économie et du travail (CET) et de la Commission de l'administration publique (CAP).

Pierre-Luc Turgeon

Direction des travaux parlementaires

Service des commissions

Stéphanie Labbé

Direction des travaux parlementaires

Service de la séance



Nouvelle-Écosse

Élection du vice-président

La session du printemps 2016 a commencé le 14 avril 2016. Un nouveau vice-président a été élu puisque l'ancienne vice-présidente, **M^{me} Margaret Miller**, a été nommée ministre de l'Environnement en janvier. Le premier ministre et le chef de l'opposition officielle ont tous deux soumis des candidatures pour le poste. Le député libéral **Gordon Wilson**, qui représente la circonscription de Clare-Digby, a été élu vice-président à la suite d'un vote secret.

Le leader du gouvernement à la Chambre a présenté la résolution 3128, dans laquelle on proposait notamment que M. Wilson et **M. Keith Irving**, député de Kings-Sud, soient tous les deux nommés vice-présidents et que le salaire annuel accordé au titulaire de ce poste soit divisé de façon égale entre les deux députés libéraux. Cette résolution a fait l'objet d'un débat le 19 avril 2016. Le leader de l'opposition officielle à la Chambre a proposé un amendement concernant l'ajout d'un troisième vice-président, soit un député de son parti. Neuf députés ont pris la parole pour parler de l'amendement, lequel a été mis aux voix et rejeté. À la fin d'un court débat, le Président a indiqué que, conformément au paragraphe 85 du *Règlement*, les deux tiers des députés présents devaient se prononcer en faveur de la résolution pour que celle-ci soit adoptée. En effet, il faut obtenir le consentement des deux tiers des députés présents pour modifier le *Règlement*. On a donc procédé à un vote par appel nominal : comme 47 des 51 députés étaient présents, il fallait obtenir 32 votes en faveur de la résolution pour que celle-ci soit adoptée. Au total, 33 des députés présents se sont prononcés en faveur de la résolution, alors que 13 ont voté contre : elle a donc été adoptée.

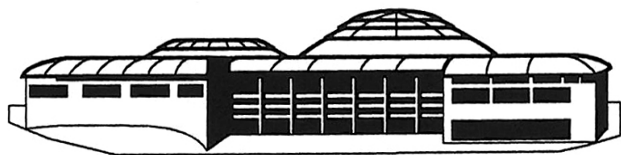
Budget

Le 19 avril, le ministre des Finances **M. Randy Delorey** a présenté son premier budget. Le 21 avril, lorsque les interventions en réponse au budget ont été terminées, le comité plénier examinant les finances a consacré 4 heures à l'examen des estimations contenues dans le budget. Il s'agit du maximum quotidien alloué pour ce genre d'examen. En date du 6 mai, le comité avait consacré 40 heures à l'examen des budgets de cinq ministères – le ministère des Transports et du Renouvellement de l'infrastructure; le ministère de l'Entreprise; le ministère du Travail et de l'Éducation supérieure; le ministère de la Santé; et le ministère de la Justice. Le sous-comité examinant les finances a aussi consacré un total de 40 heures à l'examen des autres budgets ministériels. L'*Appropriations Bill* (projet de loi d'exécution du budget) a été déposé le 6 mai et a franchi les trois lectures le jour même. Il a été soumis à un vote par appel nominal en deuxième et troisième lectures.

Projets de loi

Jusqu'à présent, 33 projets de loi ont été présentés cette session : 15 projets de loi émanant du gouvernement, 17 projets de loi d'intérêt privé et un projet de loi d'intérêt local.

Annette M. Boucher
Greffière adjointe



Territoires du Nord-Ouest

Travaux de la Chambre

Après la prorogation de décembre 2015, la 18^e Assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest a commencé sa deuxième session le 18 février 2016. Le commissaire, **M. George L. Tuccaro**, a prononcé l'allocation d'ouverture au nom du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest.

Le jour même où la deuxième session a commencé, le ministre des Finances, **M. Robert C. McLeod**, a présenté un budget des dépenses provisoire pour 2016-2017 ainsi que deux documents sur les crédits supplémentaires. Conformément au Règlement de l'Assemblée législative, tous les documents ont immédiatement été renvoyés au comité plénier pour examen. Les projets de loi

relatifs au budget des crédits supplémentaires et au budget provisoire ont franchi l'étape de la troisième lecture en Chambre les 29 février 2016 et 2 mars 2016, respectivement.

Le 18 février 2016, **M. R.J. Simpson**, député de Hay River North, a été nommé vice-président. **M. Frederick Blake, Jr.**, député de Mackenzie Delta, et **M. Danny McNeely**, ont quant à eux été nommés vice-présidents du comité plénier.

Le même jour, soit le 18 février 2016, la Chambre a adopté des amendements au Règlement de l'Assemblée législative afin de former les comités permanents de la 18^e Assemblée législative et de créer les comités suivants : le Comité de sélection; le Comité permanent du développement économique et de l'environnement; le Comité permanent des opérations gouvernementales; le Comité permanent des règles et procédures; et le Comité permanent des affaires sociales.

Conformément au nouveau protocole adopté par les députés de la 18^e Assemblée législative, le jour de l'ouverture de session, le premier ministre, **M. Robert R. McLeod**, a déposé la *Proposed Mandate of the Government of the Northwest Territories* (Proposition de mandat du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest pour la période de 2016 à 2019). Le 22 février 2016, par voie de motion à la Chambre, le document a été renvoyé au comité plénier pour examen. Le comité plénier y a consacré trois jours et a adopté 26 amendements. La version révisée du document a été déposée par le premier ministre McLeod le 3 mars 2016, soit le dernier jour de la session de février et mars.

Un peu plus tard le même jour, le commissaire Tuccaro a sanctionné quatre projets de loi et a ajourné la Chambre jusqu'au 31 mai 2016.

Législation

Au cours de la session, outre les projets de loi sur les crédits supplémentaires et le budget provisoire, l'Assemblée a aussi étudié le projet de loi 1, *An Act to Amend the Legislative Assembly and Executive Council Act* (Loi modifiant la Loi sur l'Assemblée législative et le Conseil exécutif). Ce projet de loi vise à modifier la *Legislative Assembly and Executive Council Act* (Loi sur l'Assemblée législative et le conseil exécutif) afin d'empêcher, pendant deux ans, tout rajustement à la hausse des indemnités payables aux députés.

Comités

Le Comité permanent des priorités et de la planification a poursuivi ses séances d'information et audiences

techniques au début de février. À la suite de la formation des comités, le 18 février 2016, les députés suivants ont été nommés présidents et vice-présidents des comités permanents :

- Comité de sélection **M. Tom Beaulieu** (président);
- Comité permanent du développement économique et de l'infrastructure **M. Herbert Nakimayak** (président) et **M. Cory Vanthuyne** (vice-président);
- Comité permanent des opérations gouvernementales **M. Kieron Testart** (président) et **M. R.J. Simpson** (vice-président);
- Comité permanent des règles et procédures **M. Kevin O'Reilly** (président) et **M^{me} Julie Green** (vice-présidente);
- Comité permanent des affaires sociales **M. Shane Thompson** (président) et **M^{me} Green** (vice-présidente).

Entre le 12 et le 14 avril 2016, le Comité permanent des opérations gouvernementales, présidé par M. Testart, député de Kam Lake, a procédé à l'examen des Comptes publics du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest pour l'exercice qui a pris fin le 31 mars 2014. C'était la première fois depuis le début de la 18^e Assemblée législative que le comité avait l'occasion de travailler directement avec les représentants du Bureau du vérificateur général du Canada. Une audience publique a eu lieu dans l'édifice de l'Assemblée législative le 14 avril 2016. Le Comité déposera son rapport sur l'examen des Comptes publics de 2013-2014 au cours de la prochaine session.

Pendant le mois d'avril, le Comité permanent du développement économique et de l'environnement, le Comité permanent des opérations gouvernementales et le Comité permanent des affaires sociales se sont réunis afin de se livrer à des exercices de planification opérationnelle, ce qui leur a permis d'établir les priorités qui orienteront leurs travaux au cours de cette 18^e Assemblée législative.

À la fin d'avril, les comités permanents ont commencé l'examen des plans d'activités du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest pour 2016-2017. Ces rencontres ont eu lieu à huis clos afin de donner aux comités la possibilité de faire leurs recommandations avant la diffusion du budget 2016-2017, qui devrait être présenté lors de la session de mai et juin.

Michael Ball

Greffier principal, Comités et affaires publiques



Le Sénat

Le 12 avril 2016, le Sénat a accueilli les sept nouveaux sénateurs choisis par le premier ministre. Il s'agit de **V. Peter Harder**, de **Raymonde Gagné**, de **Frances Lankin**, de **Ratna Omidvar**, de **Chantal Petitclerc**, d'**André Pratte** et de **Murray Sinclair**. Le sénateur Harder a été nommé leader du gouvernement au Sénat, ou représentant du gouvernement.

Le sénateur Harder s'est dit en faveur de la nouvelle pratique du Sénat qui consiste à inviter un ou une ministre par semaine à participer à la période des questions du Sénat et à répondre à des questions relatives à ses responsabilités ministérielles. À ce jour, quatre ministres y ont participé.

Le paysage politique du Sénat poursuit son évolution. Depuis la dernière mise à jour, le sénateur **Irving Gerstein** et la sénatrice **Céline Hervieux Payette** sont partis à la retraite, la sénatrice **Maria Chaput** a démissionné, et plusieurs autres se sont déclarés indépendants. Par ailleurs, un groupe de travail formé de sénateurs indépendants a été mis sur pied et a nommé une facilitatrice.

Le 24 février 2016, le Président du Sénat a rendu sa décision sur une question de privilège soulevée par le sénateur **John Wallace** concernant le Comité de sélection et son traitement des sénateurs indépendants. Le Président **George Furey** a déterminé que la question de privilège n'était pas fondée à première vue et qu'il existait d'autres moyens pour résoudre la situation. Les leaders de l'opposition et des libéraux au Sénat ont proposé plus tard de modifier la composition des comités afin de permettre une plus grande participation des sénateurs indépendants. La proposition est toujours à l'étude.

Comités et travaux législatifs

Un comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes a formulé en février des recommandations à l'intention du gouvernement au sujet de l'aide médicale à mourir – le sujet de la décision de la Cour suprême

dans l'affaire *Carter*. Par la suite, le projet de loi C 14 a été présenté à la Chambre des communes. Le Sénat a autorisé son Comité des affaires juridiques et constitutionnelles à mener une étude préliminaire pendant que la Chambre des communes étudie le projet de loi.

Le Sénat pourrait aussi mener sous peu une étude préliminaire du projet de loi d'exécution du budget (C 15). Un préavis de motion à ce sujet est d'ailleurs inscrit au Feuilleton des préavis.

En attendant l'arrivée des projets de loi du gouvernement, le Sénat poursuit son étude des projets de loi d'intérêt public du Sénat. Ceux-ci portent sur une panoplie de sujets, notamment l'instauration d'une Journée nationale des produits du phoque, la modification de la *Loi sur le divorce*, qui porte sur les plans parentaux et la modification de la Loi constitutionnelle de 1867. Le projet de loi S 201, Loi visant à interdire et à prévenir la discrimination génétique, a été modifié en comité et lu pour une troisième fois avant d'être renvoyé à la Chambre des communes.

Céline Ethier
Greffière à la procédure



Ontario

La Chambre a repris ses travaux le 16 février 2016, après l'ajournement pour le congé d'hiver. Le siège laissé vacant à la suite de la démission de la députée progressiste-conservatrice **Christine Elliott**, qui a été nommée première ombudsman des patients de l'Ontario, a été comblé le 11 février. M. **Lorne Coe**, conseiller régional de Durham et ancien député, a remporté l'élection partielle dans la circonscription de Whitby–Oshawa. Comme son élection n'avait pas encore été publiée dans la *Gazette de l'Ontario* et qu'il n'avait pas encore prêté serment quand la Chambre a repris ses travaux, M. Coe a commencé à siéger à la Chambre le 22 février.

Hauts fonctionnaires du Parlement

Le 16 février, sur l'avis de l'Assemblée législative de l'Ontario, **M. David Williams** a été nommé médecin

hygiéniste en chef de la province. Anciennement médecin hygiéniste du Conseil de la santé du district de Thunder Bay, il était médecin hygiéniste en chef intérimaire de l'Ontario depuis le 1^{er} juillet 2015, poste qu'il avait également occupé de novembre 2007 à juin 2009.

En outre, le 16 février, l'Assemblée a fait deux annonces concernant le Bureau de l'Ombudsman de l'Ontario : elle a d'abord demandé que **M^{me} Barbara Findlay**, ombudsman adjointe de l'Ontario, soit de nouveau nommée ombudsman intérimaire pour la période du 16 au 31 mars. L'Assemblée a aussi demandé que **M. Paul Dubé** soit nommé ombudsman de l'Ontario. M. Dubé, membre du Barreau du Haut-Canada et du Barreau du Nouveau-Brunswick et ancien ombudsman fédéral des contribuables, a prêté serment en tant que septième ombudsman de l'Ontario le 1^{er} avril 2016.

Mois de l'histoire des Noirs

Le 16 février 2016, **M. Michael Coteau**, ministre du Tourisme, de la Culture et du Sport, a présenté le projet de loi 150, *Loi proclamant le mois de février Mois de l'histoire des Noirs*. Le projet de loi a franchi les étapes des trois lectures et a reçu la sanction royale le jour même.

Budget de l'Ontario

Le 25 février, le ministre des Finances, **M. Charles Sousa**, a présenté le Budget de 2016. Dans son discours, il a notamment parlé de plans d'investissements dans les infrastructures, d'élargissement de l'accès à l'éducation postsecondaire (grâce à l'ajout de subventions non remboursables et à l'élimination des frais de scolarité moyens pour les familles dont le revenu est de 50 000 \$ ou moins) et du développement d'une économie à faibles émissions de carbone. Par conséquent, le ministre a présenté le plan de mise en œuvre du programme de plafonnement et d'échanges proposé.

Condoléances

Au cours de la session actuelle, la Chambre a pris le temps, certains mardis et mercredis avant la période des questions, de rendre hommage à d'anciens députés décédés. Tous les partis peuvent participer. Ces hommages sont rendus en présence de la famille, des amis et des anciens collègues parlementaires du député. Depuis le 16 février, la Chambre a ainsi exprimé ses condoléances pour le décès de :

- **M. John Twining Clement**, député de la circonscription de Niagara Falls (de 1971 à 1975);
- **M. Hugh Patrick O'Neil**, député de la circonscription de Quinte (de 1975 à 1995);

- **M. Wayne Wettlaufer**, député des circonscriptions de Kitchener et de Kitchener Centre (de 1995 à 2003);
- **M. Derwyn Shea**, député de la circonscription de High Park–Swansea (de 1995 à 1999);
- **M. George Lyle Ashe**, député de la circonscription de Durham Ouest (de 1977 à 1987);
- **M. Lorne Howard Maeck**, député de la circonscription de Parry Sound (de 1971 à 1981);
- **M. Robert T.S. Frankford**, député de la circonscription de Scarborough Est (de 1990 à 1995);
- **M. Frank Sheehan**, député de la circonscription de Lincoln (de 1995 à 1999);
- **M. Gary L. Leadston**, député de la circonscription de Kitchener–Wilmot (de 1995 à 1999);
- **M. Peter Kormos**, député des circonscriptions de Welland–Thorold (de 1988 à 1999), de Niagara Centre (de 1999 à 2007) et de Welland (de 2007 à 2011).

Prix du livre du président

C'est lors d'une cérémonie ayant eu lieu le 7 mars 2016 que l'on a annoncé le récipiendaire du Prix du livre du président 2015. Le livre *Up Ghost River: A Chief's Journey through the Turbulent Waters of Native History*, écrit par **M. Edmund Metatawabin** avec la collaboration de **Mme Alexandra Shimo**, a remporté les honneurs. Le 9 mars, **M. Gilles Bisson**, député de Timmins–Baie James, a utilisé le temps qui lui était alloué pour faire une déclaration afin de remercier le Président d'avoir présenté le prix. Il a aussi félicité M. Metatawabin pour son recueil d'expériences et d'anecdotes relatives à la Baie-James.

Le Prix du livre du président, remis pour la première fois en 2012 par le Président **Dave Levac**, vise à reconnaître les œuvres d'auteurs ontariens qui rendent compte de la diversité culturelle et de la riche histoire de la province et de ses résidents.

Nouveau vice-président

Le 22 mars 2016, **M. Bas Balkissoon**, vice-président et député de Scarborough–Rouge River, a démissionné, laissant ainsi un siège vacant à la Chambre. Le 5 avril 2016, **Mme Soo Wong**, députée de la circonscription de Scarborough–Agincourt, a été nommée vice-présidente et présidente du comité plénier de l'Assemblée, en remplacement de M. Balkissoon. Elle est la deuxième femme à occuper ce poste en Ontario après **Mme Marilyn Churley**, qui l'a occupé pendant la 36^e législature (soit de 1995 à 1999).

Mme Wong a été présidente du Comité permanent des finances et des affaires économiques. Sa nomination au poste de vice-présidente a nécessité des changements à la composition de huit des neuf comités permanents.

Exposition *Gathering Place*

Deux des salles de comité de l'édifice de l'Assemblée législative – dont on se sert aussi souvent dans le cadre d'événements ou de rassemblements – ont été transformées et rendent maintenant hommage à la riche présence autochtone en Ontario. Cette nouvelle exposition permanente, intitulée *Gathering Place*, met en vedette des œuvres d'art et des artefacts culturels autochtones. Elle vise à souligner le vécu des peuples autochtones de la province et à permettre aux collectivités non autochtones et autochtones de mieux se comprendre.

Les deux salles de l'exposition *Gathering Place* ont été renommées afin de refléter les deux groupes linguistiques de la majorité des Premières Nations qui vivent en Ontario, soit les Algonquins et les Haudenosaunee (ou Iroquois). L'une des salles a été rebaptisée *Ninoododadiwin*, ce qui signifie « harmonie » en langue ojibway (en hommage aux Algonquins), et la deuxième a été renommée *E̋ dwaę na ga da:t*, ce qui signifie « nous élèverons nos voix ensemble, à l'unisson » en cayuga (en hommage aux Haudenosaunee).

Les œuvres d'art et les artefacts, comme les tableaux, les gravures, les pagaies de canoë et les vêtements traditionnels ont été prêtés par des collectivités autochtones de l'ensemble de l'Ontario. Même si les objets exposés changeront au fil du temps, l'exposition *Gathering Place* restera un espace dynamique au sein de l'édifice de l'Assemblée législative qui permettra à tous ceux qui s'y rendent d'en apprendre davantage sur l'histoire des peuples autochtones de l'Ontario.

Comités

Comité permanent des budgets des dépenses

Le Comité permanent des budgets des dépenses a commencé l'examen des budgets de dépenses pour 2016-2017 de certains ministères et bureaux gouvernementaux.

Comité permanent des finances et des affaires économiques

Le Comité permanent des finances et des affaires économiques a tenu des audiences prébudgétaires en janvier et en février 2016 à Hamilton, à Windsor, à Thunder Bay, à Sault Ste. Marie, à Ottawa et à Toronto. Au total, 146 témoins ont comparu devant le Comité. En outre, le Comité a reçu 114 mémoires soumis par des personnes et des groupes intéressés qui n'ont pas témoigné devant le Comité. Lors de la dernière journée des audiences publiques, à Toronto, le ministre des Finances a comparu devant le Comité afin de faire le point sur le processus de consultations prébudgétaires mené parallèlement par le gouvernement. Cette comparution a donné aux

membres du Comité la chance de transmettre au ministre les commentaires des Ontariens entendus au cours des audiences publiques.

Le Comité a aussi tenu des audiences publiques sur le projet de loi 173, qui traite du budget provincial, et s'est également livré à une étude article par article de ce projet de loi. Celui-ci a été renvoyé à la Chambre sans amendement le 7 avril. Le député **Peter Milczyn** a récemment été élu président du Comité, et le député **Yvan Baker** a quant à lui été nommé vice-président.

Comité permanent des affaires gouvernementales

Le Comité permanent des affaires gouvernementales a examiné le projet de loi 135, *Loi modifiant plusieurs lois et abrogeant plusieurs règlements en ce qui concerne la conservation de l'énergie et la planification énergétique à long terme*. Ce projet de loi vise entre autres à remplacer le cadre actuel pour l'évaluation des ressources en électricité, l'élaboration d'un plan pour le réseau d'électricité intégré et l'élaboration de processus d'acquisition relatifs à l'électricité par un nouveau régime de planification énergétique à long terme. Deux journées d'audiences publiques ont été consacrées à ce projet de loi. Le Comité a ensuite effectué une étude article par article d'une journée avant de renvoyer le projet de loi à la Chambre sans amendement.

Le Comité étudie présentement le projet de loi 172, *Loi concernant les gaz à effet de serre*, qui vise à établir un cadre pour le programme de plafonnement et d'échange de l'Ontario.

Comité permanent de la justice

Le Comité permanent de la justice a tenu des audiences publiques sur le projet de loi 119, *Loi de 2016 sur la protection des renseignements sur la santé*, lequel vise à apporter certaines modifications à la *Loi de 2004 sur la protection des renseignements personnels sur la santé* ainsi qu'à abroger et à remplacer la *Loi de 2004 sur la protection des renseignements sur la qualité des soins*.

Comité permanent des règlements et des projets de loi d'intérêt privé

Le Comité permanent des règlements et des projets de loi d'intérêt privé a examiné 10 projets de loi d'intérêt privé au cours de la période visée. Le Comité a aussi déposé ses premier et deuxième rapports de 2016, lesquels comprennent respectivement des recommandations sur la réglementation examinée par le Comité en 2014 et pendant les six premiers mois de 2015.

Comité permanent de l'Assemblée législative

Le Comité permanent de l'Assemblée législative s'est livré à une étude de 10 mois sur les pétitions électroniques et a déposé son rapport à ce sujet le 16 février 2016. Le Comité s'est penché sur l'expérience vécue par d'autres assemblées législatives et a recueilli les témoignages de fonctionnaires parlementaires, de défenseurs de l'engagement citoyen et d'universitaires. Dans son rapport, le Comité recommande que l'Assemblée législative de l'Ontario adopte un système de pétitions électroniques et fournisse un cadre pour la création d'un tel système.

Le 3 mars, la Chambre a adopté les recommandations présentées dans le rapport du Comité : le greffier de la Chambre lancera donc une étude afin de choisir une méthode adéquate pour mettre en place le modèle de pétitions électroniques proposé.

Comité permanent des comptes publics

Au cours de la période visée, le Comité permanent des comptes publics a tenu des audiences sur les sections et chapitres suivants du *Rapport annuel 2015* du Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario : « ServiceOntario » (section 4.09), « Hydro One – Gestion des actifs de transport et de distribution de l'électricité » (section 3.06), et « Améliorer la reddition de compte » (chapitre 5). En plus des audits de l'optimisation des ressources, le *Rapport annuel 2015* comporte une nouvelle section, soit le chapitre 5, qui traite de reddition de compte, de gouvernance et de transparence. Le Comité a choisi d'examiner ce chapitre.

Le Comité a aussi déposé deux rapports relatifs au *Rapport annuel 2014* du Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario : ces rapports portent sur la section 4.05 « Éducation des élèves autochtones », et sur le chapitre 2 « Comptes publics de la province ».

Comité permanent de la politique sociale

En janvier, le Comité permanent de la politique sociale a tenu des audiences à Peterborough, à London et à Toronto au sujet du projet de loi 132, *Loi modifiant diverses lois en ce qui concerne la violence sexuelle, le harcèlement sexuel, la violence familiale et des questions connexes*. Le projet de loi découle de la campagne « Ce n'est jamais acceptable : Plan d'action pour mettre fin à la violence et au harcèlement sexuels » du gouvernement de l'Ontario. Le Comité a procédé à l'étude article par article du projet de loi en février et a fait rapport du projet de loi modifié à la Chambre, qui l'a adopté le 8 mars, date à laquelle on souligne la Journée internationale de la femme. Le projet de loi a reçu la sanction royale le jour même.

Le Comité s'est ensuite penché sur le projet de loi 163, *Loi modifiant la Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail et la Loi sur le ministère du Travail relativement à l'état de stress post-traumatique*. Le projet de loi crée la présomption selon laquelle, pour l'application de la *Loi sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail*, l'état de stress post-traumatique de certains travailleurs est survenu du fait et au cours de l'emploi. Le Comité a fait rapport du projet de loi modifié à la Chambre. En conformité avec un ordre de la Chambre, le débat en troisième lecture du projet de loi – qui bénéficiait d'un solide appui des députés – a été limité à 15 minutes réparties de façon proportionnelle entre les trois partis reconnus. Le projet de loi a été adopté à la fin du débat et a reçu la sanction royale le 6 avril.

Sylwia Przewdziecki

Greffière de comité



Saskatchewan

28^e élection générale

Le 8 mars 2016, **M. Vaughn Solomon Schofield**, lieutenant-gouverneur de la Saskatchewan, a dissous la 27^e législature à la demande du premier ministre, **M. Brad Wall**. Cette dissolution a marqué le lancement d'une période électorale de 27 jours. Un nombre record de 268 candidats se sont présentés aux élections dans les 61 circonscriptions de la province. Les limites des circonscriptions électorales ont été modifiées depuis les dernières élections générales de 2011, et il y a maintenant trois circonscriptions de plus. Au moment de la dissolution, l'Assemblée était formée de 47 députés du Parti de la Saskatchewan et de 9 députés néo-démocrates. Il y avait également deux sièges vacants.

C'est le 4 avril 2016 qu'a eu lieu la 28^e élection générale en Saskatchewan. Pour une troisième fois consécutive, le Parti de la Saskatchewan a remporté les élections et

forme un gouvernement majoritaire : 51 des 61 sièges de l'Assemblée sont occupés par des représentants de ce parti. Le Nouveau Parti démocratique compte quant à lui 10 députés et forme l'opposition. Dix-sept nouveaux députés ont été élus : trois d'entre eux représentent le Nouveau Parti démocratique, et les quatorze autres représentent le Parti de la Saskatchewan. Le premier ministre Wall a annoncé qu'il n'y aurait pas de remaniement ministériel pour le moment puisque tous les ministres ont été réélus. Le 12 avril, le caucus néo-démocrate a confié à **M. Trent Wotherspoon** le titre de chef de l'opposition. Il succède ainsi à **Cam Broten**, qui n'a pas été réélu et qui a démissionné en tant que chef du parti le 11 avril.

La première session de la 28^e législature débutera le 17 mai par l'élection du Président et la lecture du Discours du Trône. Le premier ministre a annoncé que son gouvernement présenterait le budget pour l'exercice 2016-2017 le 1^{er} juin.

Anne Drake

Greffière du comité et coordonnatrice



Île-du-Prince-Édouard

Deuxième session, 65^e Assemblée générale

Le 5 avril 2016, la deuxième session de la 65^e Assemblée générale a débuté par le discours du Trône, qui a été prononcé à 14 h à la Chambre de l'Assemblée législative, édifice Hon. George Coles. C'est **M. Frank Lewis**, lieutenant-gouverneur de l'Île-du-Prince-Édouard, qui a lu le discours, lequel était axé sur la croissance de la population en âge de travailler, la santé et le mieux-être, ainsi que la modernisation du gouvernement.

Budget

Le 19 avril, le ministre des Finances, **M. Allen Roach**, a prononcé le discours du budget. Selon le ministre, le

total des revenus pour 2016-2017 sera de 1,710 milliard de dollars tandis que le total des dépenses sera de 1,719 milliard de dollars : on prévoit donc un déficit de 9,6 milliards de dollars. Les modifications fiscales sont au cœur de ce budget : la taxe de vente harmonisée sera augmentée de 1 % et sera donc de 15 % à compter du 1^{er} octobre 2016. En outre, les acheteurs d'une première propriété n'auront plus à payer la taxe sur le transfert de biens réels, et l'exonération fiscale personnelle de base passera à 8 000 \$.

Travaux de la Chambre

En avril, le gouvernement a présenté 28 projets de loi. Parmi ces projets de loi se trouvent le projet de loi n° 22, *Regulatory Accountability and Reporting Act* (Loi sur la responsabilité et la présentation de rapports en matière de réglementation), qui porte sur la collaboration entre le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse et l'Île-du-Prince-Édouard dans le cadre de la réforme de la réglementation, ainsi que le projet de loi n° 26, *Education Act* (Loi sur l'éducation), qui vise à abroger la *School Act* (Loi scolaire) et à mettre à jour de nombreux aspects de l'administration de l'éducation dans la province.

L'opposition n'a présenté aucun projet de loi en avril, mais elle a déposé plusieurs motions qui ont fait l'objet de débats. Ces motions portaient notamment sur le phare du cap Bear, les services de protection de l'enfance, les Clubs garçons et filles de l'Île-du-Prince-Édouard, l'exonération fiscale personnelle de base, la tenue de débats honnêtes et transparents, la stratégie de croissance de la population, et l'élargissement de l'exemption de la taxe sur le chauffage résidentiel.

Rapport du Comité spécial sur le renouvellement de la démocratie

Le 15 avril, le Comité spécial sur le renouvellement de la démocratie a déposé son rapport sur la question à utiliser dans le cadre du plébiscite sur le système électoral. Le Comité a recommandé que la question suivante soit soumise aux insulaires lors du plébiscite qui aura lieu en novembre 2016 :

« Veuillez classer les systèmes électoraux suivants en ordre de préférence, de 1 à 5 (« 1 » représentant votre option préférée) :

___ Représentation proportionnelle binominale

___ Système uninominal majoritaire à un tour (système actuel)

___ Système uninominal majoritaire à un tour ayant une incidence sur les chefs de partis

___ Représentation proportionnelle mixte

___ Vote préférentiel » [TRADUCTION]

Le Comité a aussi recommandé que les personnes qui

votent dans le cadre du plébiscite aient la possibilité de classer autant d'options qu'elles le souhaitent. Il a également apporté des précisions au mode de fonctionnement du système uninominal majoritaire à un tour ayant une incidence sur les chefs de partis ainsi que du système de représentation proportionnelle mixte. Le Comité a confié à Elections Prince Edward Island la tâche de transmettre aux insulaires des renseignements impartiaux sur le plébiscite. Enfin, il a recommandé que le plébiscite se fasse en ligne.

Au moment d'écrire ces lignes, le débat sur le rapport du Comité avait été lancé, mais le rapport n'avait pas encore été adopté par la Chambre. On peut lire le rapport à l'adresse suivante : http://www.assembly.pe.ca/sittings/2016spring/reports/23_1_2016-15-04-report.pdf [EN ANGLAIS SEULEMENT].

Décisions de la présidence

Au cours du premier mois de la session, le Président, **M. Francis 'Buck' Watts**, a rendu quatre décisions sur des questions soulevées à la Chambre. Le 5 avril, il a rejeté une demande de **M. Jamie Fox**, chef de l'opposition, au sujet d'une possible violation du privilège parlementaire commise par le ministre **Allen Roach**, qui aurait induit la Chambre en erreur. Les événements auxquels M. Fox faisait référence se sont produits en comité permanent et en comité plénier. Ainsi, le Président ne peut se pencher sur la question à moins qu'on lui soumette un rapport de comité à cet égard, ce qui n'a pas été fait.

Le 14 avril, le Président a refusé de reprendre le vote sur la motion n° 27, qui a été rejetée après avoir été mise aux voix le 12 avril. Le leader de l'opposition à la Chambre, **M. Matthew MacKay**, avait demandé que l'on reprenne le vote parce que, selon lui, les résultats annoncés étaient erronés. Après avoir passé en revue le contenu du *hansard* et du *Journal*, le Président a confirmé que le *Journal* indiquait les bons résultats, mais qu'il avait bel et bien commis une erreur lorsqu'il a annoncé le nombre de députés ayant appuyé la motion. Toutefois, comme cette erreur n'a pas de répercussion sur l'issue du vote, le Président a jugé qu'il n'était pas nécessaire de le reprendre.

Le 20 avril, en réponse à un rappel au *Règlement* présenté par l'opposition parce que le gouvernement avait récemment fait une annonce hors de la Chambre, le Président a rappelé au gouvernement que, selon une coutume bien établie, les annonces importantes du gouvernement doivent être faites en Chambre lorsque celle-ci siège.

Le 26 avril, le Président a déclaré que, contrairement à ce qu'affirmait le député de l'opposition **Steven Myers**,

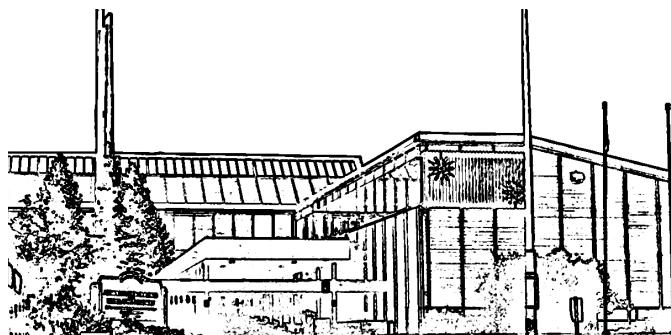
le premier ministre n'a pas induit la Chambre en erreur de façon délibérée lorsqu'il a répondu à une question en Chambre : selon le député de l'opposition, le premier ministre avait donné une réponse qui ne correspondait pas à ce qu'il avait pourtant indiqué dans un questionnaire remis à une organisation externe dans le cadre de la campagne électorale de 2015. Le Président a conclu qu'il n'y avait pas eu de violation du privilège parlementaire. En outre, le Président s'est élevé contre une lettre envoyée par le chef de l'opposition au président d'un comité permanent et dont il a été question dans les médias. Dans cette lettre, le chef de l'opposition laissait entendre que la participation du Président à des événements organisés par le Parti libéral pouvait soulever des questions quant à son impartialité. Le Président a aussi fait part de ses préoccupations relativement à des déclarations faites dans les médias par certains députés et selon lesquelles l'opposition croit que les dernières décisions du Président ne seraient pas impartiales. Certains ont laissé entendre que des députés de l'opposition pourraient présenter une motion de défiance à l'endroit du Président et ont insinué que le Président avait rappelé le gouvernement à l'ordre dernièrement parce que l'opposition commençait à mettre en doute son impartialité. Le Président a déclaré ce qui suit :

« Je prends ces déclarations très au sérieux. À mes yeux, la lettre que le chef de l'opposition a envoyée au Comité de la réglementation, les commentaires formulés publiquement quant à l'impartialité de la présidence ainsi que les réflexions quant à un manque de confiance constituent des formes évidentes d'intimidation et une violation du privilège parlementaire. On ne peut laisser planer de telles allégations puisque celles-ci minent l'autorité de la Chambre, diminuent l'importance de ses travaux et nuisent à la réputation de cette honorable institution. » [TRADUCTION]

Le Président a ensuite demandé à ce qu'un député dépose une motion portant que la question soit renvoyée au Comité permanent de la réglementation, des projets de loi d'initiative parlementaire et des privilèges afin que celui-ci effectue un examen complet et se penche aussi sur les allégations relatives aux pratiques de la présidence. Un député a déposé la motion, qui a été adoptée à l'unanimité. La décision intégrale se trouve dans le *Journal* du 26 avril, à l'adresse suivante : <http://www.assembly.pe.ca/sittings/2016spring/journal/2016-04-26-journal.pdf> [EN ANGLAIS SEULEMENT].

Ryan Reddin

Greffier adjoint – Recherche,
services aux comités et aux visiteurs



Yukon

Session du printemps

Le 24 mars 2016, le premier ministre, **M. Darrell Pasloski**, a informé le Président, **M. David Laxton**, que l'Assemblée législative reprendrait les travaux le 7 avril. Cette date marque le début des séances du printemps 2016 de la première session de la 33^e Assemblée législative. Il s'agit de la deuxième fois depuis 2007 que la séance du printemps commence après le début du nouvel exercice, la première fois remontant à 2015.

Le 14 avril, conformément au paragraphe 75(4) du *Règlement*, le leader du gouvernement à la Chambre, **M. Darius Elias**, a informé la Chambre qu'après consultation des leaders de l'opposition à la Chambre, il a été convenu que la session du printemps compterait au plus 28 jours de séance, le dernier jour de séance étant fixé au 26 mai.

On prévoit que la session du printemps 2016 sera la dernière avant les prochaines élections générales.

Projets de loi du gouvernement

Au cours de la session, le gouvernement a présenté les projets de loi suivants :

Projet de loi n° 21, *Loi d'affectation n° 3 pour l'exercice 2015-2016*;

Projet de loi n° 22, *Loi d'affectation de crédits provisoires pour l'exercice 2016-2017*;

Projet de loi n° 23, *Loi d'affectation n° 1 pour l'exercice 2016-2017 (ce projet de loi porte sur des crédits record de 1,39 milliard de dollars)*;

Projet de loi n° 95, *Loi de 2016 sur l'aide financière aux étudiants*;

Projet de loi n° 96, *Loi de 2016 modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu*;

Projet de loi n° 97, *Loi sur les comptables professionnels agréés*;

Projet de loi n° 98, *Loi corrective de 2016*;

Projet de loi n° 99, *Loi de 2016 (2^e) apportant des modifications à l'impôt sur le revenu*;

Projet de loi n° 200, *Loi de 2016 portant sur des modifications d'ordre technique*;

Projet de loi n° 201, *Loi modifiant la Loi sur l'extraction de l'or et la Loi sur l'extraction du quartz*;

Projet de loi n° 202, *Loi modifiant la Loi sur l'éducation*.

Projet de loi d'initiative parlementaire – Contributions politiques

Le 19 avril, la chef de l'opposition officielle, **M^{me} Liz Hanson**, a présenté le projet de loi n° 107, *Loi modifiant la Loi sur les élections, en ce qui a trait aux contributions politiques*. Le projet de loi vise à interdire les dons faits par des sociétés et des syndicats ainsi que les dons politiques venant de personnes qui ne résident pas au Yukon, et à limiter à 1 500 \$ par année les contributions versées par des particuliers.

Le 4 mai, alors que les affaires émanant des députés de l'opposition avaient préséance, le projet de loi a fait l'objet d'un débat en deuxième lecture. Fait inhabituel, on a proposé un amendement à la motion en deuxième lecture afin que le projet de loi soit renvoyé, après la deuxième lecture, à la Commission des services aux députés (plutôt qu'au comité plénier comme c'est habituellement le cas). L'amendement, présenté par le ministre de la Justice, **M. Brad Cathers**, a été adopté par un vote de vive voix, et la motion portant deuxième lecture du projet de loi telle qu'elle a été modifiée a été adoptée à l'unanimité (18 votes en faveur de la motion, aucun vote contre).

Motions déposées par le chef du troisième parti

Le 20 avril, journée où les affaires émanant des députés avaient préséance, le chef du troisième parti, **M. Sandy Silver**, a soumis au débat la motion portant production de document n° 13, laquelle visait le renvoi de toutes les demandes de financement des infrastructures présentées au gouvernement fédéral par le gouvernement du Yukon. L'opposition officielle a appuyé la motion de M. Silver, mais celle-ci a tout de même été rejetée avec dissidence. Le 4 mai, la motion n° 1033, présentée par M. Silver et exhortant le gouvernement à donner plus de détails sur le projet de ligne de fibre optique de l'autoroute Dempster, a fait l'objet d'un débat et a été adoptée à l'unanimité (18 votes en faveur de la motion, aucun vote contre).

Forum intergouvernemental – Régime d'évaluation environnementale du Yukon

Le premier forum intergouvernemental à avoir lieu depuis 2010 s'est déroulé à Whitehorse le 8 avril. La ministre des Affaires autochtones et du Nord au sein du gouvernement fédéral, **M^{me} Carolyn Bennett**, le premier ministre Pasloski, la grande chef du Conseil des Premières nations du Yukon, **M^{me} Ruth Massie**, et les chefs des 11 Premières Nations autonomes du Yukon ont participé à une rencontre au cours de laquelle ils se sont entendus sur une approche en ce qui concerne la réglementation fédérale relative au régime d'évaluation environnementale du Yukon. Un communiqué commun envoyé le jour de la rencontre indiquait que le gouvernement fédéral se concentrerait « maintenant à abroger les quatre modifications litigieuses à la *Loi [sur l'évaluation environnementale et socioéconomique du Yukon]*. La législation révisée sera rédigée en collaboration avec les Premières Nations, le gouvernement du Yukon et d'autres intervenants clés ». Certains estimaient que les modifications litigieuses constituaient un retour en arrière et affirmaient que le Yukon concédait à un ministre fédéral un pouvoir décisionnel que le gouvernement du Canada avait déjà confié au Yukon par le passé. Certains croyaient aussi que les modifications ne respectaient pas l'accord-cadre de 1993 sur les revendications territoriales des Premières Nations au Yukon. Ces modifications se trouvaient dans le projet de loi S6, *Loi modifiant la Loi sur l'évaluation environnementale et socioéconomique au Yukon et la Loi sur les eaux du Nunavut et le Tribunal des droits de surface du Nunavut*, qui a obtenu la sanction royale le 14 juin 2015 au cours de la législature précédente.

Forum des premiers ministres du Nord ayant eu lieu au Yukon

Les 28 et 29 avril, le premier ministre du Yukon, M. Darrell Pasloski, le premier ministre des Territoires du Nord-Ouest, **M. Robert R. McLeod**, et le premier ministre du Nunavut, **M. Peter Taptuna**, se sont réunis au Yukon pour discuter de questions importantes pour tous les territoires du Nord. Le 29 avril, ils se sont rencontrés à Whitehorse et ont pris l'avion pour se rendre plus au Nord, soit à Dawson City. Le lendemain, ils ont poursuivi leur voyage vers le Nord et se sont rendus à Old Crow, la collectivité la plus septentrionale du Yukon. Le vice-premier ministre des Territoires du Nord-Ouest, **M. Robert C. McLeod**, s'est aussi rendu au Yukon pour assister au forum.

Linda Kolody
Greffière adjointe

Les boiseries de l'hôtel du Parlement de Québec

Fidèle à la devise *Je me souviens*, l'hôtel du Parlement de Québec nous présente, comme un livre ouvert, une galerie de personnages glorieux.

Christian Blais

L'hôtel du Parlement constitue un véritable monument à la gloire des femmes et des hommes qui ont marqué l'histoire du Québec. À l'intérieur de l'édifice, gravé sur des lambris d'appui, on trouve un total de 84 noms de figures historiques.

Bas-Canada sont mis en valeur; du côté de la salle du Conseil législatif, on fait de même avec des membres de la Chambre haute. On remarque que bon nombre de ces parlementaires ont été membres du premier Parlement en 1792.

Collection Assemblée nationale du Québec,
Édouard De Blay, photographie



Eugène-Étienne Taché a laissé des espaces vierges pour que les générations futures puissent célébrer les personnalités de leur choix. En 2013, lors du 350^e anniversaire de la création du Conseil souverain, le nom de nouvelles figures historiques a été sculpté dans les boiseries. Bourdon, Lemire, Hertel et Taché ont en commun d'avoir été élus syndics par les habitants de la Nouvelle-France.

Dans le hall principal du parlement, tous les blasons commémorent des personnages du Régime français. Un concept de symétrie harmonise le tout. Les écussons qui sont vis-à-vis appartiennent à des figures qui ont joué des rôles similaires par le passé. Un explorateur fait face à un explorateur, un intendant fait face à un intendant, etc.

Au premier étage, du côté de la salle de l'Assemblée nationale, des députés de la Chambre d'assemblée du

Si cet ensemble représente bien les tendances politiques opposant les patriotes et les bureaucrates, il demeure que les réformistes modérés ont la part belle. Cette majorité a défendu les intérêts de la nation canadienne-française, et ce, tout en témoignant un véritable attachement aux institutions parlementaires britanniques. Plusieurs ont aussi dénoncé l'Union de 1840.

Quant aux escaliers, ceux-ci sont dédiés aux gouverneurs généraux du Canada au moment de la construction de l'édifice (1877-1886), aux premiers lieutenants-gouverneurs du Québec, aux premiers historiens du Canada français, aux saints martyrs canadiens et à d'illustres évêques.

Christian Blais est historien au Service de la recherche de la Bibliothèque de l'Assemblée nationale du Québec.

Malheureusement, aucun document d'archives n'indique les raisons pour lesquels Eugène-Étienne Taché, le concepteur de l'hôtel du Parlement, a choisi cette série de personnages en particulier. Deux indices nous permettent toutefois d'affirmer que le livre *Histoire du Canada* de François-Xavier Garneau (1845) a été source d'inspiration. À preuve, comme le fait Garneau dans son ouvrage, Taché inscrit erronément le nom de « Verazani » dans les boiseries, plutôt que « Verrazzano ». De même, c'est le nom de Sébastien Cabot et non celui de son père Jean Cabot qui est gravé dans les boiseries, car Garneau met autant sinon plus d'emphasis sur le fils que sur le père dans son livre.

Fidèle à la devise *Je me souviens*, l'hôtel du Parlement de Québec nous présente donc, comme un livre ouvert, une galerie de personnages glorieux. L'œuvre architecturale de Taché et l'œuvre historique de Garneau ont, somme toute, en commun de faire mentir Lord Durham qui, dans son rapport de 1839, écrivait que les Canadiens étaient « un peuple sans histoire ni littérature ».

Dans les boiseries en noyer noir, des blasons héraldiques s'ajoutent lorsque les personnages commémorés appartiennent à la noblesse.





Dans bon nombre de cultures autochtones, particulièrement dans les cérémonies du potlatch sur la côte ouest de la Colombie Britannique, on trouve le bâton d'orateur (ou « Talking Stick »), puissant symbole et outil de communication utilisé pour favoriser une atmosphère d'écoute active et de respect. Un bâton d'orateur sculpté par le regretté James Delorme de la Première Nation des Songhees a récemment été remis au Président de l'Assemblée législative de la Colombie Britannique, après une cérémonie officielle de bénédiction. Le bâton d'orateur est exposé à la Chambre pour nous rappeler que les Premières Nations et la réconciliation devraient toujours être prises en considération dans les débats et les discussions à l'Assemblée. Le bâton d'orateur est au cœur d'une nouvelle tradition : il sera rendu au lieutenant-gouverneur lorsque le Président quittera ses fonctions, et le lieutenant gouverneur le remettra au prochain président, après son élection.